

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

Le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le huit février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : VASTEL Laurent, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique (à partir de 20h54), SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (jusqu'à 21h30), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), M. LAFON (pouvoir à Mme MERCADIER, M. LHOSTE (pouvoir à M. CHAMBON), Mme PORTALIER-JEUSSE (pouvoir à Mme LECUYER), pour toute la séance.

Mme RADAOARISOA (pouvoir à Mme SAUCY jusqu'à son arrivée à 20h54)

Mme GOUJA (pouvoir à M. MERGY à partir de 21h30)

Absents excusés : M. MERGY (point 2), Mme GAGNARD (points 7 et 8)

Secrétaire : M. LE ROUZES Estéban est désigné secrétaire de séance.

- M. le Maire rend compte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 07 décembre 2023 en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 décembre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.

* * * * *

M. le Maire : « Avant de commencer la séance, je vous propose que nous fassions connaissance, pour ceux qui ne l'ont pas déjà contacté, avec M. Yannisse BENRAHOU qui est notre référent déontologue. Nous l'avons convié pour qu'il vienne se présenter et rappeler les éléments constitutifs de son rôle et de sa fonction. M. BENRAHOU, vous avez la parole. »

M. BENRAHOU : « Bonsoir à toutes et tous et merci de m'accueillir dans votre Mairie. Comme vient de le rappeler M. le Maire, je suis désormais votre référent déontologue. Je ne sais pas si vous avez déjà entendu parler de cette fonction qui existait déjà pour les agents mais pas pour les élus. Je vous propose pour commencer une présentation de mon parcours puis de mon rôle. Je suis déjà référent déontologue au sein d'autres communes.

Je suis assez jeune mais cela va bientôt faire dix ans que je travaille sur les sujets de corruption et de conflit d'intérêts. Après avoir travaillé pour Anticor et pour l'Agence française d'Anticorruption, j'ai rejoint le groupe La Poste pour m'occuper du plan de prévention de la corruption du groupe La Poste. Je fais désormais de la recherche et travaille en cabinet d'avocat sur les sujets de droit public et

d'éthique publique. C'est ce qui justifie peut-être le fait que je me retrouve désormais référent déontologue de plusieurs communes puisque je suis également à l'Observatoire d'Éthique publique qui est à l'origine de cette proposition, de cet amendement qui a créé le statut de référent déontologue.

Concernant le rôle du référent déontologue, celui-ci doit être indépendant par rapport aux forces politiques en présence au sein d'une collectivité et externes à la collectivité qui lui propose de recourir à ses services, à son expertise. Sa mission se concentre sur la charte de l'élu. En théorie je n'aurai donc pas à répondre ou à donner mon avis sur des sujets extérieurs à cette question de l'application de la charte de déontologie de l'élu. Celle-ci se concentre notamment sur la question des conflits d'intérêts. Mon rôle va être de vous donner des avis préalables à la prise de décision concernant les potentiels conflits d'intérêts et prises illégales d'intérêts auxquels vous pouvez vous trouver confrontés.

Le cœur de l'expertise se concentre sur la loi 3 DS dont vous avez certainement entendu parler puisque chez les juristes, chez les professeurs de droit, chez les avocats, son application pose problème en raison d'incertitudes autour de son application. La doctrine qui s'impose est donc celle de la prudence en attendant que le législateur corrige sa copie puisque, pour le moment, on se retrouve confronté à une difficulté, c'est que l'on a un conflit d'intérêts qui vise à envisager les choses de manière préventive et un délit pénal de prise illégale d'intérêts qui vient punir les élus, et pour le moment le délit de prise illégale d'intérêts a un périmètre plus important que celui du conflit d'intérêts. D'une certaine manière, c'est un peu comme si le conflit d'intérêts était un peu nul, on ne s'en sert pas comme outil de prévention, on se sert vraiment de la prise illégale d'intérêts, on essaie d'envisager systématiquement la prise illégale d'intérêts. De fait, le but de mon conseil va être, avant une prise de décision et compte tenu des faits et de la situation que vous m'exposez, de vous signifier si oui ou non la prise de participation à la décision peut entraîner une prise illégale d'intérêts. Dans ce cadre, les avis sont confidentiels ; l'avis n'aura de publicité qu'entre moi et l'élu qui me sollicitera.

Pour me saisir, vous avez mon adresse e-mail d'avocat et vous pouvez également me joindre sur mon téléphone mais je vous conseille de passer par l'adresse e-mail d'avocat puisque je vous rendrai des décisions claires et justifiées juridiquement plutôt qu'un simple avis à l'oral au téléphone. De toute façon, même si nous passons par le téléphone je vous proposerai de vous rendre un avis écrit pour vous signifier la situation en des termes clairs et justifiés juridiquement.

Si vous avez des questions sur le rôle du référent déontologue, n'hésitez pas à me solliciter dès à présent. De même, si vous avez des questions concernant les incertitudes juridiques qui règnent autour de ces questions-là puisque la problématique repérée notamment à l'Observatoire d'Éthique publique, c'est que vous êtes mal protégés sur ces questions de prises illégales d'intérêts, tout simplement parce que, pour qu'il y ait prise illégale d'intérêts, il n'y a pas besoin qu'il y ait enrichissement personnel et il n'y a pas besoin qu'il y ait intentionnalité. Le juge pénal aujourd'hui présume l'intentionnalité, le caractère intentionnel du délit, ce qui fait que vous êtes mal protégés, et c'est pour cela que le rôle du référent déontologue peut avoir son utilité. »

M. le Maire : « M. MERGY puis Mme POGGI. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Tout d'abord, je voudrais vous souhaiter la bienvenue dans cette collectivité de Fontenay-aux-Roses. Deuxièmement, je voudrais souligner, mais vous le savez aussi bien que nous, que l'Agence française Anticorruption aussi bien que la Haute Autorité de la Transparence de la Vie publique, regrettent régulièrement la hausse des actes de corruption et d'atteinte à la probité en France, et que Transparency International nous classe plutôt en milieu de peloton derrière un certain nombre de pays, notamment les pays nordiques d'Europe occidentale. Avec les collègues élus de l'opposition, cela fait plusieurs mois que l'on demande d'avancer effectivement sur la lutte anticorruption et la déontologie, et nous avons donc demandé à plusieurs reprises la désignation d'un référent déontologue. On se félicite donc de votre arrivée.

Pour mettre les choses au clair, je voudrais dire que je n'ai aucun doute sur le fait que les élus et les fonctionnaires de Fontenay-aux-Roses n'accepteraient jamais une invitation à déjeuner ou un cadeau de la part d'un promoteur immobilier ou d'une entreprise qui répond à un appel d'offres. Je n'ai aucun doute sur le fait que les élus et les fonctionnaires de Fontenay-aux-Roses ne seraient pas tentés de baisser une estimation d'un prix des domaines pour accélérer la vente d'un actif public. Je n'ai également aucun doute sur le fait que les élus et les fonctionnaires de Fontenay-aux-Roses ne bénéficieraient jamais de passe-droits pour obtenir un logement social plus rapidement qu'un citoyen lambda. Je n'ai enfin aucun doute sur le fait que les élus et les fonctionnaires de Fontenay-aux-Roses

n'instruiraient ou n'attribueraient jamais de permis de construire à quelqu'un avec qui ils ont des relations de proximité immédiate.

Je n'ai aucun doute mais en même temps je me dis "Et si jamais ça arrivait ?" Si jamais cela arrivait, est-ce qu'on croit vraiment que la personne concernée viendrait vous voir, vous appellerait ou vous enverrait un message écrit pour vous dire "Voilà, j'ai reçu un ordinateur de la part d'un promoteur immobilier, est-ce que j'ai bien fait de l'accepter ?" Je crains que non, je crains que personne ne fera cela. C'est la raison pour laquelle l'Agence française Anticorruption propose, au-delà de la désignation d'un référent déontologue, un véritable plan éthique et de lutte anticorruption qui passe notamment par la mise en place d'une cellule de signalement éthique, qui passe par l'adoption d'une charte de bonne conduite, qui passe, comme vous l'avez indiqué fort justement, par une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

Voilà, tout cela forme un package et, en l'absence de ce package, la simple désignation d'un référent déontologue dont je me félicite – et je pense que c'est la même chose de l'ensemble des élus de ce conseil municipal –, c'est finalement comme si l'on essayait de vider une piscine avec une cuillère à soupe, on n'arrivera jamais au bout du défi.

Pourtant, la lutte anticorruption est une priorité d'envergure nationale puisque c'est cela qui fragilise le lien entre les citoyens et les élus. Malheureusement, en matière de lutte anticorruption, les entreprises privées sont beaucoup plus avancées que les collectivités locales, ce qui paraît inquiétant. Alors, c'est vrai que la loi Sapin 2 leur impose un certain nombre d'obligations, aujourd'hui, dans les collectivités locales on est très en retard, au sein de l'État aussi, c'est donc dommage et j'espère qu'au-delà de votre désignation, Monsieur, la ville de Fontenay-aux-Roses engagera politiquement un véritable plan de lutte contre la corruption et contre les atteintes à la probité. »

M. BENRAHOU : « Je ne sais pas si cela appelle une réponse. »

M. le Maire : « Ce n'est pas vraiment une question, c'est une déclaration de politique générale. Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Monsieur le déontologue, votre arrivée était très attendue dans la commune, au moins par les personnes qui se situent sur cette rangée et qui sont l'opposition. Nous sommes une commune qui, comme beaucoup de communes, rencontre des problèmes de conflits d'intérêts plus ou moins identifiés. Ces deux derniers mois nous avons eu deux cas pratiques qui ont été rendus par *Le Parisien* et dont je suppose que vous avez eu connaissance. Le journal *Le Parisien* a évoqué deux sujets :

Un premier article du 2 janvier 2024 intitulé "Des élus ont-ils été favorisés ? [Nous sommes dedans] À Fontenay, l'enquête interne sur le service Logement ravive la suspicion". Cet article – et je cite le Maire repris dans le texte – indique : "Le fils de l'élue au Logement a refusé la proposition qui lui était faite car il ne voulait justement pas créer de problème." Premier cas pratique.

Deuxième cas : article du 7 février 2024 intitulé "Dans ces maisons les rebords de fenêtres sont... en polystyrène." Cet article indique "Selon eux, M. GUILLEMINOT se serait plusieurs fois vanté pendant le chantier d'avoir fait intervenir son épouse en sa faveur." Ces articles nécessitent que soient clarifiées la position et les délégations de certains élus par une personne extérieure à notre commune, et c'est bien pour cela que vous êtes là aujourd'hui. Un déontologue expérimenté dans le domaine du conflit d'intérêts est la personne la plus compétente pour répondre à ces questions, et plus précisément sur la présidence de la commission Logement occupée par l'élue au Logement et la participation de Mme GUILLEMINOT à la commission des permis de construire.

Pour vous situer le contexte dans lequel nous sommes actuellement, je rappellerai à tous ici présents ainsi qu'au public qu'à chaque fois que le sujet est abordé par des conseillers municipaux de l'opposition, nous sommes menacés de recours. La protection fonctionnelle a bon dos dans notre commune. L'emploi d'éléments de langage dissuasifs et menaçants n'est pas sain dans une assemblée démocratique, au contraire. Afin d'éviter toute suspicion, les éléments contestés, peu clairs ou suspicieux devraient faire l'objet de la plus grande transparence.

Nous avons bien noté que nous pouvons d'ores et déjà vous saisir dans un cadre sécurisé où nous ne serons pas menacés de recours, et pour cela nous vous en remercions d'ores et déjà. Je vous remercie. »

M. le Maire : « D'après ces deux premières déclarations vous voyez, Monsieur le référent, je suis très heureux que vous soyez parmi nous mais je crains toujours, dans ce genre de situation, que dans une assemblée faite d'une opposition et d'une majorité, l'opposition tente en général d'instrumentaliser à peu près tout, y compris une mesure qui va dans le bon sens, pour sous-entendre qu'il y aurait beaucoup de choses qui se passeraient dans une Ville. »

Je ne vais pas revenir sur les deux cas qui ont été cités puisque ce sont des situations qui ne font pas l'objet d'un quelconque doute. Il y a eu en effet quelques anomalies sur l'attribution de deux logements et c'est le Maire qui a saisi immédiatement une commission d'enquête administrative confiée comme c'est l'usage à une structure extérieure à la Ville, laquelle a procédé aux auditions de l'ensemble du service Logement, qui a conclu à une anomalie avérée sur l'attribution d'un logement, laquelle commission administrative a d'ailleurs proposé une sanction qui a été appliquée. Pour toute fin utile, même si la commission d'enquête administrative ne le réclamait pas, j'ajouterai que j'ai transmis au Procureur de la République l'intégralité de l'enquête administrative, qui n'est pas communicable n'importe comment puisqu'un certain nombre de données sont nominatives.

Effectivement, je dirais que si cela devait démontrer quelque chose, c'est une intransigeance de l'équipe sur le caractère irréprochable des procédures qui sont suivies dans la Mairie. Comme dans toute mairie il y a parfois des écarts à la norme, et je crois que ce qui est important, c'est la rapidité et la nature de la réaction et non d'inverser les choses à des fins politiques pour essayer de jeter le discrédit sur l'équipe d'en face comme vous le faites actuellement.

Quant aux histoires récentes du *Parisien*, effectivement, ce journal relate les propos qui sont à la limite de la diffamation encore une fois d'un de nos opposants, M. FAYE. Très honnêtement tout cela ne tient pas debout puisque la commission des permis de construire est consultative, puisqu'en situation de conflit d'intérêts l' élu en question se déporte, puisque le permis de construire délivré par la Mairie n'est contesté par personne, pas même d'ailleurs par les gens qui ont eu aujourd'hui livraison de leur maison avec de nombreuses malfaçons et que le conflit qu'il y a les oppose au promoteur qui a construit la maison et non aux services municipaux qui ont délivré le permis de construire. Dans cette affaire la commune n'est donc pas partie prenante mais on essaie de jeter le doute sur la probité de ses adversaires politiques. Personnellement, je trouve que d'un point de vue éthique il y aurait aussi beaucoup de choses à dire sur ces méthodes. En l'état actuel des choses il n'y a pas de fait avéré qui soit de nature douteuse. Les requérants sont bien entendu dans une situation difficile et nous les avons d'ailleurs accompagnés en faisant un constat pour ce qui était de notre compétence, c'est-à-dire des écarts par rapport à la réalisation et à l'exécution du permis de construire qui, encore une fois, n'est pas contesté dans cette affaire.

Voilà ce que j'avais à dire car il faut bien répondre mais je pense que l'on s'est un peu éloigné du sujet car votre intervention était plutôt de nature à expliquer comment individuellement nous pouvons éventuellement bénéficier de votre avis pour nous éviter de nous retrouver en situation de prise illégale d'intérêts, à l'insu de notre plein gré si j'ose dire ! »

M. BENRAHOU : « Il existe effectivement, M. MERGY, un certain nombre d'outils aujourd'hui pour lutter contre la corruption. De ce point de vue-là, le référent déontologue est un outil, c'est un outil qui aura son utilité par rapport à certains délits mais pas tous. Le juge pénal dispose d'un certain nombre d'armes délictuelles pour essayer d'encadrer des pratiques jugées amORALES par le code pénal, et dans ces différentes dispositions juridiques qui lui permettent de préserver l'intérêt général, il y a des délits qui sont plus ou moins intentionnels. La corruption est réellement intentionnelle ; quand on cherche de la corruption on cherche une entente, une collusion entre plusieurs personnes, contrairement à la prise illégale d'intérêts. Dans ce dernier cas, le référent déontologue va être utile puisqu'il est possible de se retrouver coupable d'une prise illégale d'intérêts de manière involontaire, sans l'avoir voulu. C'est donc le cadre dans lequel je pense pouvoir vous être utile.

Les autres sujets que vous avez soulevés pourraient, mais ne relèveraient certainement pas de mon champ de compétences puisque, oui, commettre de la corruption – je ne parle pas de votre commune mais de la corruption en général – relève d'une démarche volontaire qui suppose que l'on ne va pas saisir préalablement un référent déontologue pour avoir son aval et sa bénédiction avant de commettre les actes. Pour vous donner un exemple concret, je serais utile dans une situation comme celles qu'ont pu connaître certaines communes, avec une subvention votée pour une association dans laquelle on est bénévole. Un élu a ainsi été condamné pour prise illégale d'intérêts parce qu'il avait voté la subvention pour la fête de fin d'année de l'association dans laquelle il était bénévole. Ce sont des situations dans lesquelles mon avis pourrait avoir son intérêt. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. Je voudrais utiliser la place singulière qui est la mienne puisque je suis dans une majorité marginale mais dans une majorité quand même. Je voudrais faire quelques observations, à savoir, j'aimerais que l'on sorte d'une manière apaisée si possible, parce qu'on ne peut pas être en guerre tout le temps, le débat démocratique à mon avis ne gagne rien à

avoir des positions binaires. On a peut-être intérêt à travailler, comme vous l'avez pointé tout à l'heure, en amont ; et là, je pense que s'il y avait un moyen ouvert à l'opposition et aux gens qui n'ont pas forcément les mêmes points de vue, de travailler pas à pas. Les questions éthiques sont des questions collectives ; ce n'est pas une pratique solitaire, l'éthique et la déontologie, c'est une pratique collective, on ne peut pas être éthique tout seul. Je serais vraiment très attachée à ce que pas à pas on traite certains problèmes qui ont lieu. On a parfois des problèmes, c'est la vraie vie, quand on travaille, quand on prend des risques, il y a forcément des problèmes, et au lieu de les nier, au lieu de jouer à cette espèce de mouvement de ping-pong qui devient insupportable – propos d'opposition, propos de majorité qui sont d'ailleurs le début d'une schizophrénie institutionnelle qu'il faudrait peut-être traiter –, je proposerais que l'on travaille en amont sur des questions à évaluer, que l'on profite des situations où il y a eu un problème pour faire un point transparent, clair, des procédures mises en place, que l'on communique avec les Fontenaisiens. J'entends les quartiers qui bruissent d'un certain nombre de rumeurs, comme toujours mais, là, elles sont récurrentes. Je pense que rien n'est pire pour les élus que nous sommes que de souffrir de perceptions négatives ; on nous met tous dans le même sac, on est tous des pourris, on profite tous de notre situation pour notre famille, nos usages personnels mais ce n'est pas vrai. On peut peut-être le démontrer, on peut peut-être s'attacher à une transparence, en tout cas c'est ce pour quoi je plaiderais, que l'on travaille – comme le disait tout à l'heure le déontologue – un peu plus en amont, un peu plus sur la prévention du risque que sur l'utilisation du risque avéré une fois qu'il est commis. En gros, essayons de déminer les situations possibles et essayons de les traiter sereinement, collectivement. On ne peut pas faire l'économie de ça. Dans une démocratie l'opposition a un rôle, pas forcément celui de broser dans le sens du poil mais elle a un rôle, et je pense que, si on l'accepte, on peut faire peut-être une avancée et débloquent de ce système binaire qui m'insupporte et qui rend si difficiles les relations entre élus dans cette Ville. Voilà les vœux que je forme. »

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non, très bien. Il me reste à vous remercier d'être venu jusqu'à nous et d'être désormais un compagnon de route pour les problématiques que rencontrera chacun des élus dans le cadre de ses fonctions. »

M. SOMMIER : « Est-ce que l'on pourrait avoir vos coordonnées, M. BENRAHOU ? »

M. le Maire : « Bien sûr, le but est que chacun ait l'e-mail dont on parlait. Je vais raccompagner M. BENRAHOU. »

* * * * *

M. le Maire : « Je vous propose de commencer la séance puisque cette intervention a eu lieu avant le début de la séance.

Je vais donc procéder à l'appel des présents et représentés (*Appel*). Le quorum étant atteint nous pouvons donc valablement délibérer. Il me faut désigner un secrétaire de séance et je crois que M. LE ROUZES s'est porté volontaire en début de séance. Y a-t-il une objection, une remarque ? Non ; M. LE ROUZES va donc assurer le secrétariat de la séance.

Vous avez sur table les 24 décisions prises depuis le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023. Nous avons reçu une remarque de M. RENAUX, trois de M. DELERIN, trois de M. SOMMIER et cinq de M. SOMMIER qui ont été bien évidemment prises en compte et intégrées dans le procès-verbal. Compte tenu de ces modifications, je vous propose de passer à l'adoption. »

Intervention hors micro de Mme Mercadier.

M. le Maire : « Je n'en ai pas trace. Quelle modification n'aurait pas été prise en compte ? »

Réponse hors micro

M. le Maire : « Une modification sur le vote ? Le problème est qu'il a été vérifié et qu'il est bien conforme à ce qui est marqué dans le procès-verbal. Si l'on peut faire des modifications de forme sur le procès-verbal d'une séance, on ne peut pas en revanche modifier le fond, et on ne peut pas notamment modifier son vote *a posteriori*. L'administration a vérifié et a confirmé que les votes avaient

été enregistrés de façon correcte. Je ne me souviens plus d'ailleurs de quel vote il s'agissait exactement. Ah, c'était le vote sur la création de la SPL Géothermie. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Il a été pris en compte, non ? »

Propos hors micro

M. le Maire : « Il a bien été retranscrit puisqu'il y a effectivement deux votes contre. Ils ont bien pris en compte le vote contre de deux membres de la majorité. »

Très bien, ces précisions étant données, je vous propose de voter le procès-verbal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023 à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Maire : « Nous allons donc passer à l'ordre du jour où 10 points ont été inscrits. Nous avons reçu deux vœux présentés par Mme BROBECKER et deux questions. M. MERGY n'a pas posé de question ? Tiens, je suis étonné ; je me suis dit qu'on l'avait oublié, mais non !

Vous avez également sur table une modification d'amendement telle qu'elle a été proposée par le bureau municipal ce soir sur les deux vœux de Mme BROBECKER. Elle ne change pas le fond mais en ôte certaines considérations politiques d'ordre national ou général qui ne sont pas conformes à la ligne de conduite que nous nous sommes fixée depuis maintenant un certain nombre d'années, qui est de ne pas émettre d'avis sur des choix nationaux liés à la politique générale du gouvernement, même si, sur le fond, cela ne change pas le fait que nous puissions nous rejoindre sur la rédaction du vœu. Je vous demanderai d'en prendre en connaissance et, si vous en êtes d'accord, que l'on fasse éventuellement un vœu unique de l'ensemble du conseil municipal à l'unanimité, je pense que cela aura bien sûr plus de poids.

Je vous propose en attendant de passer à l'ordre du jour proprement dit. »

CCJL

1- Modifications des statuts de l'Établissement Public Administratif CCJL

Rapporteur : Le Maire

Rapport de présentation

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022, les statuts de l'établissement public CCJL ont été modifiés, en prévoyant notamment l'élection de deux vice-présidents.

Après expérimentation de ce mode de fonctionnement, il apparaît qu'il n'est pas utile d'avoir deux vice-présidents et qu'il est donc préférable de réaligner le mode de fonctionnement du conseil d'administration du CCJL sur celui des autres Établissements Publics Administratifs de la Ville dans lesquels est désigné un seul vice-président.

Dès lors, il conviendrait de modifier les statuts de l'Établissement Public Administratif CCJL de la façon suivante :

- le Conseil d'Administration, présidé pour la circonstance par son doyen d'âge, élit en son sein parmi les élus du Conseil Municipal son Président et **un Vice-Président** (notamment chargés de suppléer le Président en cas d'absence ou d'empêchement à l'article 5.3,
- Le Conseil d'Administration élit en son sein son Président et **un Vice-Président** à l'article 6,

En application de l'article 18 des statuts susvisés, ceux-ci peuvent être modifiés par délibération du Conseil Municipal à la demande du Maire.

M. le Maire : « Comme vous le savez nous avions souhaité, par souci de symétrie souhaitée il y a quelques mois ou années de cela, créer un deuxième poste de vice-président compte tenu du fait que le Maire était désormais président de droit du CCJL. Il est apparu que ces deux vice-présidents ne se justifient pas particulièrement et nous vous proposons donc de supprimer l'un de ces deux postes de vice-présidents de façon à être finalement dans une parfaite symétrie avec l'ensemble des EPA créés au sein de la Ville, avec un président et un vice-président. Pour le reste je rapporte conforme. Y a-t-il des questions, des remarques ? Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. On commence par une délibération dont je me suis demandé quelle était l'utilité. Ici on modifie à la marge le fonctionnement d'un établissement public administratif en faisant passer, comme vous l'avez dit, le nombre de vice-présidents de deux à un seul. Je tiens à rappeler qu'il y a un an et demi on faisait exactement l'inverse. Dans l'intervalle, je ne sais pas ce qu'il s'est passé, s'il y a eu un bilan, une réflexion qui a conduit à cette modification, en tout cas je n'ai vu aucun élément de ce type dans le rapport de présentation. Je m'interroge encore plus puisque le dernier conseil d'administration du CCJL du 20 octobre dernier n'a pas abordé ce point dans l'ordre du jour. Donc, honnêtement je m'interroge aussi sur l'enjeu stratégique de cette modification, est-ce que l'on n'a pas plus important à débattre au sein de notre conseil compte tenu des difficultés que rencontrent les Fontenaisiens et certains problèmes gravissimes qui sont tus et sur lesquels toute la transparence est attendue ? Je trouve que ce type de délibération dévoie notre fonction d'élus, dévoie la fonction du conseil municipal. Alors, certes, ça meuble, ça fait peut-être un petit tweet à la fin mais ça ne sert à rien pour les Fontenaisiens et par là même porte atteinte à la défense de l'intérêt général. Le travail d'une assemblée comme la nôtre, ce n'est pas de conduire à l'adoption de décisions marginales et inutiles, mais cela doit permettre de prendre les meilleures décisions pour les Fontenaisiens. Ce que nous faisons ici, avec cette délibération, c'est totalement hors sol, c'est de la bureaucratie, et cela fait obstacle au bon fonctionnement de ce conseil. Je voterai donc cette délibération inutile. Merci. »

M. le Maire : « Merci, Mme POGGI. Je rappelle que le temps que nous y passons dépendra essentiellement du débat que voudra en faire l'opposition. Vous savez, la vie d'une commune est faite à la fois de décisions importantes et de décisions marginales, effectivement, mais qui malgré tout sont nécessaires. M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Merci, M. le Maire. Comme vous le rappelez dans le rapport de présentation, effectivement, le 27 juin 2022 vous nous aviez fait un tour de passe-passe de façon à ce que vous puissiez accéder au conseil d'administration du CCJL. Et ce tour de passe-passe vous a permis en fait... Sur sept élus qui figurent au conseil d'administration, six étaient de votre majorité. Si on avait fait un vote, j'allais dire mathématiquement, l'opposition devait avoir deux élus. Bravo, vous avez bien joué ce tour de passe-passe, vous ajoutez un élu pour vous, un poste pour vous et ensuite vous ne touchez à rien, c'est-à-dire que vous ne supprimez pas un poste, vous maintenez les six élus de la majorité contre un seul de l'opposition. C'est effectivement pas mal joué de votre part mais, très honnêtement, la démocratie n'y gagne pas. Merci. »

M. le Maire : « M. SOMMIER, souffrez que je ne partage pas la même analyse chiffrée puisque, parmi les élus qui nous représentent il y en a un qui n'a pas voté le budget et qui fait donc partie *de facto* de l'opposition, que cela ne vous plaise ou non ; et même s'il prétend le contraire de façon justement à perturber le bon fonctionnement démocratique. »

M. SOMMIER : « Je peux vous apporter le jugement que j'ai là du tribunal administratif qui effectivement ne retient pas votre position. »

M. le Maire : « Ce n'est pas un jugement, c'est un jugement en référé. »

M. MERGY : « L'ordonnance en référé du tribunal administratif réitère que Mme GAGNARD fait partie de la majorité municipale, qu'elle l'a déclaré et qu'il n'y a aucune raison de l'exclure de la majorité municipale comme vous l'avez fait. Après, c'est le juge en référé qui l'a dit... »

M. le Maire : « Nous verrons le jugement "au fond". »

M. MERGY : « On verra le jugement "au fond" ; en tout cas, en référé, c'est quand même un camouflé pour vous, M. le Maire, si vous me permettez l'expression. Mais ce n'était pas l'objet de mon intervention, Léa et Jean-Yves ont évoqué le sujet : depuis que vous avez pris la présidence de cet EPA, effectivement, on n'est pas impressionnés par la qualité de ce que fait le CCJL, notamment auprès de la maison de quartier des Blagis, mais je ne pense pas que ce soit lié à la présence de

deux vice-présidents dans la gouvernance du CCJL. D'ailleurs, il ne suffit pas d'affirmer que la présence de deux vice-présidents entrave le fonctionnement du CCJL pour que ce soit une vérité établie. Vous le déclarez, vous n'apportez aucune preuve, aucune démonstration, c'est simplement une délibération de convenance personnelle. En fait, vous voulez vous débarrasser – j'emploie le terme à bon escient – de Mme GAGNARD comme vice-présidente et vous passez donc une délibération qui ne révèle pas la vérité, en tout cas l'objectif politique que vous avez au travers de cette délibération.

Je demande donc sur cette délibération un vote à bulletin secret sur cette éviction d'une élue de votre majorité municipale. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Il ne s'agit pas d'un vote nominatif, cette décision peut donc être votée de façon majoritaire à main levée si l'ensemble du conseil le décide, non ? »

M. SOMMIER : Ce n'est pas majoritaire. »

M. MERGY : « Il faut un tiers qui accepte le vote à bulletin secret, M. le Maire. »

M. le Maire : « Bien, comptons-nous. Cela dit, Mme POGGI, je remarque que nous allons quand même passer une heure sur cette délibération dont le temps inscrit au conseil municipal vous paraissait quelque chose de négatif pour le fonctionnement de cette assemblée. »

Mme POGGI : « C'est un mal pour un bien, M. le Maire. »

M. le Maire : « Ah bon, j'ai du mal à vous suivre maintenant mais, bref, j'ai renoncé à comprendre la cohérence de l'opposition. Mme GAGNARD veut nous rajouter une petite intervention. »

Mme GAGNARD : « M. le Maire, je sais qu'à nos âges il arrive des pertes de mémoire et je vais donc intervenir sur deux points.

Le premier : je n'ai pas voté contre le budget, je me suis abstenue pour des raisons qui tiennent, vous le savez, à une taxe foncière que je trouve exorbitante, et je continuerai d'affirmer que je n'ai fait que m'abstenir. Ça, c'est pour la mémoire, et la récurrence n'établit pas pour autant la véracité de vos propos.

Deuxième point : comme je savais que vous alliez avoir cette attitude, c'est-à-dire de peu étayer des questions de sens, moi, le sens m'intéresse, figurez-vous. Je voudrais effectivement vous lire mon intervention concernant la délibération n°1 pour modifier les statuts de l'EPA et supprimer un poste de vice-président :

"L'histoire, l'action et la situation du CCJL constituent un sujet que je connais très bien dans mon expérience d'élue depuis 2014 et mon investissement pour faire évoluer ce CCJL vers un EPA. Je souhaite expliquer pourquoi, en dehors de toute question de personne, la suppression d'un des deux postes de vice-président est à mon sens une erreur.

Le contexte : un établissement public d'une grande complexité, important pour la ville, et sur lequel notre majorité – notre majorité, Monsieur – a construit de réelles actions au bénéfice des Fontenaisiens. L'EPA CCJL a commencé son activité en juillet 2016, est positionné dans la ville comme un lieu d'animation, de partage, d'organisation de temps collectifs, du vivre-ensemble, sans aucun ostracisme en direction d'un public d'adultes, de seniors, de jeunes, d'enfants, intergénérationnel et ouvert. Le CCJL n'est pas un EPA classique, comme vous semblez le dire. Le besoin de proximité de la population, d'adaptation constante des activités aux contraintes qui naissent dans les modes d'intervention, nécessite une réactivité particulière de cette gouvernance. Le CCJL a besoin d'une direction, d'un conseil d'administration solide pour répondre aux attentes et exigences des missions confiées [je sais que ça n'intéresse pas M. le Maire, mais il peut peut-être permettre que M. le Maire ait de l'attention].

Depuis 2016, la feuille de route donnée par le Maire est claire pour rassembler les Fontenaisiens et acteurs proches du territoire communal afin de déployer des actions complémentaires en bonne intelligence partenariale. Sur le plan financier, les participations familiales sont articulées sur les quotients de la Ville pour aider, favoriser l'accès de tous aux activités. Parmi les multiples actions du CCJL dont notre majorité peut être fière : le chèque sports accepté conformément au dispositif prévu par la Ville, les journées du 8 mars sur le droit des femmes, du 25 mars, le travail de fond sur l'accueil de chacun, y compris des personnes handicapées ou désorientées, dans tous les équipements à travers de belles démarches comme "Ensemble par-delà nos différences". Ces actions permettent à chacun de se sentir accueilli, c'est un lieu où le vivre-ensemble s'incarne positivement, ce que traduit l'augmentation constante du nombre d'adhérents.

Nous avons aujourd'hui un vrai problème, M. le Maire, un fonctionnement *a minima* de la maison de quartier qui a été rattachée assez brutalement fin 2022 et qui plombe totalement l'avancée des projets soutenus par le CCJL. L'explication, c'est que c'est directement lié à un trop grand nombre de postes non pourvus au sein de cette structure, d'une équipe centrale qui s'épuise. En 2022 ses statuts ont été modifiés et élargis – ce que vous oubliez régulièrement, mais la mémoire nous fait parfois défaut – pour pouvoir mener des actions de type centre social afin d'apporter une ingénierie d'animation à la maison de quartier. La maison de quartier est elle-même une pièce maîtresse de la présence active et de l'accueil des services Mairie auprès des habitants du quartier des Blagis... »

M. le Maire : « Je pense que l'on s'éloigne quand même du sujet. »

Mme GAGNARD : « ... vous savez que c'est en plein bousculement. »

M. le Maire : « Merci de ne pas trainer en longueur sur le problème de la maison de quartier. »

Mme GAGNARD : « Monsieur, ça fait dix ans que je travaille au CCJL, vous pouvez me laisser deux minutes. »

M. le Maire : « Écoutez, Mme GAGNARD, le rapprochement entre le CCJL et la maison de quartier, vous semblez avoir la mémoire courte puisque c'était votre proposition au sein de la majorité quand vous y apparteniez. »

Mme GAGNARD : « Actuellement, le centre social CCJL fonctionne *a minima*, porté par la Directrice et sa petite équipe de professionnels... »

M. le Maire : « C'est de l'obstruction. »

Mme GAGNARD : « ... expérimentés qui s'y épuisent. »

M. le Maire : « Mme GAGNARD, vous êtes hors sujet. »

Mme GAGNARD : « Aucune action collective n'a eu lieu, faute de responsable et de personnels qualifiés... »

M. le Maire : « Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Mme GAGNARD : « Je vous rappelle qu'il y a un temps plein d'accueil... »

M. le Maire : « Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Mme GAGNARD : « ... deux postes à mi-temps... »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Non, M. MERGY a même reconnu il n'y a pas si longtemps que je laissais beaucoup s'exprimer l'opposition. »

Intervention hors micro de Mme COLLET.

M. le Maire : « Mes chers collègues, je pense que nous n'allons pas nous imposer de passer toute la nuit pour que Mme GAGNARD nous lise un texte de huit pages... »

M. Mergy : laissez exprimer SVP une élue de votre majorité

M. le Maire : « Non, Mme GAGNARD est hors sujet, elle nous fait un grand show mais globalement c'est de l'obstruction, voilà. »

Intervention hors micro de Mme GAGNARD

M. le Maire : « Écoutez, Mme GAGNARD, c'est scandaleux car vous savez très bien... »

M. le Maire : « La mémoire fait effectivement défaut à certains puisque le rapprochement en question que vous critiquez aujourd'hui était votre proposition que nous avons suivie effectivement peut-être par erreur.

Nous devons passer à un vote préalable sur le vote à bulletin secret. Il faut donc 12 voix sur les membres présents selon le calcul de l'administration pour que le vote à bulletin secret soit retenu. »

M. MERGY : « C'est un tiers des membres présents et nous sommes 30. »

M. le Maire : « Nous sommes 30 aujourd'hui ? Alors, qui m'a fait passer ce mot ? J'aimerais donc que l'on soit d'accord : est-ce que c'est 12 ou est-ce que c'est 10 ? Je rappelle que l'on parle des membres présents. »

M. MERGY : « On est 30 présents et---. »

M. le Maire : « C'est effectivement 10 voix, vous avez raison, puisque nous sommes 30. Je vous pose donc la question suivante : qui souhaite un vote à bulletin secret ? »

11 voix sur 30 membres présents sont favorables à un vote à bulletin secret.

M. le Maire : « Il y a 11 voix pour et nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret. Effectivement, Mme POGGI, je n'imaginai pas que cela allait nous occuper la moitié de la soirée ! Nous allons donc procéder au vote à bulletin secret. Les deux benjamins de l'assemblée peuvent-ils venir faire procéder au vote, s'il vous plaît ?

Il est dommage que le référent déontologue soit parti parce que je pense que les personnes concernées par ce vote au premier titre, c'est-à-dire Mme Françoise GAGNARD, le président et à vrai dire même les membres du bureau, puisqu'il s'agit de la modification des membres du bureau du CCJL, devraient se déporter pour ce vote. »

Mme COLLET : « Afin qu'il n'y ait aucun recours, puisque certains sont habitués à faire des recours pour toutes les délibérations, je suis prête à me déporter. »

M. le Maire : « Je pense qu'il faut donc que tout le bureau se déporte. »

Mme GAGNARD : « Je conteste cette interprétation, le bureau n'a pas à se déporter. »

Intervention hors micro de M. le Maire

Mme GALANTE-GUILLEMINOT prend la présidence de séance.

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Chers amis, merci de regagner chacun votre place, s'il vous plaît. Nous avons un challenge, nous devons être couchés à minuit !

Je vais appeler l'ensemble des personnes qui ont autorité à voter puisque sont déportées du vote les personnes qui font partie du conseil d'administration... »

Mme POGGI : « En 2022, tout le monde a voté, Mme la Présidente. Il ne s'agit pas de la désignation d'une personne mais d'une modification des statuts. Soit vous justifiez le déport, soit on reste comme cela. »

Brouhaha

Mme POGGI : « Il s'agit d'une extrapolation et il n'y a pas de recours contre délibération en conseil municipal. »

Mme GOUJA : « Je sollicite la parole. Ne m'agressez pas ! »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « S'il vous plaît, si on pouvait éviter le burlesque dans cette assemblée... Sonia, vous avez la parole. »

Brouhaha

Mme GOUJA : « Arrêtez de m'agresser, d'accord ? Je n'ai pas cette spécialité-là, j'ai toujours été respectueuse et j'ai toujours été d'une certaine objectivité. Merci. »

M. MERGY : « Est-ce qu'on peut reprendre, Mme la Présidente ? »

Mme GOUJA : « Je voudrais juste indiquer une chose. Je pense avoir toujours fait preuve de beaucoup de mesure, je voudrais juste rappeler le droit, c'est uniquement cela. Il y a un principe en droit que l'on appelle le parallélisme des formes et des procédures. Dès l'instant où, dans une précédente délibération, la modification des statuts a fait l'objet d'un vote avec les personnes du bureau présentes sans qu'on leur ait demandé de se déporter, il est normal, dans le cadre d'un parallélisme des formes et des procédures qui est un principe général du droit, que l'on procède de la même manière, à plus forte raison que nous sommes sur une modification organique et non pas sur une nomination personnelle.

Voilà ce que j'en dis, maintenant, vous faites comme vous voulez. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je vous remercie. Mme COLLET. »

Mme COLLET : « Je suis tout à fait sur le parallélisme des formes, avec tout de même la petite différence qu'il y a quelques évolutions en deux ans mais, surtout, la constitution et les votes ont été faits avant la désignation des représentants au conseil d'administration du CCJL. Au moment où nous avons voté, il n'y avait pas dans les faits de représentants du CCJL. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Par ailleurs, notre référent déontologue nous a juste donné un exemple. Il nous a dit qu'il y a un conflit d'intérêts lorsque, par exemple, des personnes faisant partie d'un bureau, d'une association, etc., votent pour eux-mêmes, même s'ils sont bénévoles, pour l'association. Systématiquement, il a demandé à ce que ces personnes se déportent. C'est vraiment la première information que l'on vient de nous donner dans le cadre du référent déontologue. Si vous le voulez bien, nous allons donc faire ce que le référent déontologue nous suggère de faire, à savoir, toutes les personnes qui font partie d'une association ou d'un bureau, dès le moment où il est question de l'intérêt de ce bureau ou de cette association, se déportent.

Nous allons donc aller de l'avant. Je prends la responsabilité en tant que Présidente, compte tenu du fait que M. le Maire s'est déporté : je demande à l'ensemble des membres du bureau du CCJL de se déporter. Ne voteront donc que ceux qui ne participent pas à ce bureau. »

Mme GOUJA : « Juste une observation. J'ai entendu ce que vous disiez et vous avez raison quand ils votent pour eux-mêmes, mais je précise simplement que nous sommes sur un vote organique, ils ne votent donc pas pour eux-mêmes. On est sur un vote organique, on n'est pas sur une nomination personnelle. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « J'entends vos termes mais pour moi ils n'ont pas de sens. »

Mme GOUJA : « Bah si. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Nous allons commencer le vote maintenant car je ne compte pas me coucher à une heure du matin sous prétexte que l'opposition a décidé de faire durer ce conseil municipal où il n'y a que dix points parce que l'on a décidé d'en faire de plus en souvent pour éviter justement de ne pas se coucher à pas d'heure. »

Mme GAGNARD : « Demandons l'avis au déontologue. Reportons la séance. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Si vous le voulez bien, nous allons commencer le vote. M. VASTEL s'est déporté... »

Mme GAGNARD : « Demandons l'avis du déontologue et reportons le point. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je demande à tous les membres qui font partie du CCJL de se déporter et de sortir de la salle, s'il vous plaît.
Je demande une suspension de séance tant que les personnes qui font partie du bureau ne seront pas sorties de la salle. »

Mme POGGI : « Est-ce qu'on parle du bureau ou du conseil d'administration ? »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Du conseil d'administration. »

- M. VASTEL s'est déporté

- M. Philippe ROUSSEL s'est déporté
- Mme Véronique RADOARISOA
- Mme SAUCY, si vous voulez bien sortir puisque que vous avez le pouvoir.
- Mme COLLET est bien partie.
- Mme GAGNARD, s'il vous plaît, je vous demanderai de quitter la salle.
- Mme Sophie LECUYER s'est bien déportée.
- Mme POGGI, si vous voulez bien quitter la salle avec Mme GAGNARD, ce sera très sympathique de votre part. »

Brouhaha

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « On est habitués, elle fait ce qu'elle veut. On constate que Mme GAGNARD continue à faire ce qu'elle souhaite en toute impunité. Elle fait partie de la majorité, de l'opposition... Bien, nous allons continuer le vote.

Je reprends la séance et continue l'appel.

- M. Michel RENAUX a voté.
- Mme Anne BULLET
- M. Jean-Luc DELERIN
- Mme Despina BEKIARI
- M. Emmanuel CHAMBON
- Mme Claudine ANTONUCCI
- M. Pierre-Henri CONSTANT
- M. CHAMBON qui a pouvoir pour M. LHOSTE
- M. ROUSSEL s'est déporté
- Mme Anne-Marie MERCADIER
- M. Estéban LE ROUZES
- M. Arnaud BOUCLIER
- Mme Véronique RADOARISOA s'est déportée
- Mme Nathalie SAUCY
- Mme Sophie LECUYER s'est déportée
- M. Mohamed HOUCINI

Reste là, tu vas maintenant voter pour Constance PORTALIER. »

Intervention hors micro de Mme GAGNARD

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Mais c'est son pouvoir. »

Brouhaha

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : «

- M. Jacky GABRIEL
- M. Etienne BERTHIER
- Mme Cécile COLLET s'est déportée
- Mme Zahira KEFIFA
- Mme Claire KARAJANI
- Mme Françoise GAGNARD s'est déportée
- M. Jean-Yves SOMMIER
- M. Pierre KHATOLA
- M. Gilles MERGY
- Mme Sonia GOUJA
- Mme Astrid BROBECKER
- M. Maxime MESSIER
- Mme Léa POGGI s'est déportée
- Mme Pauline LE FUR.

Il faut procéder au dépouillement. Combien y a-t-il de votants ? Il y a 29 votants. Se sont déportés :

- M. Laurent VASTEL
- M. Philippe ROUSSEL
- Mme Véronique RADOARISOA
- Mme Sophie LECUYER
- Mme Cécile COLLET
- Mme Françoise GAGNARD
- Mme Léa-Iris POGGI. »

Mme GAGNARD : « Votre présidence n'est pas d'une clarté extrême ; vous venez de citer nos noms, est-ce que l'on doit répondre qu'on est dans la salle ? »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Mme GAGNARD, vous coupez votre micro. Vous êtes déportée et vous n'êtes donc pas censée être dans la salle, mais comme vous faites uniquement ce que vous voulez, c'est vous qui créez la foire d'empoigne. »

Dépouillement

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Sur 28 votants :

- 1 bulletin blanc
- 10 contre
- 17 pour. »

Le Conseil municipal, **après vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve les statuts modifiés de l'Établissement Public Administratif CCJL.

[M. le Maire, M. ROUSSEL, Mme RADAARISOA (pouvoir à Mme SAUCY), Mme LECUYER, Mme COLLET, M. GAGNARD, Mme POGGI, élus membres du Conseil d'administration de l'Établissement Public Administratif (CCJL) n'ont pas pris part au vote.]

Retour de M. le Maire en séance

M. le Maire : « On me dit qu'il faut que je refasse l'appel (*Appel*). Nous allons donc passer à la délibération suivante. »

AFFAIRES GENERALES

1- Élection d'un représentant de la commune au conseil d'administration de la Ludothèque « Le manège aux jouets »

Rapporteur : Le Maire

Rapport de présentation

Il est rappelé que siègent au conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets », par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, deux membres représentants de la commune, Madame GAGNARD et Madame SAUCY.

Madame GAGNARD s'étant abstenue de voter le budget pour l'année 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023, s'est ainsi dissociée de la majorité municipale qu'elle ne représente plus, notamment vis-à-vis des organismes extérieurs. Dès lors, il apparaît opportun de la remplacer.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement d'un membre par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'élire un nouveau représentant de la commune en remplacement de Madame GAGNARD au sein du conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets ».

M. le Maire : « Je vous demande une suspension de séance de 5 minutes. »

Suspension de séance à 20h46
Réouverture de séance à 20h51

M. le Maire : « Très bien. Pardonnez-moi, nous pouvons reprendre.
Nous allons refaire l'appel, mais j'ai remarqué que cela avait un côté apaisant sur l'assemblée (*Appel*). Il est rappelé que siègent au conseil d'administration de l'association la Ludothèque "Le manège aux jouets", par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, deux membres représentants de la commune, Mme GAGNARD et Mme SAUCY.

Mme GAGNARD, s'étant abstenue de voter le budget pour l'année 2023 lors de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023, s'est ainsi dissociée de la majorité municipale qu'elle ne représente plus, notamment vis-à-vis des organismes extérieurs.
Dès lors, il apparaît opportun de la remplacer.

En application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, "Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement d'un membre par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'élire un nouveau représentant de la commune en remplacement de Mme GAGNARD au sein du conseil d'administration de l'association la Ludothèque "Le manège aux jouets".

J'ai reçu la candidature de Mme MERCADIER, qui siégeait déjà lors de la précédente mandature, et je vous propose de bien vouloir en délibérer. Je crois qu'il y a une demande de vote à bulletin secret de la part de l'opposition qui, à l'évidence, entend jouer un rôle important dans le fonctionnement de la majorité. Mme LE FUR voulait dire un mot. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Je l'avais signalé en commission mais je réitère pour que ce soit bien noté au PV : je demande à ce que soit retirée la fin de phrase du 2^e paragraphe qui dit que "Mme GAGNARD a exprimé le souhait d'exprimer une sensibilité politique différenciée de celle de la majorité municipale". On retrouve cette expression dans le rapport de présentation et dans la délibération, qui est une phrase qui est fautive ; je demande à ce qu'elle soit retirée. Merci. »

M. le Maire : « Mais elle n'est pas dans ma délibération. »

Mme LE FUR : « Elle est au considérant 3. »

M. le Maire : « Il se trouve que c'est la reprise textuelle d'un e-mail de Mme GAGNARD.
Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Mme GAGNARD tient à s'exprimer parce que Mme GAGNARD ne parle pas encore d'elle à la troisième personne. Dans le processus de vieillissement il y a des étapes, moi je n'y suis pas, d'autres sont tout prêts. Je demande que cette formulation, puisque c'est un pouvoir discrétionnaire, soit simplement retirée. Vous m'auriez demandé de démissionner pour donner mon poste, je l'aurais fait volontiers, mais comme vous n'avez pas cette capacité d'une communication directe, on perd beaucoup de temps. »

M. le Maire : « Bien, nous allons éviter les attaques personnelles directes, ce serait mieux pour la tenue de cette assemblée. Il se trouve que c'est la reprise textuelle d'un e-mail de Mme GAGNARD qui a souhaité exprimer une sensibilité différente de la majorité municipale, notamment lors de la création de son groupe. Je n'ai donc rien inventé, c'est le texte de Mme GAGNARD qui est repris. »

Mme LE FUR : « C'est votre lecture qui n'est pas celle partagée par tous, notamment le juge des référés. »

M. le Maire : « Le juge des référés ne jugeait pas sur cette affaire-là en l'occurrence.
Je salue Mme RADOARISOA. »

Mme LE FUR : « Je peux vous passer le texte de la décision si vous voulez, c'est indiqué clairement que Mme GAGNARD n'a jamais exprimé le souhait de ne pas faire partie de la majorité. On ne va pas

faire le débat toute la soirée, je vous dis simplement que cette phrase est fautive et qu'il faut la retirer. Ce n'est pas la peine après de dire qu'elle est vraie. »

M. le Maire : « Le référé n'est pas un jugement "au fond", je vous le rappelle également. M. MERGY, puisque vous prenez grand soin de participer à l'avis de la majorité désormais. »

M. MERGY : « Et nous participons à la vie de la collectivité, M. le Maire, en tant qu'élus de la République !

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Pauline, je trouve que c'est néanmoins extrêmement choquant de reprendre une phrase qui est l'exacte contre-vérité de ce qu'a dit Mme GAGNARD et d'ailleurs qui a été mise en exergue par le juge des référés. Vous pouvez porter un jugement de valeur nuancé sur une ordonnance d'un tribunal administratif, cela me paraît choquant en tant que premier magistrat de la Ville que vous portiez un jugement sur un jugement – pardon pour le pléonasme. »

M. le Maire : « Je ne porte pas de jugement sur le jugement. »

M. MERGY : « En fait, quand les jugements vont dans votre sens, notamment quand ils ont rejeté notre recours contre les élections municipales, vous vous êtes félicité de la qualité de la justice administrative, en revanche, quand la justice administrative a rejeté votre recours contre l'élection de Mme BROBECKER, vous avez évoqué une justice politique... »

M. le Maire : « Je n'en ai pas le souvenir. »

M. MERGY : « ... et puis, là, vous avez évoqué une justice qui dit n'importe quoi. J'ai demandé un vote à bulletin secret et je demande aussi l'utilisation de l'isoloir. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Très bien. Y a-t-il d'autres candidatures ? M. MESSIER est candidat ? »

M. MESSIER : « Oui, j'ai été longtemps adhérent à cette association qui me tient à cœur ; j'ai eu l'occasion aussi d'aider sa Directrice dans des dossiers de subvention et je souhaite donc présenter ma candidature. »

M. le Maire : « Nous avons donc deux candidats pour l'instant : Mme MERCADIER et M. MESSIER. Je vous propose de passer au vote puisque je n'en vois pas d'autres. Mme SAUCY, qui est l'autre représentante de la commune au conseil d'administration, m'a proposé spontanément de se déporter du vote. Elle est d'ailleurs sortie.

Vous avez donc des bulletins de vote avec deux possibilités – ou plutôt trois puisqu'il y a toujours la possibilité de voter blanc – : soit M. MESSIER, soit Mme MERCADIER.

Je vous propose de passer aux opérations de vote et vais procéder à l'appel des noms dans l'ordre du tableau. Chacun d'entre vous devra faire un petit aller-retour dans l'isoloir puisque l'opposition a demandé que nous utilisions l'isoloir, ce qui est de droit. Je ne porterai aucun jugement sur cette façon de pratiquer l'opposition. Je crois que l'on est loin de l'intérêt communal. »

Intervention hors micro

M. le Maire : « Oui, c'est obligatoire, c'est une demande et on n'a pas le droit d'y faire obstacle. *A priori* il faut que vous fassiez aussi un aller-retour à l'isoloir. »

M. SOMMIER : « Il y a un problème, M. le Maire : il y a en fait un article 1 sur lequel on ne se prononce pas. L'article 1, "Il est mis fin ou il n'est pas mis fin au... »

M. le Maire : « Comme je vous l'ai dit : "Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement d'un membre par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes". Nous désignons donc un nouveau représentant en remplacement de Mme GAGNARD. »

M. SOMMIER : « On a donc répondu à l'article 1 en disant qu'il est décidé de mettre fin aux fonctions de représentation, c'est cela ? »

M. le Maire : « Eh bien oui, on ne va pas faire deux votes. Cela vous donnera l'occasion de faire un recours puisque vous aimez bien faire travailler les avocats ; il faut dire qu'il y en a beaucoup dans l'équipe. (*Appel*).

Vote à bulletin secret avec isolement

M. le Maire : « Je vous propose de passer au dépouillement. Mme LE FUR et M. LE ROUZES vont finir par avoir une grande habitude !

Je rappelle que nous avons une petite urne dans la précédente mandature pour ce type de situation, je ne sais pas ce qu'elle est devenue.

Peut-on avoir les résultats ?

- 7 voix pour M. MESSIER
- 24 voix pour Mme MERCADIER
- 1 bulletin blanc ou nul.

Nous avons donc désigné Mme MERCADIER pour nous représenter à la ludothèque. »

Après que les élues membres du Conseil d'administration de l'association La Ludothèque « Le manège aux jouets » se soient retirées.

Le Conseil municipal, **après appel à candidature, vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, désigne représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association la Ludothèque « le manège aux jouets » : Mme Anne-Marie MERCADIER.

[Mme GAGNARD et Mme SAUCY, élues membres du Conseil d'administration de l'association La Ludothèque « Le manège aux jouets » n'ont pas pris part au vote.]

3- Élection d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de l'Association de Développement Intercommunale des Blagis (ADIB)

Rapporteur : Le Maire

Rapport de présentation

Il est rappelé que siègent à l'assemblée générale de l'association de développement intercommunale des Blagis (ADIB), par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, trois membres représentants de la commune, Monsieur HOUCINI, Madame GAGNARD et Madame LE FUR.

Madame GAGNARD s'étant abstenue de voter le budget pour l'année 2023 lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023, s'est ainsi dissociée de la majorité municipale qu'elle ne représente plus, notamment vis-à-vis des organismes extérieurs.

Dès lors, il apparaît opportun de la remplacer.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Considérant qu'il peut être procédé à tout moment au remplacement d'un membre par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'élire un nouveau représentant de la commune en remplacement de Madame GAGNARD au sein de l'assemblée générale de l'association de développement intercommunale des Blagis.

M. le Maire : « Le texte de la délibération est sensiblement identique au précédent. Il y a une petite modification qui est un point d'information. Comme vous le savez, le quartier des Blagis a été de nouveau classé en Politique de la Ville depuis le décret tombé fin décembre. Cela nous amène à travailler sur un projet intercommunal puisque la particularité de ce quartier en Politique de la Ville est qu'il sera composé de quatre entités différentes : les quatre parties du quartier des Blagis qui sont sur Sceaux, Bourg-la-Reine, Bagneux et Fontenay-aux-Roses.

Pour complexifier les choses, la compétence de la Politique de la Ville est théoriquement au Territoire

et il se trouve que, pour des raisons d'organisation pratique, de structure interne et de compétences internes, le Territoire ne souhaite pas porter en direct cette coordination de la Politique de la Ville sur le nouveau quartier classé en ex-QPV, aujourd'hui appelé "Quartier Engagement 2030". Nous avons convenu d'un commun accord avec les services de l'État et avec les trois autres maires de revenir finalement à un dispositif qui existait originellement puisque, lorsque le quartier des Blagis était classé en Politique de la Ville, comme les quartiers identiques de Sceaux et notamment de Bagneux, la coordination des actions de la Politique de la Ville était en fait portée par l'ADIB, l'association de développement intercommunal des Blagis. C'était d'ailleurs l'une des raisons de sa création pour porter la Politique de la Ville.

Nous allons donc probablement revenir à ce dispositif qui permettra d'avoir une cellule de coordination au sein de l'ADIB pour coordonner les différentes actions éventuellement éligibles à un financement ou une participation des services de l'État. De ce fait, il paraît logique, puisque les autres maires ont prévu d'y siéger, que je vous présente ma candidature pour remplacer Françoise GAGNARD, je dirais dans un esprit de symétrie, de façon à être présent à la table des discussions avec les trois autres maires concernés. Dans le cadre de cette délibération je vous présente donc ma candidature pour représenter la Ville à l'association de développement intercommunal des Blagis.
Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Merci, M. le Maire. Ma longue expérience m'a fait préparer un texte ; je postule pour ma propre succession. Je vous signale que la lecture attentive des statuts que je connais parfaitement fait que vous êtes membre de droit, et vous ne pouvez pas postuler alors que vous êtes membres de droit. Il y a là un problème de sens et aucun juriste présent dans la salle, même les plus mauvais, ne pourra dire le contraire. »

M. le Maire : « C'est une excellente remarque. »

Mme GAGNARD : « Vous savez, la pratique assidue des statuts et de l'association pendant dix ans me donne une petite expertise que je souhaitais valoriser en vous présentant ma candidature. Comme je savais que vous n'alliez pas me laisser parler, j'ai préparé un contenu. Je pense avoir toutes les qualités requises, l'expérience, l'ancienneté, la connaissance des dispositifs pour me succéder à moi-même. ----- Je peux même déclarer ma profession de foi parce que je tiens beaucoup à l'expertise. »

M. le Maire : « Après vérification il y a eu en effet une petite erreur dans la préparation de la délibération... »

Mme GAGNARD : « Il y en a eu plusieurs, Monsieur. »

M. le Maire : « ... et, effectivement, le Maire est membre de droit. De ce fait j'ai reçu une autre candidature – puisque le scrutin n'est pas ouvert – qui est celle de Mme GUILLEMINOT. M. HOUCINI reste suppléant, comme il l'était jusqu'à présent. Oui, Mme LE FUR. »

Mme LE FUR : « Même remarque que pour la délibération précédente, je demande à ce que soit retirée la phrase qui concerne Mme GAGNARD sur son souhait "d'exprimer une sensibilité politique différenciée de celle de la majorité municipale", cette affirmation étant fausse. »

M. le Maire : « On vous communiquera l'e-mail. Mme GAGNARD. »

Mme GAGNARD : « Monsieur, comme je fais acte de candidature, je voudrais étayer le sérieux de ma demande. J'ai préparé une intervention que je vais vous lire. Je vais aussi la distribuer sur table et l'envoyer sur notre réseau :

"Le contexte :

L'ADIB est une démarche intercommunale et transpartisane pour le quartier des Blagis. L'association de l'ADIB a été créée pour soutenir les premiers contrats-Ville – comme M. le Maire vient de se le rappeler il y a peu de temps – de l'intercommunalité. C'est une intelligence collective pour mieux répondre aux attentes des habitants en QPV, gérer les équipements intercommunaux. Les politiques, dans cet engagement, se donnent les moyens de rassembler et de faire converger toutes les compétences au service des habitants, sans ostracisme et pour créer des complémentarités utiles entre chacun. La Maison intercommunale de Justice et du Droit, qui a été installée en 1993 par le Président Pasqua et Ministre de l'Intérieur que j'ai eu l'honneur de servir comme cadre de direction pendant 26 ans, était justement le dernier équipement intercommunal de cet épisode QPV.

Ma candidature :

Une expérience longue et approfondie des dispositifs, une connaissance intime du quartier. À

l'époque où j'étais fonctionnaire du Département, ma mission de Directeur de la Prévention et de l'Insertion était aussi celle du suivi social des contrats-Ville dans le cadre de la politique du PAC que j'ai exercée pendant 15 ans. Je sais que l'essentiel du travail des élus en contrat-Ville est justement de réunir les moyens et les forces vives des acteurs pour se mettre à l'écoute des habitants, susciter les équipements à vocation intercommunale destinés à soutenir les réponses aux attentes et besoins exprimés pour les faire valider par des financements.

Depuis 9 ans je représente Fontenay-aux-Roses au sein de l'ADIB. Voici quel est le rôle du représentant : pour l'essentiel il doit porter la connaissance des besoins des populations concernées, développer les capacités communales et intercommunales à mettre en place de nouveaux équipements si nécessaire en ayant préalablement saisi et mobilisé tous les dispositifs de droit commun. Cela nécessite une connaissance très profonde de l'ingénierie sociale. De plus, il faut un travail étroit entre communes, avec les représentants de l'État, du Département qui est un acteur incontournable de l'action sociale, porteur de politiques novatrices, notamment concernant les quartiers d'avenir – n'est-ce pas, Mme BROBECKER –, les quartiers d'avenir qui sont une de nos préoccupations et, bien sûr, l'intercommunalité de Vallée Sud. Dans certains postes qu'occupent les élus il s'agit de gestion, ce n'est pas le cas à l'ADIB. L'improvisation et l'inexpérience d'un représentant seront des freins majeurs pour avancer.

Un rappel :

Le poste de représentant de l'ADIB n'est pas un poste destiné à récompenser le vote de tel ou tel élu. Curieusement, le rapport de délibération indique que la remise en délibération du poste de représentant est liée à mon abstention lors d'un vote en mars dernier. La logique de ce lien entre un vote et ce poste ne saute pas aux yeux.

Quoi qu'il en soit, comme je viens de l'expliquer, ce rôle est bénévole et a une dimension technique importante. J'espère vous avoir convaincus que je suis la plus qualifiée pour ce poste. Je comprendrais tout à fait que certains de mes collègues se sentent mal à l'aise pour comparer ma candidature à celle d'autres candidats qui se manifestent en séance et sans connaissance, ni de l'ADIB, ni expérience sur ce sujet. Je ne serais pas surprise que certains de mes collègues préfèrent s'abstenir.

En conclusion, je peux, avec simplicité et rapidité, utiliser mon expérience et connaissance du terrain. C'est pourquoi je présente ma candidature à cette représentation et soumetts cette proposition au vote éclairé des élus du conseil municipal." »

M. le Maire : « Merci, Mme GAGNARD. Je vois que vous avez donné vos consignes de vote, c'est bien. Je pense qu'il y a un vote à bulletin secret ? Très bien. Je vais donc demander aux deux benjamins de l'assemblée de venir me rejoindre. Nous avons deux candidats : Mme GUILLEMINOT et Mme GAGNARD. Le bulletin de vote doit donc mentionner ces deux noms, être blanc ou nul. »

Mme GAGNARD : « Je crois que M. le Maire et moi-même devons nous déporter ; cela nous laissera le temps de communiquer un peu. »

M. HOUCINI : « Est-ce que je dois me déporter ou pas, du fait que je suis déjà suppléant ? Je pense qu'il est préférable que je me déporte vu la tournure... »

M. le Maire : « Oui, vu l'ambiance, oui. Je tiens à vous préciser, pour toute information utile, que les statuts de l'ADIB actualisés le 23 mai 2023 ne mentionnent pas de suppléants ou de titulaires, et que l'ensemble des représentants sont titulaires. Nous avons donc aujourd'hui un représentant qui est M. HOUCINI et nous devons désigner un 2^e représentant de la majorité.

Mme BROBECKER a demandé la parole il y a longtemps mais, dans le brouhaha, c'était un peu compliqué. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Comme Mme GAGNARD a expliqué, à travers son acte de candidature, ce pour quoi elle était candidate, on voudrait juste savoir pourquoi Mme GUILLEMINOT l'est aussi pour avoir un acte de candidature. »

M. le Maire : « Je vais donc passer la parole à Mme GUILLEMINOT puisque vous me le demandez. »

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « Je n'attendais vraiment que cela. Je n'ai rien préparé mais vous connaissez ma spontanéité, qui je suis, mon équité et mon éthique. Je vous dirais simplement une chose : comme certains le savent, je suis une élue qui a beaucoup vécu la ville, qui a beaucoup servi la ville et qui a déjà été membre de l'ADIB dans le cadre du contrat-Ville. Je dois dire que tous ces liens sont restés car ce sont souvent les mêmes personnes, que j'ai d'ailleurs eu le plaisir et la joie de suppléer, comme M. HOUCINI quand il ne pouvait y aller ou Mme GAGNARD. Je suis donc au courant des projets... »

Mme GAGNARD : « -- et ma mémoire est fidèle. »

Début hors micro.

Mme GALANTE-GUILLEMINOT : « J'ai donc l'expérience des vieux élus qui ont fait partie du contrat de Ville, et c'est avec beaucoup de joie, de force et de détermination que je défendrai l'intérêt de toute la population qui est touchée par ce quartier. »

Applaudissements

Mme GAGNARD : « Fayots, fayots ! »

M. le Maire : « Nous allons donc procéder aux opérations de vote. Je ne pense pas que les candidats doivent se déporter. »

Propos hors micro

M. le Maire : « Il n'y a donc que M. HOUCINI qui se déporte, et vous, Mme LE FUR, vous avez raison. Je suis membre de droit mais je vais me déporter aussi, ça ne mange pas de pain ! Ça devient un peu l'enfer, mais bon. Je vais demander à une main, je dirais totalement neutre, de faire les opérations de vote à ma place : Michel RENAUX, adjoint à l'urbanisme, me paraît tout à fait adapté. Il faut un représentant de l'opposition. Mme POGGI étant là, elle va rester peut-être pour faire les opérations de vote. Elle était venue pour ça et cela tombe bien. Vous le voyez, les grands esprits se rencontrent ! »

M. le Maire quitte la séance dont il confie la présidence à M. RENAUX.

M. RENAUX : « Tout le monde a préparé son enveloppe ? Faut-il passer par l'isoloir, M. MERGY ? Non. Merci pour tout le monde. Je procède donc à l'appel (*Appel*).

Vote à bulletin secret

M. RENAUX : « J'indique les résultats du vote sur 32 membres votants :

- 10 voix pour Mme GAGNARD
- 20 voix pour Mme GUILLEMINOT
- 2 bulletins blancs.

Après que le Maire, Laurent VASTEL, se soit retiré de la séance dont la présidence a ensuite été assurée par M. RENAUX.

Après que les élus membres à l'Assemblée générale de l'association de développement intercommunale des Blagis (ADIB) aient quitté la salle.

Le Conseil municipal, **après appel à candidature, vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés**, désigne représentante de la commune au sein de l'assemblée générale de l'association de développement intercommunale des Blagis (ADIB) : Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT.

[M VASTEL, M. HOUCINI et Mme LE FUR, élus à l'assemblée générale de l'association de développement intercommunale des Blagis (ADIB) n'ont pas pris part au vote.]

Mme GOUJA : « M. le Maire, je suis navrée mais je vais devoir vous quitter. »

M. le Maire : « Je vous propose que nous fassions une réunion avec les différentes mères de famille qui ont des problèmes de garde d'enfants et que nous organisons une garde spécifique pour les conseils municipaux. Je crois d'ailleurs que les textes nous permettent que cela soit éventuellement payé par la Ville. »

Mme GOUJA : « Ce serait parfait car j'avoue avoir laissé mon fils tout seul à la maison. »

Mme BROBECKER : « Pour les pères de famille aussi car des pères de famille ici ont laissé aussi leurs enfants. »

M. le Maire : « Oui, pour tous les parents. J'avais trois mères de famille en tête qui m'ont rapporté des problématiques, c'est pour cela que j'ai parlé de mères de famille. Mme REIGADA par exemple ne peut pas être là ce soir, Mme GOUJA, Mme COLLET, Mme KEFIFA. »

M. HOUCINI : « M. le Maire, nous sommes en 2024 et il faut donc arrêter tout ce qui est genré. D'accord ? Merci. »

M. le Maire : « Ce sera donc une réunion de tous les pères-mères. »

JURIDIQUE

4- Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur B.

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

Des travaux de terrassement et de gros œuvre ont été réalisés à proximité de l'immeuble 1 et 1bis rue de La Boissière. Malgré toute la volonté affichée de limiter au maximum les nuisances, ces travaux, entrepris par plusieurs acteurs ont donné lieu à des désordres du fait de la proximité avec l'immeuble.

Une mission d'expertise a été mise en place par plusieurs ordonnances rendues par le juge des référés du tribunal de NANTERRE. A l'issue de cette mission, un rapport d'expertise a été rendu le 18 novembre 2022.

Le rapport d'expertise rappelle l'opération de démolition des bâtiments existants sur les parcelles et la reconstruction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments.

Bien qu'il ait été établi que les désordres ont été principalement occasionnés par les travaux de terrassement et de gros œuvre réalisés par des tiers, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ont pu avoir une incidence ce qui fait que sa responsabilité est susceptible d'être recherchée.

En effet, le rapport d'expertise indique que la responsabilité de la Commune est engagée à hauteur de 20%.

Pour l'appartement de M. BENHAMOU, l'expert mandaté indique que le montant total des devis s'élève à 8912 euros TTC avec une répartition de la responsabilité comme suit : 15%, 50% et 15% pour les autres acteurs identifiés et 20% pour la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Les parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent protocole transactionnel, ci-annexé, ayant pour objet de mettre définitivement fin au litige intervenu entre la Commune de Fontenay-aux-Roses, et Monsieur Benhamou au titre des désordres causées par les travaux précités.

Les parties accepteraient, à ce titre, de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties.

La Commune consentirait à régler à Monsieur Benhamou un montant correspondant au préjudice estimé par l'expertise du 18 novembre 2022.

La commune s'engagerait ainsi à verser à Monsieur Benhamou à titre d'indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive, la somme de 1782, 40 euros.

En contrepartie, Monsieur Benhamou consentirait à accepter le montant de 1782, 40 euros pour solder définitivement et intégralement le litige.

Le présent protocole d'accord transactionnel avec M. BENHAMOU, ci-annexé, vous est ainsi proposé. Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code Civil et emporte le renoncement du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur.

M. le Maire : « Nous passons à deux délibérations qui sont des approbations de protocoles transactionnels. Comme vous le savez, lorsque l'on réalise des travaux il y a parfois des impondérables. Concernant la délibération n°4, des travaux de terrassement et de gros œuvre ont été réalisés au moment de la création de la place de La Cavée. Un certain nombre de projections malencontreuses se sont faites sur des façades voisines, dont l'immeuble au 1 et 1 bis de la rue La Boissière. Après une mission d'expertise, après négociation entre les différents avocats des différentes parties, un protocole transactionnel a été établi avec M. BENHAMOU qui conclut à une responsabilité partagée avec 20 % pour la Mairie et 15 %, 50 % et 15 % pour les autres acteurs qui correspondent à différents intervenants dans le cours des travaux.

La commune s'engagerait à verser à M. BENHAMOU, au titre de ce protocole transactionnel, la somme de 1782,40 €.

Pour le reste j'en rapporte conforme et vous prie de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas et vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'indemniser à hauteur de 1782, 40 euros € M. BENHAMOU en réparation du préjudice subi dans le cadre des travaux réalisés par la Commune de Fontenay-aux-Roses au droit de l'immeuble situé 1 et 1bis rue de La Boissière à Fontenay-aux-Roses,
- d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le Maire à signer le protocole et tout acte y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

5- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec le syndicat des copropriétaires, Madame M. et Monsieur F.

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

Des travaux de terrassement et de gros œuvre ont été réalisés à proximité de l'immeuble 1 et 1bis rue de Boissière. Malgré toute la volonté affichée de limiter au maximum les nuisances, ces travaux, entrepris par plusieurs acteurs ont donné lieu à des désordres du fait de la proximité avec l'immeuble.

Une mission d'expertise a été mise en place par plusieurs ordonnances rendues par le juge des référés du tribunal de NANTERRE. A l'issue de cette mission, un rapport d'expertise a été rendu le 18 novembre 2022.

Le rapport d'expertise rappelle l'opération de démolition des bâtiments existants sur les parcelles et la reconstruction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments.

Bien qu'il ait été établi que les désordres ont été principalement occasionnés par les travaux de terrassement et de gros œuvre réalisés par des tiers, les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune ont pu avoir une incidence ce qui fait que sa responsabilité est susceptible d'être recherchée.

En effet, le rapport d'expertise indique que la responsabilité de la Commune est engagée à hauteur de 20%.

Pour les désordres décrits dans le rapport comme suit « SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE Appartement Rez-de-chaussée », l'expert mandaté indique que le montant total des devis s'élève à 13 434 euros TTC avec une répartition de la responsabilité comme suit : 15%, 50% et 15% pour les autres acteurs identifiés et 20% pour la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Pour les désordres décrits dans le rapport comme suit « SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE Appartement 1^{er} étage », l'expert mandaté indique que le montant total des devis s'élève à 2255 euros TTC avec une répartition de la responsabilité comme suit : 15%, 50% et 15% pour les autres acteurs identifiés et 20% pour la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Pour les désordres décrits dans le rapport comme suit « SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE Escalier », l'expert mandaté indique que le montant total des devis s'élève à 1612 euros TTC avec une répartition de la responsabilité comme suit : 15%, 50% et 15% pour les autres acteurs identifiés et 20% pour la Commune de Fontenay-aux-Roses.

En somme, le montant total des préjudices occasionnés pour le SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE s'élève à 17301 euros TTC avec une répartition de la responsabilité comme suit : 15%, 50% et 15% pour les autres acteurs identifiés et 20% pour la Commune de Fontenay-aux-Roses.

Les parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent protocole transactionnel, ci-annexé, ayant pour objet de mettre définitivement fin au litige intervenu entre la Commune de Fontenay-aux-Roses, le SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE, Madame MARCEAU et Monsieur FADIER au titre des désordres causés par les travaux précités.

Les parties accepteraient, à ce titre, de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties.

La Commune consentirait à régler au SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE un montant correspondant au préjudice estimé par l'expertise du 18 novembre 2022 et s'engagerait ainsi à verser au syndicat de copropriétaires à titre d'indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive, la somme de 3.460,32 euros.

Le mandat sera effectué par le Trésor Public et par virement sur le compte bancaire du Syndicat des copropriétaires, Madame MARCEAU et Monsieur FADIER acceptant expressément que le Syndicat des Copropriétaires perçoive en leur nom l'intégralité des fonds leur revenant versés par la Commune de FONTENAY AUX ROSES et leur reverse sur leur compte copropriétaire.

En contrepartie, le SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE, Madame MARCEAU et Monsieur FADIER consentiraient à accepter le montant de 3.460,32 euros pour solder définitivement et intégralement le litige.

Le présent protocole d'accord transactionnel avec le SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE, Madame MARCEAU et Monsieur FADIER, ci-annexé, vous est ainsi proposé. Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code Civil et emporte le renoncement des bénéficiaires de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur.

M. le Maire : « Il s'agit de la même chose : un certain nombre de travaux et de gros œuvre concerne le même lieu et aboutit globalement aux mêmes conclusions avec notamment la SDC 1, rue La Boissière, c'est-à-dire l'immeuble qui est de l'autre côté que celui que nous venons d'évoquer précédemment, avec le même partage de responsabilités entre les différents intervenants, dont 20 % pour la commune de Fontenay-aux-Roses, ce qui nous amène à verser à la SDC 1, rue La Boissière, 3 460,32 € pour solde de tout compte.

Pour le reste j'en rapporte conforme et vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Y a-t-il des remarques, des questions, des interventions ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser à hauteur de 3.460, 32 euros € le SDC 1 RUE DE LA BOISSIERE, Madame MARCEAU et Monsieur FADIER en réparation du préjudice subi dans le cadre des travaux réalisés par la Ville de Fontenay-aux-Roses au droit des immeubles situés 1 et 1bis rue de La Boissière à Fontenay-aux-Roses,
- d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le Maire à signer le protocole et tout acte y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

6- Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société ALGECO et la société TRANSPORT TOUSSAINT

Rapporteur : M. le Maire

Rapport de présentation

La ville de Fontenay-aux-Roses loue, par un contrat de location, depuis le 14 novembre 2022, des matériels, propriété d'Algeco, à destination de salles de classe, à l'école du Parc à Fontenay-aux-Roses.

Le contrat de location arrivant à son terme, le 14 juin 2023, la société ALGECO a commandé auprès de la société TRANSPORT TOUSSAINT une grue de 35 tonnes afin de procéder aux opérations de restitution desdits matériels. Lors de la réunion de chantier, la société ALGECO n'a pas communiqué sur le changement du mode de récupération de ses matériels et la société ALGECO n'avait pas été informée par la Ville de Fontenay-aux-Roses que l'enrobé était posé sur une gravière. La stabilité du sol étant un paramètre important, précisé dans les CGL d'ALGECO.

Lors des opérations de restitution exécutées par la société TOUSSAINT, la roue de la grue a laissé une empreinte sur le sol de l'école du parc, objet du litige.

La Ville de Fontenay-aux-Roses a établi un devis n°2023.06.8360 s'élevant à 14 419,89 € Toutes Taxes Comprises en date du 27 juin 2023, par la société LA MODERNE pour la remise en état de l'enrobé de la cour de l'école.

Les parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent protocole transactionnel, ci-annexé, ayant pour objet de mettre définitivement fin au litige intervenu entre la Commune de Fontenay-aux-Roses, la société ALGECO et la société TRANSPORT TOUSSAINT au titre des désordres causées par les travaux précités.

Les parties accepteraient, à ce titre, de faire des concessions réciproques afin de régler amiablement et définitivement le litige né entre les parties.

Les trois parties ont conclu que le montant de la remise en état, 14 419,89 € Toutes Taxes Comprises, devait être divisé à parts égales pour compenser les dommages.

La société TRANSPORT TOUSSAINT s'engage à verser la somme de 4 806,63 € net à la Ville de FONTENAY-AUX-ROSES.

La société ALGECO s'engage à verser la somme de 4 806,63 € net à la Ville de FONTENAY-AUX-ROSES.

La Ville de FONTENAY-AUX-ROSES s'engage à régler la facture de 14 419,89 € Toutes Taxes Comprises à la société LA MODERNE, ce qui constitue un reste à charge de 4 806,63€ net après déduction des parts de TRANSPORT TOUSSAINT et d'ALGECO dans un délai de 30 jours suivant la signature par toutes les parties du présent protocole.

Les sociétés procéderont chacune au paiement de la somme de 4 806,63€ net dans un délai maximum de 30 jours suivant la signature par toutes les parties du présent protocole.

Toutes les parties renoncent définitivement à engager ou poursuivre toute procédure relative à l'objet du litige exposé ci-avant, pour quelque prétention et sur quelque fondement que ce soit.

Le présent protocole d'accord transactionnel avec la société ALGECO et la société TRANSPORT TOUSSAINT, ci-annexé, vous est ainsi proposé. Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code Civil et emporte le renoncement à tout recours contentieux ultérieur.

M. le Maire : « Il s'agit d'un autre protocole d'accord transactionnel qui a eu lieu à l'occasion des travaux de rénovation de l'école du Parc par la société "La Moderne" à l'occasion desquels un ALGECO a été déposé dans la cour, occasionnant des dégâts qui nécessitent une remise en état pour un montant de 14 419,89 €. Les responsabilités ont été considérées en trois tiers, considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses, comme cela était marqué dans le contrat, n'avait pas explicitement mentionné les irrégularités de terrain à la société. L'accord se fait sur une responsabilité à 30 % chacune, un tiers chacun. La commune s'engage donc à verser la somme de 4 806,63 € pour régler ce différend.

Y a-t-il des remarques, des questions, des interventions ? Je n'en vois pas et vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- dans le cadre des travaux susvisés ayant conduit à la dégradation de la cour de l'école du Parc :
 - de régler la facture de 14 419,89 € Toutes Taxes Comprises à la société LA MODERNE, ce qui constitue un reste à charge de 4 806,63 € Toutes Taxes Comprises après déduction du versement des sommes de 4 806,63€ net par chacune des sociétés TRANSPORT TOUSSAINT et ALGECO,
 - d'accepter le versement de la somme de 4 806,63 € net par chacune des sociétés TRANSPORT TOUSSAINT et ALGECO à la ville de Fontenay-aux-Roses.
- d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le Maire à signer le protocole et tout acte y afférent.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

FINANCES

7- Modification des onze Autorisations de Programme (AP) Crédits de paiement (CP) – Création de deux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Rapporteur : JL. DELERIN

Rapport de présentation

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements, permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme, et autorise une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

La délibération initiale fixe :

- L'enveloppe globale de la dépense ou autorisation de programme qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet.
- Les crédits de paiement qui constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées annuellement.

Les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées annuellement.

Le suivi des AP /CP est retracé dans une annexe du compte administratif de l'exercice.

Afin de tenir compte de l'avancement réel des opérations sur 2023 et 2024 et de l'évolution du coût des travaux, il est proposé ici de modifier les AP-CP comme suit :

1/ Place du général De Gaulle et parc La Boissière :

- Augmentation de l'AP : + 260 000,00 €, soit 3 825 676,99 €
- Diminution du CP 2023 : - 50 000,00 €, soit 0,00 € à inscrire.

Le phasage de cette opération a été modifié par l'avenant 2 du marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les retards pris par les programmes immobiliers encadrant le périmètre et l'impossibilité de réaliser les travaux d'aménagement prévus au marché sans que ces immeubles aient été réalisés (projet Saint Prix). Ce périmètre correspond au fond de la place

- Prolongement de l'AP sur l'exercice 2026 avec l'inscription de 50 000 € de crédit de paiement. La dernière phase de travaux correspondant au fond de place pourra être programmée à partir de 2026. Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un marché de travaux devront être relancés pour cette dernière phase de travaux qui reste néanmoins subordonnée à l'avancement du projet immobilier.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 12 nov. 2018	[...]	Modification 26 nov. 2020	Modification 8 avril 2021	[...]	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	3 039 852,00	[...]	3 710 440,30	3 710 440,30	[...]	3 565 676,99	3 565 676,99
CP 2018	458 041,00	[...]	134 513,80	134 513,80	[...]	134 513,80	134 513,80
CP 2019	1 993 324,00	[...]	2 245 593,50	2 245 593,50	[...]	2 245 593,50	2 245 593,50
CP 2020	588 487,00	[...]	1 080 333,00	778 418,55	[...]	778 418,55	778 418,55
CP 2021			250 000,00	300 000,00	[...]	130 808,69	130 808,69
CP 2022				251 914,45	[...]	226 342,45	226 342,45
CP 2023					[...]	50 000,00	0,00
CP 2024							0,00
CP 2025							0,00
CP 2026							50 000,00

¹Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur

Place de la Cavée :

- Augmentation de l'AP : + 21 251,61 €, soit 2 628 447,38 €.

Cette augmentation correspond à des travaux d'aménagement plus importants devenus nécessaires suite à l'évolution de contraintes réglementaires ainsi qu'à la prise en compte de l'inflation pesant sur les prix du BTP.

- Diminution du CP 2023 : - 128 748,31 €, soit 0,00 € à inscrire.

L'évolution récente des contraintes réglementaires et le déficit d'effectifs au sein des services techniques a affecté le calendrier de l'opération. Les crédits non utilisés en 2023 sont réaffectés sur l'exercice 2024.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2024 avec l'inscription de **150 000 €** de crédit de paiement.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 12 nov. 2018	[...]	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	2 334 005,00	[...]	2 385 263,44	2 595 263,44	2 607 195,69	2 607 195,69	2 628 447,38
CP 2018	313 139,00	[...]	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	1 792 814,00	[...]	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	[...]	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88
CP 2021			200 000,00	300 000,00	191 932,25	191 932,25	191 932,25
CP 2022					120 000,00	101 251,69	101 251,69
CP 2023				110 000,00	110 000,00	0,00	0,00
CP 2024						128 748,31	0,00
CP 2025							150 000,00

¹Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

3/ Reconstruction du gymnase du Parc

- Diminution du CP 2023 : - 16 329,55 €, soit 123 459,45 € à inscrire.

Malgré une réception des travaux début 2022 il reste actuellement des engagements non soldés. En effet deux prestataires tardent, malgré de nombreuses relances de la part des services techniques, à transmettre leur dernière facture. Les engagements restent dus, de fait, les crédits non utilisés en 2023 sont réaffectés sur l'exercice 2024.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2024 avec l'inscription de **16 329,55 €** de crédits de paiement.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 10 février 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	7 617 184,00	7 162 597,23	7 162 596,93	7 232 311,63	7 232 311,63
CP 2018	396 437,82	396 437,82	396 437,82	396 437,82	396 437,82
CP 2019	595 124,65	595 124,65	595 124,65	595 124,65	595 124,65
CP 2020	1 921 034,76	1 921 034,76	1 921 034,76	1 921 034,76	1 921 034,76
CP 2021	3 620 000,00	3 850 000,00	3 393 351,16	3 393 351,16	3 393 351,16
CP 2022	1 084 586,77	400 000,00	856 648,54	786 574,24	786 574,24
CP 2023				139 789,00	123 459,45
CP 2024					16 329,55

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

4/ Construction des vestiaires de rugby

- Diminution de l'AP : - **14 598,63 €**, soit **1 752 569,71 €**

A l'instar de l'opération relative à la reconstruction du gymnase du Parc, les travaux liés aux vestiaires de rugby sont terminés depuis plus d'un an. Le montant global de l'opération est aujourd'hui arrêté et s'avère inférieur au montant prévu dans l'autorisation de programme voté début 2023, qui, anticipait un risque d'avenant lié notamment à l'inflation.

- Diminution du CP 2023 : - **39 598,63 €**, soit **167 401,37 € à inscrire**.

Il reste actuellement des engagements non soldés en dépit de travaux réceptionnés depuis plus d'un an. Malgré de nombreuses relances de la part des services techniques, certaines factures n'ont toujours pas été transmises. Les engagements restent dus, de fait, les crédits non utilisés en 2023 sont réaffectés sur l'exercice 2024.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2024 avec l'inscription de **25 000,00 €** de crédits de paiement.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	2 000 000,00	2 000 000,00	1 767 168,34	1 752 569,71
CP 2021	900 000,00	423 244,00	423 244,00	423 244,00
CP 2022	1 100 000,00	1 576 756,00	1 136 924,34	1 136 924,34
CP 2023			207 000,00	167 401,37
CP 2024				25 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

5/ Rénovation de l'école maternelle Scarron

- Diminution de l'AP : - **45 242,15 €**, soit **2 491 907,85 €**

A l'instar des deux opérations précédentes, les travaux liés à la rénovation de l'école maternelle Scarron ont été réceptionnés en 2022. Le montant global de l'opération est aujourd'hui arrêté et s'avère inférieur au montant prévu dans l'autorisation de programme voté début 2023, qui, anticipait un risque d'avenant lié notamment à l'inflation.

- Diminution du CP 2023 : - **85 242,15 €**, soit **469 764,18 € à inscrire**.

Il reste actuellement des engagements non soldés en dépit de travaux réceptionnés depuis plus d'un an. Malgré de nombreuses relances de la part des services techniques, certaines factures n'ont toujours pas été transmises. Les engagements restants restent dus, de fait, les crédits non utilisés en 2023 sont réaffectés sur l'exercice 2024.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2024 avec l'inscription de **40 000,00 €** de crédits de paiement.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 920 000,00	2 537 150,00	2 537 150,00	2 491 907,85
CP 2021	180 000,00	97 150,00	97 150,00	97 150,00
CP 2022	1 740 000,00	2 365 000,00	1 884 993,67	1 884 993,67
CP 2023		75 000,00	555 006,33	469 764,18
CP 2024				40 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

6/ Rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard

- Diminution du CP 2023 : - **1 350 984,34 €**, soit **2 249 015,66 € à inscrire**.

Les travaux concernant la rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard qui devaient être réalisés au cours de l'année se sont terminés fin 2023/début 2024. De fait, de nombreuses factures ont été transmises après la date limite de mandatement imposées par le Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Les engagements restants restent dus, de fait, les crédits non consommés en 2023 sont réaffectés sur l'exercice 2024.

- Augmentation du CP 2024 : + **1 350 984,34 €**, soit **1 450 984,34 € à inscrire**.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	3 360 000,00	3 360 000,00	3 869 154,95	3 869 154,95
CP 2021	80 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2022	1 500 000,00	400 000,00	169 154,95	169 154,95
CP 2023	1 780 000,00	2 960 000,00	3 600 000,00	2 249 015,66
CP 2024			100 000,00	1 450 984,34

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

7/ Création de l'espace culturel et associatif Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)

- Diminution du CP 2023 : - **653 680,80 €**, soit **1 066 319,20 € à inscrire**.

Les travaux concernant la création de l'espace culturel et associatif Jean Moulin qui devaient être réalisés au cours de l'année se sont terminés fin 2023/début 2024. De fait, de nombreuses factures ont été transmises après la date limite de mandatement imposées par le Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023. Les engagements restants restent dus, de fait, les crédits non utilisés en 2023 sont réaffectés sur l'exercice 2024.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2024 avec l'inscription de **653 680,80 €** de CP.

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 650 000,00	1 650 000,00	1 841 354,71	1 841 354,71
CP 2021	100 000,00	240,00	240,00	240,00
CP 2022	1 550 000,00	150 000,00	121 114,71	121 114,71
CP 2023	0,00	1 499 760,00	1 720 000,00	1 066 319,20
CP 2024				653 680,80

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

8/ Rénovation de la Halle aux Comestibles

- **Augmentation de l'AP : + 550 000 €, soit 3 625 000,00 €**

Le montant global de l'opération est en hausse par rapport aux dernières prévisions. La première estimation, lors de la création de l'AP correspondait au montant des seuls travaux déterminé par l'étude de faisabilité réalisée en 2021. Le montant avait ensuite été revu à la hausse pour prendre en considération l'ensemble de l'opération. Néanmoins, à l'aune de l'exercice 2024 il est nécessaire de modifier le budget global de l'opération pour prendre en compte l'augmentation considérable des cours des matériaux. Le coût prévisionnel de l'opération est revu à la hausse de 20%.

- **Diminution du CP 2023 : - 35 000,00 €, soit 40 000,00 € à inscrire**

La phase étude a démarré. Néanmoins le décalage entre l'étude et sa facturation contraint de reporter une partie des crédits affectés à l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

- **Diminution du CP 2024 : - 20 000,00 €, soit 180 000,00 € à inscrire**

- **Augmentation du CP 2025 : + 50 000,00 €, soit 2 550 000,00 € à inscrire**

- **Augmentation de CP 2026 : + 555 000,00 €, soit 855 000,00 € à inscrire.**

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 950 000,00	3 060 000,00	3 075 000,00	3 625 000,00
CP 2022	100 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	900 000,00	60 000,00	75 000,00	40 000,00
CP 2024	950 000,00	200 000,00	200 000,00	180 000,00
CP 2025		2 500 000,00	2 500 000,00	2 550 000,00
CP 2026		300 000,00	300 000,00	855 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

9/ Rénovation de l'église

- **Diminution du CP 2024 : - 100 000,00 €, soit 100 000,00 € à inscrire**

Le calendrier de l'opération a été redéfini, les études ainsi que les travaux ont été décalés d'un an afin de tenir compte des moyens humains réels de la collectivité. Ce décalage permet également de reculer de manière opportune le recours à l'emprunt dans une période fortement inflationniste caractérisée par l'envolée des taux d'intérêt.

- **Diminution du CP 2025 : - 20 000,00 €, soit 580 000,00 € à inscrire**

- **Diminution du CP 2026 : - 100 000,00 €, soit 700 000,00 € à inscrire**

- **Augmentation de CP 2027 : + 220 000,00 €, soit 800 000,00 € à inscrire.**

Le montant global de l'autorisation de programme n'évolue pas.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	0,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	200 000,00	100 000,00
CP 2025			700 000,00	600 000,00	580 000,00
CP 2026			800 000,00	800 000,00	700 000,00
CP 2027				580 000,00	800 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

10/ Rénovation du Groupe Scolaire des Ormeaux

- **Augmentation de l'AP : + 1 701 584,40 €, soit 13 701 584,40 €**

Ce projet, comme les autres projets de moyen terme, est largement impacté par l'inflation. Par ailleurs, le montant initial correspondait à une estimation sommaire. La Ville a mené, depuis, un travail de programmation pendant un an afin de définir précisément les besoins et les attentes, les surfaces ont été consolidées et l'estimation affinée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

- **Diminution du CP 2023 : - 88 415,60 €, soit 51 584,40 €, à inscrire**

La phase étude a démarré. Néanmoins le décalage entre l'étude et sa facturation contraint de reporter une partie des crédits affectés à l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

- **Augmentation du CP 2024 : + 200 000,00 €, soit 500 000,00 € à inscrire**
- **Augmentation du CP 2025 : + 450 000,00 €, soit 1 450 000,00 € à inscrire**
- **Augmentation de CP 2026 : + 1 140 000,00 €, soit 6 100 000,00 € à inscrire.**

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	13 701 584,40
CP 2022	300 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00	180 000,00	140 000,00	51 584,40
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00	500 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 450 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00	5 820 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00
CP 2027				4 960 000,00	6 100 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

11/ Réaménagement du Parc Sainte-Barbe

- **Augmentation de l'AP : + 287 264,04 €, soit 2 287 264,04 €**

Concernant le réaménagement du Parc Sainte-Barbe, des études complémentaires ont rendu nécessaire la prise en compte dans le projet de travaux non prévus initialement (notamment canalisations amiantés, réfection de l'assainissement et adduction d'eau avenue du Parc). Ajouté à cela l'impact de l'inflation le coût global de l'opération est en hausse de 14,3%.

- Diminution du CP 2023 : - **168 681,96 €**, soit **81 318,04 € à inscrire**

Les études ont démarré en 2023, néanmoins le décalage entre leur réalisation et leur facturation nécessite qu'une partie des crédits inscrits en 2023 soit reportés sur l'exercice 2024.

- Diminution du CP 2024 : - **1 344 054,00 €**, soit **400 000,00 € à inscrire**

Le calendrier a été modifié. Le chantier devait initialement démarrer en janvier 2024 et le sera finalement en septembre 2024.

- Prolongement de l'AP sur l'année 2025 avec l'inscription de **1 800 000,00 €** de CP.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement sont modifiés de la manière suivante :

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 100 000,00	2 000 000,00	2 287 264,04
CP 2022	150 000,00	5 946,00	5 946,00
CP 2023	500 000,00	250 000,00	81 318,04
CP 2024	450 000,00	1 744 054,00	400 000,00
CP 2025			1 800 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Par ailleurs, deux opérations importantes vont être réalisées durant les prochaines années :

- Rénovation du Gymnase du Panorama
- Rénovation des équipements du tennis municipal

Le coût et la durée de ces opérations justifient le recours à la procédure des AP/CP.

Il est en conséquence proposé la création des deux autorisations de programme (AP) crédits de paiement (CP) suivantes :

1/ Rénovation du Gymnase du Panorama

La rénovation du gymnase du Panorama s'inscrit d'une part dans le programme global de rénovation notamment énergétique des équipements de la Ville et d'autre part dans celui de rénovation de l'ensemble sportif du Panorama qui comprend également le Stade transféré à Vallée Sud-Grand Paris. Le projet de réhabilitation commencera par une phase d'études en 2024 pour un démarrage des travaux, qui devraient durer 2 ans, début 2025.

Montant global (AP)¹	4 782 610,00
CP 2024	206 000,00
CP 2025	1 474 000,00
CP 2026	1 400 000,00
CP 2027	1 702 610,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Rénovation des équipements du tennis municipal

Ce projet comprend la rénovation du club-house et du restaurant ainsi que la couverture de deux terrains de tennis. La phase d'étude commencera au cours de l'exercice 2024, pour un démarrage des travaux début 2026.

Montant global (AP)¹	2 140 000,00
CP 2024	40 000,00
CP 2025	100 000,00
CP 2026	1 000 000,00
CP 2027	1 000 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

Ces créations sont retracées dans le budget primitif.

M. DELERIN : « Il s'agit d'une délibération un peu habituelle, sauf qu'elle arrive un petit peu tôt dans le calendrier. Pour faire court, et parce que vous devez commencer à connaître mon topo, les AP/CP concernent les opérations d'investissement réalisées sur plusieurs exercices selon les deux principes suivants :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale des dépenses ou d'autorisation de programme pouvant être engagées sur un certain nombre d'année.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Il convient comme à l'accoutumée de tenir compte de l'avancement des travaux pour ajuster soit l'autorisation de programme, soit le crédit de paiement.

Je ne passerai pas en revue ces 12 AP/CP pour éviter de vous assommer de chiffres ; je pense que vous avez eu le temps de les lire. Je les ai regroupées en trois parties :

1. Modification des autorisations de programme
2. Modification de crédits de paiement
3. Création de nouvelles AP/CP.

1. Modification des autorisations de programme

Cela concerne une actualisation des coûts qui peut provenir de deux circonstances : soit pour tenir compte d'une modification de programme en cours de réalisation, soit pour tenir compte d'une réévaluation des coûts. En effet, à la création de l'autorisation de programme, nous nous basons le plus souvent sur une estimation de travaux – comme évoqué mardi nous envisageons de faire un certain nombre de travaux : nous faisons une évaluation de l'enveloppe qui sera nécessaire mais, bien évidemment, ces évaluations peuvent ne pas s'avérer exactes lors des passations de marché, soit du fait d'un décalage de temps entre les études et la finalisation des marchés, soit face à des imprévus entraînant des travaux supplémentaires et compte tenu, depuis trois ans, de la révision des prix liée au contexte inflationniste, notamment au niveau des matériaux.

C'est le cas pour 6 AP/CP :

- Place de La Cavée : un nouveau rapport vous a été remis sur table en raison d'une coquille sur une AP/CP que l'on avait mise en modification d'AP (place de Gaulle) qui n'a plus lieu d'être. Légère augmentation de l'autorisation de programme pour la place de La Cavée de l'ordre de 21 000 €, soit moins de 1 % de l'enveloppe globale, liée à des travaux supplémentaires obligatoires et à l'impact de l'inflation. Nous sommes donc amenés à faire un transfert du crédit de paiement de 2023 sur 2024 et un décalage sur 2025 est envisagé pour tenir compte de la fin des travaux de construction. En effet, nous ne pourrions pas achever ce programme tant que l'immeuble en face de la place de La Cavée ne sera pas réalisé. Il ne s'agit pas en effet de refaire des travaux de voirie et de trottoirs tant que les constructions ne seront pas finies.
- Construction des vestiaires de rugby : diminution de l'autorisation de programme d'environ 14 500 € pour un coût final de 1 752 000 €, inférieur aux prévisions de l'ordre de 12 %. Il n'y a donc pas toujours que des dérapages, certains coûts sont parfois bien maîtrisés. Nous avons en revanche un décalage du crédit de paiement 2023 sur 2024, bien que cette opération ait été livrée en 2022, puisque nous n'avons toujours pas reçu la totalité des factures de certains prestataires. Mme CHARITAT, qui était à la commission, nous a expliqué qu'il s'agissait de problèmes de garantie d'achèvement, notamment du maître d'œuvre qui doit attendre un an après l'achèvement des travaux pour demander le paiement de son dû.

- Rénovation de l'école maternelle de Scarron : nous avons là aussi une diminution de l'autorisation de programme d'un peu plus de 45 000 € puisque le coût final est inférieur à nos prévisions. Pour les mêmes raisons que pour le vestiaire, nous transférons des crédits de paiement de 2023 sur 2024 puisque nous n'avons toujours pas reçu l'intégralité des factures, bien que ces travaux aient été réceptionnés.
- Rénovation de la Halle aux Comestibles : nous sommes tenus d'actualiser des travaux à réaliser puisque le périmètre final sera plus large que celui que nous avons estimé lors de l'élaboration de ce programme et que le coût des matériaux a flambé entre l'étude de faisabilité réalisée en 2021 et les résultats d'appel d'offres que nous attendons, mais nous nous attendons au bout de trois ans à avoir une hausse sensible des coûts. La hausse est de 550 000 €, nécessitant aussi un repositionnement des crédits de paiement. Nous allons diminuer les crédits de paiement sur 2023 et 2024 pour les reporter sur 2025 et 2026.
- Rénovation du groupe scolaire des Ormeaux : c'est l'une des grosses opérations de notre mandature qui va d'ailleurs, je le pense, dépasser ce mandat. La rénovation du groupe scolaire est donc une opération d'envergure qui va se dérouler sur plusieurs années – il en a déjà été question au mois d'octobre. Suite aux ateliers de concertation organisés avec les parties concernées, le coût global de l'opération a été revu à la hausse pour tenir compte des améliorations formulées, anticiper les hausses de matériaux et tenir aussi une enveloppe "imprévu" qui est de l'ordre de 10 %. Nous augmentons donc cette autorisation de programme de 1,7 M€ ; c'est un montant important et il y a donc lieu de revoir les attributions de crédits de paiement sur 2023-2024-2025. Je tiens à dire, sans trop entrer dans les détails, que nous avons eu hier le jury de concours pour désigner la *short list* de la MOE, pour retenir les trois candidats plus le candidat "joker" en cas de désistement. Nous étions plusieurs à cette réunion, dont M. SOMMIER qui a participé. Pour information, nous avons eu 162 réponses, c'est donc un jury de concours assez intense.
- Réaménagement du parc Sainte-Barbe : hausse de 287 000 € du fait de travaux supplémentaires qui portent notamment sur les réseaux – nous avons découvert des canalisations amiantées –, la nécessité de refaire l'assainissement et l'adduction d'eau, notamment pour le gymnase du Parc, et la prise en compte de l'inflation. Il nous faut donc bien entendu revoir les crédits de paiement en diminuant ceux de 2023 et 2024 et en prolongeant l'autorisation de programme sur 2025 (tous les chiffres figurent dans la délibération).

2. Modification de crédits de paiement

Cette modification résulte soit de la prise en compte du décalage calendaire des travaux, soit de facturations non reçues sur des travaux réalisés. C'est le cas pour 5 crédits de paiement :

- Place de Gaulle et parc Laboissière : c'est ici que figure la petite erreur dans le projet de rapport qui vous avait été envoyé avec la convocation : nous ne modifions que le crédit de paiement. Cela ne concerne que le fond de la place pour lequel nous sommes toujours en discussion avec « 1001 Vies » dont les projets ne sont toujours pas finalisés, ce qui empêche bien évidemment les travaux d'aménagement du fond de la place tant que les immeubles ne sont pas finalisés. Cela nous conduit à revoir le déroulement du chantier en reportant un crédit de 2023 sur 2026. Bien évidemment, le coût de l'opération reste identique.
- Gymnase du Parc : c'est là aussi assez surprenant puisque l'équipement est livré depuis plus d'un an et fonctionne. Malgré une réception des travaux en 2022, nous n'avons toujours pas reçu les dernières factures de deux prestataires et nous devons donc reporter les crédits de paiement 2023 sur 2024. Je tiens aussi à faire remarquer que le coût final de l'opération sera inférieur de 5 % à nos estimations initiales, soit de l'ordre de 400 000 €.
- Rénovation du centre de loisirs Pierre-Bonnard : certaines factures de travaux réalisés sur 2023 n'ont pas été reçues en temps utile pour mandater leur paiement sur 2023. Cela n'est pas dû aux services de la Mairie mais au fait que le Trésor public nous a signifié qu'ils ne pourront plus traiter de paiement de mandat après le 8 décembre, ce qui est quand même très tôt. Il y a donc lieu de reporter les crédits de paiement 2023 sur 2024 ; il y en a quand même pour 1 351 000 €. Cela permettra sans doute à M. MERGY – s'il m'écoute – de nous dire que nous n'avons pas fait l'intégralité des investissements, mais si nous ne recevons pas les factures, si elles ne sont pas payées, nous ne pouvons pas comptabiliser cela dans les réalisations 2023.
- Création de l'espace Rosa-Bonheur : là encore nous n'avons pas reçu les factures en temps utile pour les régler, il y a donc lieu de reporter les crédits de paiement 2023 sur 2024 pour 653 000 €.

Vous voyez que rien que dans ces opérations, ce sont 2 M€ de réalisations qui vont nous manquer au plan formel alors que les travaux ont été réalisés.

- Rénovation de l'église : le calendrier de l'opération a été décalé d'un an pour tenir compte des capacités à suivre cette opération au regard des moyens humains de la collectivité.

Cela fait 13 opérations, ce qui est quand même important. Il nous a semblé nécessaire de décaler certaines opérations qui pouvaient attendre, ce qui, accessoirement, nous permettra de limiter notre éventuel recours à l'emprunt dans un contexte peu propice. Les crédits de paiement sont donc modifiés sans que le montant de l'autorisation de programme soit modifié.

3. Création de nouvelles AP/CP

Nous créons deux AP/CP ; deux opérations importantes vont être réalisées durant les prochaines années, nécessitant le recours à l'AP/CP. Ces deux opérations concernent les sports.

- Rénovation du gymnase du Panorama : cela répond à la poursuite de la rénovation énergétique de nos bâtiments – le gymnase du Panorama est une vraie passoire – et au programme de rénovation globale de l'équipement sportif du Panorama. L'AP/CP concerne la rénovation du gymnase, uniquement du bâtiment, celle du stade étant à la charge de VSGP. Prévues pour s'étaler, l'année 2024 sera consacrée à la phase d'étude pour envisager des travaux en 2025.
- Début de la rénovation des équipements du tennis municipal. Cela concerne la rénovation du club house et du restaurant ainsi que la couverture des deux courts de tennis. Prévues pour s'étaler, l'année 2024 sera consacrée à la phase d'étude pour envisager un début des travaux sur 2026.

L'ensemble de ces 13 AP/CP témoigne de notre volonté de poursuivre nos efforts en matière de rénovation énergétique des bâtiments, d'amélioration pour les Fontenaisiens dans les différents équipements municipaux, de poursuivre le verdissement de la ville (parc Sainte-Barbe, parc Scarron) et d'offrir également de nouveaux équipements à la population.

Je n'ai pas souhaité alourdir mes propos en citant tous les chiffres et le déroulé de ces opérations mais vous les avez dans le rapport et dans la délibération qui vous ont été fournis. Pour le reste j'en rapporte conformément à la délibération et je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci, Jean-Luc, pour ce long exposé. M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire. Quand on parle des AP/CP on a un peu l'impression d'être sur Netflix : il y a la saison 1, la saison 2, la saison 3, la saison 4... Mais en général, sur Netflix les scénaristes essaient de faire des rebondissements alors que l'on a ici toujours la même histoire, c'est plutôt "Un jour sans fin" qu'une saison sur Netflix. À chaque fois on prévoit un budget pour un projet d'investissement, un budget qui est construit en toute opacité, et on n'a aucun élément sur l'évaluation du coût ni les fonctionnalités du projet. Et ensuite le projet dérive, en règle générale, et on n'a toujours aucun élément sur les raisons pour lesquelles ce projet a dérivé.

Deuxième point, je voudrais répondre à Jean-Luc. Même si on ne reçoit pas les factures, alors même si c'est aussi encadré, on peut passer des charges à payer, ce qui permet effectivement d'imputer la dépense sur un exercice budgétaire.

Je voudrais féliciter et rendre hommage à M. ALABERGÈRE, à la fois quand il était Directeur des services techniques et depuis qu'il est Directeur général des Services puisque c'est le premier au sein de la municipalité qui a compris la nécessité d'améliorer le pilotage des projets d'investissement et de se doter d'une capacité de maîtrise d'ouvrage permettant de réduire les surcoûts. Malheureusement il n'est pas réellement suivi par les élus quand on voit les résultats. J'ai cru comprendre que c'était son dernier conseil municipal et je voudrais saluer son action comme Directeur général des Services de la Ville de Fontenay-aux-Roses, le remercier pour son sens du service public et lui souhaiter plein de bonnes choses pour la suite de son parcours professionnel.

J'ai regardé le total des projets ; j'ai écarté le projet du gymnase du Parc parce que l'on n'avait pas l'autorisation de programme initial, on avait simplement la première modification, mais on a une enveloppe consolidée de 30 M€ et, sur ces 30 M€, il y a 7,3 M€ de dépassement. C'est-à-dire que si l'on avait bien piloté nos projets d'investissement, on aurait eu un gymnase gratuit à Fontenay-aux-Roses. Le coût du gymnase du Parc est autour de 7 M€, si on avait bien piloté nos projets, sans les faire dériver, on aurait un gymnase gratuit que les contribuables fontenaisiens auraient eu gratuitement. Alors que, là, j'ai cru comprendre que dans les galettes tour, vous avez laissé entendre

que le gymnase des Potiers serait gratuit pour les Fontenaisiens, mais je ne vois pas en quoi il serait gratuit pour les Fontenaisiens puisqu'il va nous coûter 5 M€ pour acheter la coque et au moins 2 M€ pour l'aménager. Ce sont donc 7 M€ d'argent public que l'on va sortir. Tout cela pour dire que si l'on avait mieux piloté nos projets, on aurait économisé beaucoup d'argent public et on aurait probablement évité d'augmenter les impôts, mais j'ai l'impression de redire la même chose chaque fois. Je vous remercie. »

M. le Maire : « En effet, M. MERGY, la remarque que vous faites sur les AP/CP pourrait s'appliquer à vos discours récurrents. Il n'y a pas beaucoup de nouveauté dans votre discours ; vous semblez considérer qu'à chaque fois chaque report qui est un report technique est une majoration, une dérive. Ce que je constate, c'est que depuis dix ans nous avons livré une rénovation soit d'une voirie, soit d'un espace public, soit d'un équipement public tous les trois mois. Ce que je vois, c'est ce qu'on livre, ensuite, tout le reste, c'est de la mécanique, de l'expertise, effectivement nos services ont une grande expertise et nous permettent justement de piloter l'ensemble de ces projets au bénéfice des Fontenaisiens.

Ensuite, vous savez, en matière d'argent public, depuis dix ans – puisque cela va faire bientôt dix ans que je suis Maire – nous avons généré sur la ville probablement entre 90 et 100 M€ d'investissement, c'est-à-dire entre ce que nous avons porté, nous (3 ou 4 M€ par an), ce qui été porté par les contrats départementaux, ce qui a été porté par le Territoire, globalement, 100 M€ d'investissement ont été générés sur la ville. C'est un ordre de grandeur. Dans le même temps, la dette de Fontenay a augmenté de 7 M€. On peut dire quand même que c'est un résultat dont on peut déjà se féliciter. Malgré le très important effort d'investissement que nous faisons et qui s'impose à nous, à la fois par la vétusté de nos bâtiments, par la nécessité de mettre en œuvre notre plan de rénovation énergétique, qui est une urgence, et pas seulement une urgence par la vétusté mais aussi parce que nous avons une collection de passoires thermiques considérable, tout cela n'a finalement pas augmenté considérablement la dette par Fontenaisien puisque nous avons une des plus faibles du territoire et une des plus faibles des villes comparables dans l'échantillon de la Chambre régionale des Comptes, dans le rapport qui a été rendu l'année dernière. C'est donc déjà un résultat dont on peut se féliciter puisque l'on a augmenté que de 7 M€ la dette de Fontenay-aux-Roses.

En même temps, force est de constater que ces 7M€ d'augmentation ont été justifiés par de nombreuses livraisons, par de nombreuses rénovations. Je n'en dirais pas autant, dans ces 7 M€, des 2 M€ liés aux recours contentieux, généralement soutenus par l'opposition et menés par des proches de l'opposition. Si l'on prend l'exemple des Mouillebœufs, il y a eu il y a quelques années un recours soutenu par vous, soutenu par d'autres membres de l'opposition, qui a décalé l'obtention définitive du permis de construire de deux années. Vous pouvez faire le calcul : 60 logements qui ne paient pas de taxe foncière pendant deux ans, c'est entre 200 et 250 000 € qui ne rentrent pas dans les caisses de la Ville. »

Mme POGGI : « Les règles de hauteur n'étaient pas respectées. »

M. le Maire : « Vous n'avez pas la parole, Madame, s'il vous plaît. Nous vous écoutons, alors, s'il vous plaît, ne coupez pas la parole, et en particulier du président de séance, ou alors je suspends la séance. Cela commence à suffire, il y a un minimum pour que l'on puisse écouter et débattre. Merci. Donc, globalement, ce recours a coûté 250 000 € à la commune. C'est la même chose pour les recours de la place de La Cavée (80 logements) ; c'est la même chose pour la place de Gaulle ; c'est la même chose pour Sefri-Cime sur la rue Marx-Dormoy. Au total il y a plus de 1 M€ de taxes foncières qui ne sont pas rentrés dans les caisses de la Ville et qui ne seraient pas aujourd'hui sur le compte de la dette de la commune. C'est une gestion de bon père de famille, la commune. Globalement, cet argent n'est pas rentré dans les caisses pour des motifs qui étaient essentiellement politiques parce que l'opposition compte exister en faisant des recours contre les projets de la municipalité. Je vous rappelle que la vente partielle du conservatoire Soubise était censée financer une partie des travaux de l'espace Rosa-Bonheur ; il y en avait pour plus de 1 M€ de prévu de vente,

Un recours porté par l'un des proches de votre liste, M. MERGY, qui a repoussé les délibérations, qui a fait des recours itératifs contre les délibérations du conseil municipal, fait que cette vente n'a pas pu être réalisée et qu'aujourd'hui les priorités de l'entreprise qui devait acheter les murs ne sont plus d'acheter les murs mais de financer son développement, de financer sa croissance. De fait, nous avons bien été obligés d'emprunter ce million-là pour réaliser ces travaux. Il y a donc 2 M€ sur cette dette qui appartiennent à l'opposition. Je veux bien entendre les leçons sur l'utilisation de l'argent public parce que nous essayons en effet depuis dix ans d'utiliser l'argent public à bon escient, mais

balayez devant votre porte parce que depuis dix ans l'action de l'opposition a coûté 2 M€ à la commune ; ce sont 2 M€ de dettes qui vous appartiennent.

Pierre-Henri a demandé la parole. »

M. CONSTANT : « Merci, M. le Maire. Je voudrais compléter un peu ce que vous avez dit. Quelque part, je comprends que M. MERGY soit décontenancé, ait un peu le souffle coupé par tous nos projets et qu'il préfère regarder Netflix. Vous faites bien de regarder Netflix, M. MERGY, parce que lorsque vous étiez adjoint aux finances, entre 2008 et 2014, je crois me rappeler que sur 6 ans on a vu entre deux et trois AP/CP – il faudrait que je vérifie – et, parmi ce très petit nombre de projets pour les Fontenaisiens – le Maire vous l'a dit, nous avons investi plus de 100 M€ –, votre projet du marché aux comestibles a présenté une dérive géante (géante !) de plus de 6 M€, c'est-à-dire de plus de 100 % de l'AP/CP. Si vous aviez mieux géré le marché, nous aurions un gymnase du Parc gratuit aujourd'hui. Ne renversez donc pas les responsabilités des uns et des autres, nous avons aujourd'hui une maîtrise d'œuvre que vous critiquez par derrière, vous dites que les services font mal leur travail, qu'ils font mal la maîtrise d'ouvrage. Ne dites pas non parce que les services s'en plaignent auprès de moi, les fonctionnaires le savent. »

M. MERGY : « à ma connaissance, les fonctionnaires se plaignent surtout de la manière dont la majorité municipale les traite. »

M. CONSTANT : « J'ai la parole, M. MERGY. Je suis d'accord avec vous, M. ALABERGERE nous a apporté cette gestion analytique que vous avez toujours balayée d'un revers de main parce que ce n'était pas important, vous aviez les 9 M€ du CEA, ce n'était donc pas important de dépenser 6 M€ de plus pour le marché, vous vous en fichiez complètement à l'époque. Mais, effectivement, cette gestion analytique est aujourd'hui pilotée. En tant que délégué, Maire-adjoint aux travaux, je reçois tous les mois un fichier Excel avec les plus-values et les moins-values sur l'ensemble du projet, et je pense que votre sourire narquois est une véritable insulte au travail des fonctionnaires de Fontenay-aux-Roses qui pilotent cela au jour le jour. Rappelez-vous bien, M. MERGY, que sans vous nous aurions un gymnase gratuit avec les 6 M€ que vous aviez mis dans un marché que nous devons aujourd'hui refaire. Merci. »

M. le Maire : « Je crois que Mme LE FUR a demandé la parole et M. SOMMIER. »

Mme LE FUR : « Merci, M. le Maire. Avant mon intervention que j'avais prévue je voudrais remettre quelques éléments au clair. Déjà, pour répondre à M. CONSTANT, nous n'avons jamais (je dis bien jamais) critiqué le travail des services. Nous respectons complètement le travail des services municipaux, ce que nous critiquons, c'est les choix politiques que vous faites. Ne mélangez donc pas tout et ne venez pas dire que nous critiquons leur travail, nous le respectons totalement, et Gilles tout autant que tout le monde ici. Arrêtons donc de tout mélanger.

Ensuite, M. VASTEL, vous venez de nous accuser de faire des recours qui coûtent très cher à la Ville. À ma connaissance, personne à cette table n'a fait de recours qui a coûté à la Ville sur les projets. Je vous vois sourire, mais vous parlez par exemple d'une personne, anciennement conseiller municipal sous votre mandature. Vous êtes donc la personne proche de cette personne qui coûte cher à la Ville. Ensuite, si vous respectiez peut-être les règles, peut-être aussi que ça nous coûterait moins cher, que l'on ait les permis de construire qui soient valables tout de suite et que l'on n'ait pas besoin d'aller au tribunal se défendre. De nouveau, arrêtez vos accusations, nous ne coûtions pas cher à la Ville par des recours, que les choses soient claires.

Dernier point que je vous ai entendu remettre à nouveau sur la table, c'est la taxe foncière des logements sociaux. Je voudrais rappeler... »

M. le Maire : « Non, je n'ai pas parlé de cela. »

Mme LE FUR : « Vous en avez parlé, vous avez dit que vous aviez une perte d'argent parce que la plupart des logements sociaux... »

M. le Maire : « Vous n'avez pas écouté : quand on retarde la purge d'un permis de deux ans, on retarde les travaux de deux ans, on retarde la livraison de deux ans, et pour les logements neufs privés qui paieraient la taxe foncière, il y a deux années de taxe foncière qui sautent. C'est imparable, ce n'est pas niable. »

Mme LE FUR : « D'accord. En tout cas c'est une phrase que vous ressortez régulièrement, que ces logements sociaux coûtent cher à la Ville. Si, vous l'avez souvent dit en conseil municipal, peut-être pas cette fois-ci mais vous l'avez souvent dit en conseil municipal... »

M. le Maire : « Vous répondez donc à ce que j'ai dit une autre fois. »

Mme LE FUR : « C'est écrit régulièrement dans des articles, la vente de la plupart des logements sur la ville a été obligatoire par une décision du Président Sarkozy. Il va donc falloir arrêter de faire peser ces choix sur des choix qui seraient de notre faute – enfin, personnellement, je n'y étais pas, mais de gens proches de nous par le passé.

J'en reviens maintenant à la délibération elle-même sur les AP/CP ; je ne vais pas reprendre ce que Gilles a bien pu dire, je reviendrai juste une nouvelle fois, comme je l'ai fait au dernier conseil municipal, sur la commission qui a eu lieu pour préparer ce conseil, où nous sommes arrivés avec de nouveau beaucoup de questions pour comprendre ce sur quoi nous allons voter, et nous n'avons pas eu de réponses précises. Par exemple, sur la rénovation du gymnase du Panorama, M. BERTHIER, conseiller municipal délégué aux Sports, n'avait pas de réponse à nous apporter. Et, là, je remercie de nouveau les services de la Ville : heureusement qu'ils étaient là car c'étaient les deux seules personnes capables de nous apporter des réponses solides, construites, aux questions que nous posions. Voyez, M. CONSTANT, je remercie de nouveau les services pour leur travail.

Tout cela pour dire que nous voterons contre ces AP/CP puisqu'il y a des projets qui sont sûrement de très bons projets, mais je me questionne toujours sur la priorité et, surtout, je me questionne sur le contenu puisqu'on n'est pas capable de nous l'expliquer.

Par exemple, je reviens sur ce gymnase du Panorama où on n'est pas capable de nous dire quel est le projet : 4,8 M€ quand même. Je pense donc que s'il y a bien un sujet sur lequel nous devons discuter en conseil municipal, c'est de dépenses aussi importantes que celle-là. C'est pareil pour la rénovation des Ormeaux avec 13,7 M€, ou encore le parc Sainte-Barbe : nous avons juste vu les mêmes images que tous les Fontenaisiens pour 2,3 M€.

Je ne continue pas là ma démonstration, je pense que vous avez compris. Ce qui serait bien c'est que, quand nous votons sur de tels montants, nous ayons des présentations des projets pour que nous puissions voter en connaissance de cause. Merci. »

M. le Maire : « Je crois que vous n'avez pas très bien compris ce qu'est une AP/CP en fait. Au moment où nous sommes, au moment où nous nous parlons du gymnase du Panorama, les premières parties de l'AP/CP correspondent à des études qui vont permettre de désigner le maître d'œuvre. Et c'est le maître d'œuvre qui va finaliser le projet. Dans tous les projets de la Ville – c'est comme cela depuis dix ans, c'est toujours comme cela –, on commence par faire un choix politique, on va essayer de rénover tel gymnase, les services techniques nous font une évaluation, en général avec un certain nombre de ratios (ratios de rénovation au mètre carré, etc.), ils font une pré-évaluation de l'enveloppe nécessaire. Ensuite, la démarche habituelle consiste à désigner un maître d'œuvre par le biais en général d'une procédure d'appel d'offres où l'on présélectionne. C'est ce que nous avons fait sur le gymnase des Ormeaux il y a deux jours où nous avons présélectionné trois cabinets d'architectes et d'urbanistes. On demande bien entendu des références et ils sont spécialisés dans la rénovation d'écoles. Ils ont donc répondu sur la base de l'appel d'offres que nous avons fait. Pour le projet des Ormeaux nous savons que nous devons consacrer certaines sommes pour sa rénovation mais je ne peux pas vous décrire dans le détail le projet du collège des Ormeaux puisque cela va être le travail du maître d'œuvre que nous allons désigner. Tout cela est donc parfaitement normal.

Le choix politique est de dire que nous avons besoin de rénover cet équipement-là. Quant au coût, nous avons une fourchette, une première évaluation des services que l'on affine progressivement en fonction du programme, en fonction des choix éventuellement que l'on va émettre, grâce notamment à des processus de concertation où des gens vont nous dire qu'il faut prévoir tel ou tel équipement. Sur le gymnase du Panorama nous savons par exemple qu'il y a une forte demande sur la ville d'un mur d'escalade et nous regardons par conséquent si nous pouvons intégrer un mur d'escalade sur le programme du gymnase du Panorama parce qu'il pourrait éventuellement s'y prêter. Tout cela est un travail de conception qui nécessite d'avancer au fil de l'eau. Il est donc impossible pour nous – et pour vous aussi si vous étiez à notre place –, au moment de la première AP/CP où l'on décide d'un montant global pour un projet, de donner le projet en même temps, ce n'est pas possible. Rien que pour définir ce projet il faut en effet dépenser plusieurs centaines de milliers d'euros qui font déjà

partie du coût de l'opération. C'est donc simplement le processus normal de maturation d'un projet de rénovation.

Quant au choix, j'ai cru comprendre, parce que cela a été exprimé à de nombreuses reprises par l'opposition, que la transition énergétique était une urgence. Or, ce que nous sommes en train de rénover depuis des années, c'est la liste de nos passoires thermiques, dont nous avons une belle collection puisque la ville, comme on le sait, s'est beaucoup construite dans les années 60 et 70, et notamment la plupart de ses équipements publics. Soixante ans plus tard, ces équipements publics nécessitent d'être rénovés car ils ont en général une performance particulièrement médiocre, et quand je dis particulièrement médiocre, pour les gymnases en particulier, que ce soit le Panorama ou les Potiers, je crois que le gymnase des Potiers est la catégorie la plus désastreuse en termes de performance énergétique. Je crois qu'il y a peu de gymnases dans le 92 encore qui soient de cette catégorie-là ; ce sont des COSEC à l'origine, un programme de construction de gymnases des années 60 qui a eu lieu dans toute la France, et tous les gymnases étaient quasiment des passoires aériennes et thermiques, par définition. Une rénovation, coûteuse elle aussi, ne nous permettrait même pas d'obtenir les performances énergétiques exigées par le décret tertiaire. De fait, nous ne pouvons pas avancer autrement que comme cela ; je veux bien que vous sachiez avant même de commencer un projet combien cela va coûter mais c'est impossible.

Accessoirement, vous dites que vous ne critiquez pas les services mais quand vous me dites "Vous n'avez qu'à délivrer des permis qui soient conformes", excusez-moi, mais je ne vérifie aucun permis, ce n'est pas mon job, je ne suis pas un technicien du droit de l'urbanisme et je ne prétends pas l'être. Ce sont donc les services qui vérifient la conformité au PLU et, éventuellement, les élus critiquent l'insertion dans le site dans certains cas ou le style de l'architecture, notamment dans le cadre de la commission des permis où siègent d'ailleurs des membres de l'opposition. Vous critiquez donc très clairement le travail des services, excusez-moi mais vous dites une chose et son contraire.

Voilà ce que je voulais vous répondre.
M. SOMMIER. »

M. SOMMIER : « Juste une remarque et une question. Sur la remarque, prenons l'exemple du gymnase du Panorama. D'ailleurs, au départ je pensais que c'était le gymnase, la halle avec le chauffage exceptionnel mais effectivement en commission M. DELERIN a expliqué – je n'étais pas en commission malheureusement – qu'il ne s'agissait pas de la halle qui est récente mais du gymnase ancien du Panorama. Je vous entends bien, c'est vrai qu'il faut un projet global et ce sont finalement les architectes, etc., qui donnent les grands axes de ce qui va se faire concrètement. Mais quand même, au départ il y a bien des instructions. Justement, vous avez bien dit qu'il y a des pré-évaluations qui sont faites et ces pré-évaluations ne sont pas faites comme ça au doigt mouillé, c'est bien sur une commande politique. Ce qui est dommage, c'est qu'on n'ait pas cette relation entre vous et nous sur la commande politique, c'est-à-dire que ce n'est pas dans le détail. Ce gymnase du Panorama, est-ce qu'on fait un restaurant dedans ? Voilà, c'est un petit peu les grands principes et je comprends que vous ne pouvez pas rentrer dans le détail parce que, effectivement, tant que l'analyse par les architectes n'a pas été réalisée, ce n'est pas possible. C'était donc le premier point, et je pense qu'on pourrait avoir un petit peu plus d'informations dans ce conseil. »

M. le Maire : « Je réponds juste à cette première partie. Je serais tout à fait d'accord mais l'expérience nous a prouvé qu'à chaque fois que l'opposition est associée au démarrage d'un projet, cela se termine en général par de multiples fake news diffusées partout et qui déforment et exploitent en général l'information. Celle-ci est immédiatement déformée et maltraitée par l'opposition. De fait, il est vrai que nous sommes sans doute un petit peu réticents à vous lâcher l'information. Cela dit, la méthodologie est toujours un petit peu la même, c'est-à-dire que l'on commence toujours, notamment pour les équipements sportifs, par faire une consultation des utilisateurs. C'est ce que nous avons fait par exemple pour le gymnase du Parc où nous avons travaillé pendant un an avec l'ASF, avec les différents utilisateurs pour lister les usages. Il y a eu ensuite tout un travail, surtout en sport, de conformité des équipements avec les normes des fédérations (terrain de handball, ...), puis de listing d'un certain nombre de contraintes que devra respecter le projet et qui figurent bien évidemment dans le cahier des charges de l'appel d'offres. »

M. SOMMIER : « Je trouve que vous avez pris un bon exemple... »

Intervention hors micro

M. SOMMIER : « J'ai toujours la parole. »

M. le Maire : « J'ai interrompu M. SOMMIER avant la fin de son intervention, il a donc toujours la parole. »

M. SOMMIER : « Il faut suivre. »

M. le Maire : « Pas de commentaires désagréables, M. SOMMIER, s'il vous plaît. Je vous rends la parole. »

M. SOMMIER : « Vous évoquez un exemple ; un bel exemple, non, mais un exemple où un effort a déjà été fait, celui du gymnase du Parc. C'est vrai qu'il y a eu un projet qui gardait les gradins, puis vous vous êtes aperçu que c'était ridicule de garder ces gradins, que cela coûtait beaucoup plus cher. J'avais un peu l'information du pourquoi, etc. »

M. le Maire : « Je suis d'accord mais il y a un problème de temporalité qu'il faut bien intégrer. Ce sont en fait des projets qui s'étalent sur 3 ou 4 ans, et entre la décision politique de lancer le projet et même la première phase de concertation, il y a tout un travail d'évaluation par les services où il y a forcément des blancs, où il ne se passe plus rien. Ce n'est pas que l'on vous cache des choses mais il ne se passe plus rien de politique parce que les services se mettent en ordre de bataille pour travailler sur la commande politique. Il y a ensuite une phase de concertation, il y a les appels d'offres, tout cela s'enchaîne mais on ne fait rien de secret quand on fait une concertation. »

M. SOMMIER : « Je suis d'accord sur la mécanique mais, sur le gymnase du Panorama, j'avoue que nous n'avons aucune information. »

M. le Maire : « Parce qu'il n'y en a pas. »

M. SOMMIER : « J'ai cru comprendre qu'il y avait quelques difficultés avec le centre de loisirs Pierre-Bonnard et je vois que l'on n'a pas augmenté les AP d'abord et les CP parce qu'il y a apparemment quelques malfaçons. Est-ce que c'est plutôt parce que cela relève justement du juridique et qu'il n'y aura pas un surcoût ? »

M. le Maire : « Je laisserais peut-être compléter ma réponse mais, par exemple, l'une des problématiques que nous avons sur Pierre-Bonnard, c'est qu'il se trouve que certains traitements du bois ne sont pas conformes à la réglementation actuelle. En l'occurrence, cela ne constitue pas quelque chose de rédhitoire puisque ce sont des bois qui sont essentiellement extérieurs mais il faut malgré tout demander une dérogation à la réglementation. Nous avons donc un délai d'obtention de cette dérogation qui ne devrait pas poser de problème mais qui nous a obligés par exemple à déménager la ludothèque pendant deux mois puisque nous n'avons pas l'agrément de la commission de sécurité pour accueillir les enfants. Il n'y a donc pas de souci mais les parements bois extérieurs ont un traitement d'apprêt qui n'est apparemment pas exactement conforme à ce que l'on attendait et il faut juste que nous obtenions la dérogation.

Mme COLLET a demandé la parole puis Pierre-Henri. »

Mme COLLET : « Au-delà de tous les débats politiques, je voudrais juste rappeler une règle dans la consultation des entreprises. Pour ne pas fausser la concurrence, aucun élément ne doit être public et aucun élément ne peut donc être diffusé en conseil municipal. Tout ce qui est élément préparatoire n'est pas communicable, de manière à ne pas fausser aussi la concurrence. Dans une phase d'études il est donc normal, il est légal qu'il n'y ait aucune information publique. Nous n'avons donc pas à communiquer en phase d'études ; les services restent finalement dans leur travail en interne et il n'y a pas de communication à l'extérieur. »

M. CONSTANT : « Juste une réponse rapide à M. SOMMIER, s'il m'écoute. C'est une information des services ; vous pouvez ne pas m'écouter moi mais vous respectez soi-disant les services, je vais donc vous faire part de ce qu'ils m'ont dit puisque vous les respectez. Il y a effectivement une modification du calendrier, comme vous l'a dit M. le Maire, mais cette modification n'entraîne pas de modification de montant contractuel. Les travaux qui devaient se terminer en novembre 2023 se termineront plutôt à la fin du premier semestre 2024, voire au début de deuxième trimestre 2024, donc entre avril et juin 2024. C'est une information des services, M. SOMMIER. »

M. le Maire : « Mme BROBECKER. »

Mme BROBECKER : « Merci, M. le Maire. Juste un mot sur le droit au recours. Le droit au recours devant la justice est institutionnel et ce n'est pas à vous, même si vous êtes président de l'assemblée, de décider si le recours est abusif ou pas mais à la justice. »

Sur les AP/CP, on a en fait des délibérations de 4 pages pour 1 300 € et des délibérations de 4 phrases pour 13 M€. J'ai donc trois questions.

La première porte sur la rénovation de l'église : puisque l'on est passé de 1,3 M€ à presque 2,2 M€, est-ce que je peux, par rapport au cahier des charges, vous demander si c'est dans le périmètre ? »

M. le Maire : « Excusez-moi, je ne comprends pas la question. Pouvez-vous reformuler car je ne comprends le sens de la question. »

Mme BROBECKER : « Sur les travaux de rénovation de l'église, on est passé de 1,3 M€ à 2,2 M€. Je voudrais savoir quel est le périmètre. Je vous donne – vous me dites oui ou non –, normalement, la restauration des bas-côtés et colonnes, oui ? La restauration des... »

M. le Maire : « Je vais plutôt demander à M. CONSTANT de répondre parce que nous avons en effet tout un périmètre qui est défini... »

Intervention hors micro

Mme BROBECKER : « pardon ? C'est important parce que le périmètre, je ne sais pas, je l'ai eu par ailleurs, on voulait donc savoir si c'est les bas-côtés et colonnes. Je pourrais vous l'écrire mais je vous le dis : "les lambris, l'aménagement des chapelles latérales (chapelle du Saint-Sacrement, chapelle de la Vierge), la mise en place de l'éclairage et sonorisation de l'église, le traitement des barreaudages, la pose d'une porte d'accès au clocher, le remplacement des poutres en bois, le changement du système d'électrification de l'orgue, la restauration des façades et du clocher, la création des tabatières pour les bas-côtés, la révision des gouttières et descentes d'eau pluviale, la rénovation des portes d'entrée et sas, la rénovation des persiennes du clocher et la création du passage sécurisé d'accès aux combles." C'est ce qui était prévu à la base pour 1,3 M€. Puisque l'on est à 1,2 M€, on voulait juste savoir si le périmètre est toujours le même ou s'il a changé. »

M. le Maire : « Le périmètre est *a priori* toujours le même. »

M. CONSTANT : « Si vous lisez la délibération, pour l'AP/CP qui a été définie pour l'église, il est clairement indiqué que "le montant global de l'autorisation de programme ne change pas". Par rapport au dernier programme établi il est donc écrit dans la délibération qu'elle ne change pas. Je ne sais pas à quel programme vous vous référez au préalable mais en tout cas – c'est écrit dans la délibération et c'est aussi ce que j'ai noté de mon feedback avec les services – le décalage est uniquement calendaire. C'est le retour des services ; je ne sais pas à quel projet vous faites référence initialement mais celui qui est validé par l'AP/CP n'a pas changé. »

Mme BROBECKER : « C'est le contrat de développement Département-Ville. »

Intervention hors micro

Mme BROBECKER : « Ah bon, dommage. »

M. le Maire : « De toute façon les modifications calendaires sont relatives puisqu'il est inscrit au contrat départemental. Nous avons une contrainte qui est de lancer les ordres de travaux avant fin 2025. »

Mme BROBECKER : « Ok, c'était pour savoir quel est le périmètre. »

Ma deuxième question porte sur la rénovation du groupe scolaire des Ormeaux. De la même façon, sur le périmètre, puisque l'on est passé de 12 M€ à 13,7 M€, il y a l'isolation extérieure du bâtiment... »

M. le Maire : « On vous a expliqué tout à l'heure pourquoi. Cela a été dit par M. DELERIN, c'est-à-dire qu'en fait on a.. »

Mme BROBECKER : « "Augmentation de l'enveloppe, anticiper l'augmentation des matériaux, ..." »

M. le Maire : « Absolument, vous avez donc déjà les réponses. »

Mme BROBECKER : « Je voulais juste savoir si tous ces points-là étaient faits, et notamment... »

M. le Maire : « Vous n'allez pas me relire tout le cahier des charges. »

Mme BROBECKER : « C'est quand même important, on est élus, il est quand même un peu logique qu'on ait quelques éléments. »

M. le Maire : « La logique du projet n'est pas modifiée, c'est-à-dire que c'est la rénovation du bâtiment principal, l'agrandissement de la restauration, la reconstruction du centre de loisirs, la création d'une salle polyvalente multisports et, je crois, la création de quatre salles de classe. Ensuite, l'organisation précise de tout cela va être le travail justement du cabinet de l'urbanisme et d'architectes qui vont travailler dessus. »

Mme BROBECKER : « Ma dernière question : pourquoi il n'y a pas la rénovation du gymnase des Pervenches dans ces AP/CP ? »

M. le Maire : « Parce que le gymnase des Pervenches correspond à un niveau de coût qui est beaucoup moins important et qui ne nécessitera pas de créer une AP/CP, ce qui ne veut pas dire qu'il n'est pas au programme d'investissement de la Ville. »

Mme BROBECKER : « D'accord, merci. »

M. le Maire : « Je vous propose d'en délibérer.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- de réviser les autorisations de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

1/ Place du Général de Gaulle et parc La Boissière

	Création 12 nov. 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 sept. 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 nov. 2020
Montant global (AP)¹	3 039 852,00	3 039 852,00	3 410 081,00	3 710 440,30	3 710 440,30
CP 2018	458 041,00	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80
CP 2019	1 993 324,00	1 800 000,00	2 889 600,00	2 245 593,50	2 245 593,50
CP 2020	588 487,00	1 105 338,20	385 967,20	1 330 333,00	1 080 333,00
CP 2021					250 000,00
CP 2022					
CP 2023					
CP 2024					
CP 2025					
CP 2026					

	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	3 710 440,30	3 808 525,85	3 879 334,54	3 565 676,99	3 565 676,99
CP 2018	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80	134 513,80
CP 2019	2 245 593,50	2 245 593,50	2 245 593,50	2 245 593,50	2 245 593,50
CP 2020	778 418,55	778 418,55	778 418,55	778 418,55	778 418,55
CP 2021	300 000,00	340 000,00	130 808,69	130 808,69	130 808,69
CP 2022	251 914,45		280 000,00	226 342,45	226 342,45
CP 2023		310 000,00	310 000,00	50 000,00	0,00
CP 2024					0,00
CP 2025					0,00
CP 2026					50 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des cré

2/ Place de la Cavée

	Création 12 nov. 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 sept. 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 nov. 2020
Montant global (AP)¹	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00	2 334 005,00
CP 2018	313 139,00	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	1 792 814,00	1 700 000,00	1 700 000,00	450 448,38	450 448,38
CP 2020	228 052,00	556 968,82	556 968,82	1 200 000,00	1 724 000,00
CP 2021				606520,44	82 520,44
CP 2022					
CP 2023					
CP 2024					
CP 2025					

	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	2 385 263,44	2 595 263,44	2 607 195,69	2 607 195,69	2 628 447,38
CP 2018	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18	77 036,18
CP 2019	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38	450 448,38
CP 2020	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88	1 657 778,88
CP 2021	200 000,00	300 000,00	191 932,25	191 932,25	191 932,25
CP 2022			120 000,00	101 251,69	101 251,69
CP 2023		110 000,00	110 000,00	0,00	0,00
CP 2024				128 748,31	0,00
CP 2025					150 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

3/ Reconstruction du gymnase du Parc

	Création 12 nov 2018	Modification 18 mars 2019	Modification 26 sept. 2019	Modification 10 juillet 2020	Modification 26 nov. 2020
Montant global (AP)¹	6 909 424,00	6 909 406,00	6 909 406,00	7 617 184,00	7 617 184,00
CP 2018	767 378,00	396 437,82	396 437,82	396 437,82	396 437,82
CP 2019	3 480 945,00	1 200 000,00	1 200 000,00	595 124,65	595 124,65
CP 2020	2 661 101,00	5 312 968,18	5 312 968,18	2 700 000,00	2 944 000,00
CP 2021				3 925 621,53	3 681 621,53
CP 2022					
CP 2023					
CP 2024					

	Modification 8 avril 2021	Modification 30 sept. 2021	Modification 10 février 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	7 617 184,00	7 162 597,23	7 162 596,93	7 232 311,63	7 232 311,63
CP 2018	396 437,82	396 437,82	396 437,82	396 437,82	396 437,82
CP 2019	595 124,65	595 124,65	595 124,65	595 124,65	595 124,65
CP 2020	1 921 034,76	1 921 034,76	1 921 034,76	1 921 034,76	1 921 034,76
CP 2021	3 620 000,00	3 850 000,00	3 393 351,16	3 393 351,16	3 393 351,16
CP 2022	1 084 586,77	400 000,00	856 648,54	786 574,24	786 574,24
CP 2023				139 789,00	123 459,45
CP 2024					16 329,55

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

4/ Construction des vestiaires de rugby

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	2 000 000,00	2 000 000,00	1 767 168,34	1 752 569,71
CP 2021	900 000,00	423 244,00	423 244,00	423 244,00
CP 2022	1 100 000,00	1 576 756,00	1 136 924,34	1 136 924,34
CP 2023			207 000,00	167 401,37
CP 2024				25 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

5/ Rénovation de l'école maternelle Scarron

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 920 000,00	2 537 150,00	2 537 150,00	2 491 907,85
CP 2021	180 000,00	97 150,00	97 150,00	97 150,00
CP 2022	1 740 000,00	2 365 000,00	1 884 993,67	1 884 993,67
CP 2023		75 000,00	555 006,33	469 764,18
CP 2024				40 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

6/ Rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	3 360 000,00	3 360 000,00	3 869 154,95	3 869 154,95
CP 2021	80 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2022	1 500 000,00	400 000,00	169 154,95	169 154,95
CP 2023	1 780 000,00	2 960 000,00	3 600 000,00	2 249 015,66
CP 2024			100 000,00	1 450 984,34

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

7/ Création de l'espace culturel et associatif Rosa Bonheur (anciennement Jean Moulin)

	Création 8 avril 2021	Modification 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 650 000,00	1 650 000,00	1 841 354,71	1 841 354,71
CP 2021	100 000,00	240,00	240,00	240,00
CP 2022	1 550 000,00	150 000,00	121 114,71	121 114,71
CP 2023	0,00	1 499 760,00	1 720 000,00	1 066 319,20
CP 2024				653 680,80

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

8/ Rénovation de la Halle aux comestibles

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 950 000,00	3 060 000,00	3 075 000,00	3 625 000,00
CP 2022	100 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	900 000,00	60 000,00	75 000,00	40 000,00
CP 2024	950 000,00	200 000,00	200 000,00	180 000,00
CP 2025		2 500 000,00	2 500 000,00	2 550 000,00
CP 2026		300 000,00	300 000,00	855 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

9/ Rénovation de l'église

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 300 000,00	1 300 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00	2 180 000,00
CP 2022	200 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	700 000,00	800 000,00	100 000,00	0,00	0,00
CP 2024	400 000,00	400 000,00	580 000,00	200 000,00	100 000,00
CP 2025			700 000,00	600 000,00	580 000,00
CP 2026			800 000,00	800 000,00	700 000,00
CP 2027				580 000,00	800 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

10/ Rénovation du Groupe scolaire des Ormeaux

	Création 4 avril 2022	Modification 3 octobre 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 5 octobre 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00	13 701 584,40
CP 2022	300 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00
CP 2023	300 000,00	470 000,00	180 000,00	140 000,00	51 584,40
CP 2024	4 000 000,00	4 000 000,00	1 000 000,00	300 000,00	500 000,00
CP 2025	4 000 000,00	4 000 000,00	5 000 000,00	1 000 000,00	1 450 000,00
CP 2026	3 400 000,00	3 400 000,00	5 820 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00
CP 2027				4 960 000,00	6 100 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

11/ Réaménagement du parc Sainte Barbe

	Création 4 avril 2022	Modification 9 mars 2023	Modification 8 février 2024
Montant global (AP)¹	1 100 000,00	2 000 000,00	2 287 264,04
CP 2022	150 000,00	5 946,00	5 946,00
CP 2023	500 000,00	250 000,00	81 318,04
CP 2024	450 000,00	1 744 054,00	400 000,00
CP 2025			1 800 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

- de créer les autorisations de programme et les crédits de paiement suivant (AP/CP) :

1/ Rénovation du Gymnase du Panorama

Montant global (AP) ¹	4 782 610,00
CP 2024	206 000,00
CP 2025	1 474 000,00
CP 2026	1 400 000,00
CP 2027	1 702 610,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

2/ Rénovation des équipements du tennis municipal

Montant global (AP) ¹	2 140 000,00
CP 2024	40 000,00
CP 2025	100 000,00
CP 2026	1 000 000,00
CP 2027	1 000 000,00

¹ Le montant de l'autorisation de programme (AP) correspond à la somme des crédits de paiement (CP) annuels sur l'ensemble de la période

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent contre].

AMENAGEMENT

8- Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de coques brutes destinées à un équipement sportif et un parking

Rapporteur : M. RENAUX

Rapport de présentation

La Ville possède un ensemble de terrains rue des Potiers et avenue Lombart cadastré section Y n°135, 136, 149, 152, 164, 167. Sur ces terrains se trouvent un pavillon acquis en 2019 très dégradé, le gymnase Jean Fournier vétuste et une partie du square des Anciens Combattants qui est exclu du projet Ilot-Lombart.

Ce projet, co-construit avec la SCCV DE LA ROSERAIE composée du groupe LEBOZEC et PITCH IMMO, consiste en la vente des terrains municipaux à ce promoteur sur proposition de ce dernier et en la réalisation d'un programme contenant :

- des logements,
- des commerces,
- 2 volumes dont la ville se porte acquéreur :
 - une coque brute de béton avec clos-couvert, fluides en attente, que la ville destine après aménagements intérieurs et aménagement du parvis à recevoir un équipement

- sportif. L'aménagement de la toiture terrasse de ladite coque sera à la charge de la ville
- d'un volume livré brut de béton que la ville destine, après aménagement intérieur, à recevoir un parking.

Cet aménagement d'un axe important pour le tissu urbain revêt plusieurs intérêts pour la Ville en ce qu'il permettra de :

- créer un îlot vert par l'agrandissement du square des Anciens Combattants et par là même de lutter contre les îlots de chaleurs urbains
- développer l'offre de logements et de commerce
- réaliser un équipement public neuf en lieu et place d'un équipement énergivore, vétuste et présentant de réelles problématiques d'accessibilité. Les travaux de seule rénovation énergétique du gymnase Jean Fournier ont été estimés en 2020 à 1,95 M€HT avec un potentiel de 53 % d'économie d'énergie ne permettant pas d'atteindre le niveau 2050 du décret tertiaire, à savoir 60%.

Il s'agit donc d'une opération d'intérêt général motivant la décision de déclasser ces terrains et d'en faire la cession. Le présent projet sera réalisé dans une zone de taxe d'aménagement majorée à 18%. Le prix de l'acquisition de la coque brute est fixé à la somme de 5 382 000 euros HT, en conformité avec l'avis de l'administration des Domaines du 31 octobre 2023 joint en annexe et évaluant le montant des terrains concernés à 5 290 000 HT avec une marge d'appréciation de 10%.

La cession des terrains pour un montant de 11,2 M€ a été actée par délibération du 7 décembre dernier.

Le coût prévisionnel d'aménagement des volumes acquis par la Ville est estimé à 2 700 000 €HT, portant ainsi le coût global estimé de l'opération (acquisition + aménagements) à 8 082 000 €HT. L'opération devrait dégager un excédent estimé aux alentours de 3 M€.

Selon le planning prévisionnel, l'opération débutera à l'été 2025 par la vente des terrains rue des Potiers et avenue Lombart ainsi que l'acquisition en l'état futur d'achèvement du gymnase et du parking. La livraison est prévue en 2027.

M. RENAUX : « Cette délibération s'inscrit dans la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot des Potiers-Lombart qui a déjà fait l'objet d'une présentation au dernier conseil municipal et qui avait pour objet de délibérer sur la vente des parcelles du gymnase et des parcelles municipales de proximité. Cette délibération rapportait à la Ville 11,2 M€. Je rappellerai rapidement l'objet du projet qui comprend :

- La rénovation du gymnase qui comprend 4 espaces sportifs et est actuellement noté 1/5 sur le bilan énergétique. Cette rénovation permettra de passer à terme à une baisse de consommation de 60 %, ce qui est aujourd'hui réalisé au gymnase du Parc.
- La réalisation de 37 places de parking pour la commune.
- La réalisation de 3 commerces, pour lesquels des demandes ont déjà été exprimées, et de quelques places de parking également.
- La construction d'une MAM.
- La construction de 177 logements avec leurs parkings.
- L'agrandissement d'espaces verts publics, notamment au-dessus du gymnase.

Cette nouvelle délibération concerne donc l'acquisition de la coque vide du gymnase et des parkings pour un montant de 5 382 000 € HT, en conformité avec l'avis des Domaines qui évalue le montant à 5 290 000 € avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Par ailleurs, le coût prévisionnel d'aménagement des volumes (gymnase, parkings, plantations sur l'espace public) est estimé à 2,7 M€, ce qui ramène à un bilan financier de l'opération qui doit dégager un excédent aux alentours de 3 M€, lesquels pourront être investis dans d'autres réalisations municipales.

J'en rapporte conforme au rapport de présentation et vous prie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Merci Michel de préciser, parce que M. MERGY n'avait visiblement pas compris tout à l'heure – ou peut-être avait-il fait exprès de ne pas comprendre parce que c'est en fait assez simple –, qu'il y a une opération immobilière ; la Ville dispose de terrains autour de cette opération immobilière,

elle a un vieux gymnase vétuste et inconfortable, une passoire thermique à rénover, et nous nous associons donc à cette opération immobilière pour vendre notamment le parking et le pavillon du gardien que nous avons préempté, ce qui correspond à une certaine surface. Nous en tirons donc des droits à construire qui sont effectivement de 11 M€.

Ensuite, nous rachetons une coque en l'état futur d'achèvement pour une valeur d'un peu plus de 5 M€, nous aménagerons l'intérieur pour une somme qui sera de l'ordre de 3 M€ et nous aurons encore un gain prévisionnel pour la Ville de 3 M€ qui nous permettra malgré tout, même si l'on ne peut pas fléchir de recettes et de dépenses, de contribuer par exemple au financement du projet de la rénovation de l'école des Ormeaux, ce qui nous permettra, avec l'opération des Ormeaux, théoriquement, de financer la moitié de la rénovation des Ormeaux par ce type d'opération. C'est d'ailleurs, M. MERGY, l'une des recommandations de la Chambre régionale des Comptes dans le rapport que vous avez lu avec attention, je le sais, puisque ce rapport nous conseillait de procéder de la sorte pour augmenter nos financements.

En effet, nous sommes aujourd'hui dans une situation où la Ville a un fort besoin d'investissement, notamment pour l'ensemble de son plan de rénovation énergétique, et il faut donc diversifier les sources de financement. C'est pour cela que nous allons bien sûr solliciter le Département, l'État via le fonds Vert notamment, et la Région, sachant que cela ne peut correspondre qu'à une partie du financement nécessaire et que ce type d'opération va nous permettre probablement, déjà sur le gymnase des Potiers, de dégager finalement non pas un coût d'argent public mais un bénéfice sur l'opération, parce qu'il faut raisonner sur l'opération globale. Ensuite, on peut segmenter, on va racheter pour 5 M€ mais après avoir vendu pour 11 M€. Globalement, c'est donc un bénéfice pour les finances communales, non seulement un bénéfice mais avec l'ensemble des intérêts de ce projet qui est la requalification de cet angle de rue qui est quand même assez déficient, qui est l'agrandissement du parc des Anciens Combattants, qui est la reconstruction d'un gymnase neuf dont les performances énergétiques seront exemplaires.

Je pense qu'il s'agit donc là d'une opération en l'occurrence assez exemplaire qui ne coûtera pas d'argent à la commune, contrairement à ce que vous écriviez ou affirmiez tout à l'heure, et je pense que c'est une opération extrêmement vertueuse.

M. MERGY. »

M. MERGY : « Merci, M. le Maire, pour ce cours de finances publiques. J'ai l'impression, avec tout le respect que je vous dois, que vous confondez la trésorerie et la valeur patrimoniale. Sur un strict point de vue de trésorerie, vous avez raison : on cède pour 11 M€ environ d'actifs et on va re-dépenser autour de 8 M€ pour réaliser le gymnase. L'effet sur la trésorerie de la Ville est donc effectivement positif.

Sur la valeur patrimoniale, c'est différent, c'est-à-dire que l'on vend des terrains, donc des fonciers de la Ville, pour 11 M€, sachant que l'estimation des Domaines était 700 000 € au-dessus. Sur la cession on perd donc 700 000 € de valeur patrimoniale pour la Ville. Ensuite, on rachète une coque vide pour 5 382 000 € HT alors que l'estimation des Domaines était à 5 290 000 €. On reperd donc 100 000 € de valeur patrimoniale. En fait, à l'issue des deux opérations, le patrimoine net de la Ville a diminué de 800 000 € ; la Ville s'est donc appauvrie de 800 000 €. C'est donc effectivement une excellente opération financière, M. le Maire, j'avoue que c'est un exemple de gestion des deniers de la Ville assez remarquable, bravo, félicitations.

Le deuxième point sur ce projet... »

M. le Maire : M. MERGY, sur ce premier point... »

M. MERGY : « Le deuxième point sur ce projet est que l'on donne les clés de l'aménagement d'un projet de service public qui est effectivement un gymnase. J'ai entendu ce que vous avez dit et ce qu'avait dit M. LAFON la dernière fois, notamment en réponse à l'intervention de Pauline, sur le fait que c'était compliqué de rénover ce gymnase. Je ne suis pas d'accord avec vous, je pense qu'on aurait pu le rénover, mais admettons que la reconstruction du gymnase soit plus favorable, à la fois en termes de finances publiques, en termes de bilan écologique, que la rénovation, ce sur quoi j'ai beaucoup de doute, mais on sait qu'on donne les clés d'un projet immobilier, d'un aménagement d'un quartier de la ville et d'un équipement public à un promoteur privé dont on dit que le "scoring", si vous me permettez l'expression, en tout cas l'évaluation au sens de la probité, de la qualité de gestion, de la qualité de l'actionnariat n'est pas non plus extrêmement remarquable. Alors vous nous avez expliqué la dernière fois que vous n'aviez pas eu le choix, que c'était le seul promoteur immobilier qui était venu frapper à votre porte pour proposer un marché ; pour autant, je pense qu'on aurait pu étudier de manière un peu plus rigoureuse. »

M. le Maire : Non, M. MERGY, vous dites n'importe quoi, pardonnez-moi mais... »

M. MERGY : « Excusez-moi, M. le Maire, vous avez dit qu'il ne fallait pas interrompre les gens, alors appliquez-vous la même règle, s'il vous plaît. »

M. le Maire : « Alors soyez court parce que je voudrais vous répondre. »

M. MERGY : « Oui, eh bien vous me répondrez après. C'est vous-même qui avez dit l'autre fois que c'est le seul promoteur immobilier qui est venu. »

M. le Maire : « Un peu de courtoisie ne nuit pas, s'il vous plaît. »

M. MERGY : « Sinon, on aurait pu effectivement faire un appel d'offres, enfin voilà.

Sur le bilan de l'opération, 5 M€ pour acheter la coque : on n'aura probablement pas de subvention sur ces 5 M€, c'est donc de l'argent sorti par la Ville, alors que si l'on avait assuré la maîtrise d'ouvrage du projet, on aurait pu avoir des subventions du Département, du Territoire ou de la Région Ile-de-France.

Bilan global de l'opération : la Ville s'appauvrit de 800 000 €, on donne les clés d'un équipement public à un opérateur privé et on va encore densifier la ville alors qu'on était sur un beau quartier paysager avec des espaces. C'est donc effectivement une excellente opération et je pense que les Fontenaisiens vous remercieront de cette qualité d'opération. »

M. le Maire : « Merci, M. MERGY. Je trouve quand même que vous ne manquez pas d'air. J'ai bien lu, moi, votre programme, et j'ai bien vu qu'il y avait quand même 1 200 logements. Théoriquement, nous sommes censés en faire 1 500 d'ici 2030, mais vous-mêmes vous faisiez fort de négocier avec le Préfet pour n'en faire que 1 200, sauf que vous ne reconstruisiez pas les Blagis. Cela veut donc dire que, dans votre programme, vous étiez censés densifier plus que nous dans notre programme. J'attends toujours la réponse à la question que l'on vous a posée une fois : où les auriez-vous mis, les fameux 1 200 logements ? Parce que ce n'est pas rien, 1 200 logements ; j'attends toujours la liste des sites où vous comptiez construire puisque, à chaque fois que l'on construit dans un quartier, y compris dans celui-ci où il y a quand même une friche industrielle et des pavillons rue des Potiers qui ne seront pas classés, excusez-moi, au patrimoine mondial de l'urbanisme... Où les auriez-vous donc mis, parce que vous ne pouvez pas mentir comme cela en permanence. Vous ne pouvez pas en effet dire aux Fontenaisiens que vous allez construire 1 200 logements dans votre programme et ensuite, à chaque fois qu'il y a une construction dans la ville, hurler au fait qu'on bétonne.

La vérité, M. MERGY, c'est que depuis dix ans nous avons dû livrer, je pense, une dizaine d'immeubles sur la ville, c'est-à-dire à peu près 500 logements livrés aujourd'hui, ce qui fait de nous la Ville du 92 qui construit le moins. Alors nous avons une stratégie assumée depuis le début : nous disons qu'il y a besoin, ne serait-ce que pour conserver nos groupes scolaires, notre niveau de population et nos niveaux de service à la population, de construire à peu près 1 500 à 2 000 logements d'ici à 2030. Nous les assumons, et nous les assumons vraiment, c'est-à-dire qu'il y a un moment où il faut bien que ces logements atterrissent quelque part. On ne peut pas se contenter de dire que l'on va en construire 1 200 et, à chaque fois, jouer les vertueux indignés en disant que c'est du bétonnage, de la densification, il faut bien à un moment assumer ses responsabilités.

Moi, j'assume mes responsabilités avec une stratégie délibérée qui est d'utiliser chaque nouvelle construction pour qu'il y ait une plus-value pour la ville. Nous sommes ici typiquement dans ce cas de figure qui est un cas d'école puisque l'on a une friche industrielle, un gymnase en ruine, puisque nous allons reconstruire l'ensemble de ces équipements publics et agrandir les jardins publics ; nous allons donc plutôt améliorer le site objectivement. D'ailleurs, les riverains en sont d'accord, même les riverains immédiats qui pensent que cela va plutôt remonter en gamme ce qu'ils appellent le quartier, et globalement il y aura en effet 177 logements à cet endroit. Il faut assumer, c'est à côté du RER, c'est un endroit où on peut le faire sans densifier de façon apparente de façon très significative et avec un vrai bénéfice pour la ville qui est l'agrandissement d'un parc public et la reconstruction d'un équipement qui est aujourd'hui le plus énergivore de la ville. J'assume donc car il y a un moment où il faut prendre ses responsabilités, on ne peut pas vouloir travailler dans l'intérêt des Fontenaisiens et, à chaque fois qu'il y a un projet, nous expliquer qu'il n'aurait pas fallu faire comme ci, qu'il aurait fallu faire comme cela.

Accessoirement, nous avons 19 projets de rénovation d'équipements publics en cours. Vous pensez que l'on peut tout financer avec de l'argent public ? Et vous pensez que le Département va nous faire des chèques comme cela de 40 M€ pour financer tout ce que nous avons à financer ? Non. Si nous voulons avancer – comme le dit souvent M. MESSIER que j'aime d'ailleurs à citer dans cette affaire –, dans "l'urgence énergétique" il faut bien diversifier nos moyens de financement, nos moyens d'action pour avancer plus vite. On ne peut donc pas à la fois nous reprocher d'aller trop lentement dans les tracts que vous distribuez dans les boîtes aux lettres en expliquant que l'on ne va pas assez vite sur la rénovation énergétique, et puis quand nous proposons des projets exemplaires, nous dire "Oh là là, il n'y a pas ceci, il n'y a pas cela, il aurait fallu le faire avec l'argent public, vous allez donner les clés à un promoteur privé". Excusez-moi mais, même si nous avions gardé la maîtrise d'œuvre pour ce type de construction, qui construit à la fin ? Vous le savez mieux que moi, je crois que vous êtes dans la profession : c'est toujours un opérateur privé. Je ne connais pas d'opérateur de construction immobilière public. »

M. le Maire : « Bref. Accessoirement, vous parlez du patrimoine, vous ne faites que des soustractions mais vous négligez le fait qu'à la fin, le gymnase neuf vaudra quand même un peu plus que le gymnase pourri que nous avons, sans compter que les places de parking que nous avons prévues au-dessous auront aussi une valeur bien supérieure aux places du parking désastreux qui est là. La valeur patrimoniale de l'ensemble est donc forcément augmentée ; si nous faisons une estimation des Domaines, celle-ci serait aussi augmentée.

Votre calcul est objectivement un peu partial et, accessoirement, quand vous parlez de vente et que vous allez calculer à chaque fois les prix des Domaines, vous savez bien que les ventes par une collectivité sont extrêmement encadrées par ces prix des Domaines. Je vous ai entendu dire "On se fait descendre le prix d'estimation des Domaines", mais vous voulez rire ! Les Domaines ne marchent pas comme cela ; s'il y a un écart anormal on peut éventuellement aller défendre notre dossier, mais c'est une administration indépendante de l'État, ce n'est pas nous qui fixons l'évaluation des Domaines. Nous avons donc cette référence et nous savons que nous pouvons varier de 10 % en plus ou en moins.

Nous en parlerons probablement avec la question de M. SOMMIER : si nous refaisons aujourd'hui l'évaluation des Domaines pour l'appartement que nous avons mis en vente, excusez-moi, mais le prix de l'immobilier s'est effondré. Nous sommes donc plutôt contents d'avoir dealé sur un prix de rachat et de droit à construire qui a été calculé sur des valeurs qui ne sont plus aujourd'hui les valeurs réelles. Et, globalement, nous avons plutôt probablement une marge supplémentaire par rapport à ce que nous aurions obtenu. Si nous demandions à réviser aujourd'hui l'évaluation des Domaines, nous y perdriions sans doute. Je veux bien que l'on nous "chacaille" sur tout mais ce n'est pas raisonnable. On avance, c'est un beau projet et je pense que c'est quelque chose qui va dans l'intérêt des Fontenaisiens.

M. SOMMIER veut intervenir. »

M. SOMMIER : « Je voudrais que l'on revienne à la délibération parce que, pour le moment, on n'a pas encore évoqué la délibération qui s'appelle "Acquisition en VEFA d'une coque brute destinée à l'équipement sportif". Ce qui est vrai, c'est que le rapport de présentation ne l'évoque pas non plus d'ailleurs. Je rejoins ce que je disais tout à l'heure : on a ici un sujet à l'ordre du jour, et finalement le rapport n'évoque pas le sujet pour lequel on doit délibérer, c'est quand même un petit peu gênant. Qu'achète-t-on ? On achète des murs mais qu'y a-t-il derrière les murs ? On n'en sait rien.

Ensuite, on achète au prix que le promoteur a fixé, sachant que ce promoteur s'est autoproclamé compétent en gymnase. Quelles sont les compétences de ce promoteur pour construire un gymnase ? Quelles sont les garanties que nous avons derrière par rapport à ce que l'on va récupérer pour 5 382 000 € ? 5 382 000 €, ce n'est quand même pas rien.

Je rejoins un petit peu ce que disait Gilles tout à l'heure : je ne conteste pas l'aspect logement qu'il y a avec, mais ce projet a été confié au promoteur et puis, finalement, on se prend 5 390 000 €, dont on ne sait pas exactement ce qu'on aura de livré, de pas livré. Que recourent les 2,7 M€ ? Est-ce que cela sera suffisant en fonction de ce qu'il va nous livrer ? Ce sont les interrogations que j'ai. On arrive effectivement à plus de 8 M€, presque à 8,1 M€ de ce gymnase, alors si l'on regarde le coût du gymnase que nous a présenté tout à l'heure Jean-Luc DELERIN à 7,4 M€ en gros, cela veut dire en fait que ce gymnase-là va nous coûter 10 % plus cher que le gymnase du Parc avec moins de surface pour les sportifs. Je m'interroge quand même sur cette opération ; on la confie à un promoteur et, finalement, on va voir ce qu'il va vendre. »

M. le Maire : « M. SOMMIER, je vous invite à lire avec attention la délibération parce qu'il y a aussi un parking. C'est donc déjà une première différence par rapport au gymnase du Parc parce qu'il y a 40 places de parking. Une place de parking, c'est 20 000 € pièce, il y a donc déjà 800 000 € de places de parking. Accessoirement, il y a tout le réaménagement et l'aménagement des espaces verts qui sont au-dessus, et il y a donc là aussi bien évidemment un billet supplémentaire. En fait, la différence de coût est en grande partie expliquée par cela ainsi que par l'inflation qui frappe ce type d'opération depuis quelques années et qui est aussi quelque chose de coûteux. On est donc dans une épure qui est cohérente avec le gymnase du Parc. »

M. SOMMIER : « Excusez-moi mais la coque, ce n'est pas des espaces verts. Alors, si ça veut dire coque et espaces verts, il faut revoir la délibération. Vous nous expliquez que les 5 M€ incluent aussi des espaces verts mais je ne vois pas les espaces verts dans la délibération ; une coque, c'est en béton. »

M. le Maire : « La coque à 5 M€, c'est un prix qui est normal pour une coque de gymnase. La coque, c'est quand même la coque plus les parkings, cela figure même dans l'intitulé de la délibération si vous voyez bien. Accessoirement, les aménagements que nous aurons à réaliser, car, sinon, ce serait effectivement une opération d'aménagement et nous devrions procéder d'une autre façon sur le plan administratif, c'est donc nous qui devons réaliser l'aménagement, c'est nous qui l'aurons en maîtrise d'œuvre, et c'est là-dessus que nous irons d'ailleurs chercher des subventions auprès de la Région, du Département, du fonds Vert, etc., en gros sur les 3 M€ qui resteront à notre charge. Je pense que le bénéfice pour la commune sera même supérieur aux 3 M€ qui sont prévus.
Mme POGGI. »

Mme POGGI : « Merci, M. le Maire. Moi aussi je suis assez étonnée par le manque de précision de la délibération, et notamment parce qu'il manque un élément essentiel. Nulle part il n'est mentionné la superficie de l'équipement. Ce n'est pas pareil si on achète un gymnase de 300 m² ou un gymnase de 2 000 m². Alors il faut un peu fouiner pour retrouver cette superficie, elle n'est même pas mentionnée dans la lettre d'intérêt du promoteur et il faut aller la chercher dans l'avis des Domaines, qui n'est pas une pièce contractuelle de la future vente. Et là, on s'aperçoit que c'est 2 600 m² de surface utile. Le conseil que je peux donc vous donner, en tout cas pour que l'on n'ait pas de surprise lors de la livraison, c'est que dans les prochains documents contractuels il faudra être vigilant sur cette mention, au même titre que le prix, accepter une tolérance minimale parce que les promoteurs tendent à réduire les superficies.

Un autre point sur lequel je vous invite à être très prudent et à le noter à chaque fois, c'est la hauteur minimale sous poutre. Ce n'est marqué nulle part, M. le Maire ; un gymnase qui fait 2 mètres de hauteur sous plafond, ce n'est pas la même chose que 4 mètres. »

M. le Maire : « Écoutez, je veux bien que vous nous donniez des leçons pendant toute la soirée mais... »

Mme POGGI : « Mais ce sont nos impôts, M. le Maire. Et la dernière question... »

M. le Maire : « Ce sont les miens aussi, figurez-vous, excusez-moi. »

Mme POGGI : « Je termine, je n'en ai pas pour longtemps. En tout cas je suis assez déçue que ce ne soit pas mentionné alors que ce sont vraiment des éléments essentiels. Ensuite... »

M. le Maire : « Mme POGGI, ... »

Mme POGGI : « Non, je n'ai pas fini, M. le Maire. Je continuerai sur le fait que j'ai bien lu la lettre d'intérêt du promoteur et j'ai été assez étonnée que sur le papier à en-tête d'ALTAREA il y ait la mention de la société publique locale Vallée Sud Aménagement. Je comprends en lisant ce document que la société publique locale Vallée Sud Aménagement se répartit à la société civile de construction vente, donc c'est une question que je me pose. Et je voulais savoir quelle était l'intervention exacte de cette société publique locale dans laquelle nous avons des représentants et dans laquelle nous avons des fonds. Je vous remercie, M. le Maire. »

M. le Maire : « Mme POGGI, je vous rassure, ce n'est pas l'acte de vente, c'est une délibération qui autorise le Maire à réaliser la vente. Évidemment, quand on vend ou qu'on achète quelque chose à la Mairie, il y a un descriptif extrêmement précis, et nous, nous savons que nous avons un cahier des charges extrêmement précis, que ce gymnase doit répondre aux mêmes usages que celui auquel il

répond aujourd'hui. Évidemment, on ne peut pas faire figurer l'intégralité... Très bien, nous allons donc passer à la suite puisque, de toute façon, Mme POGGI s'en fout, elle n'écoute absolument pas la réponse.

Je vous propose donc de voter.

Qui est contre ? Merci. La délibération est adoptée. »

Mme POGGI : « Je peux m'abstenir, quand même ? »

M. le Maire : « Pardon, qui s'abstient ? Merci, Mme POGGI. »

Le Conseil municipal, à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, décide :

- d'autoriser l'acquisition sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement par la Ville auprès de la SCCV DE LA ROSERAIE (ou sous une forme de SAS dans l'éventualité où les associés décideraient de modifier la forme de la société) d'un équipement sportif mis à disposition sous la forme : -d'une coque brute, de béton avec clos-couvert, fluides en attente que la ville destine après aménagements intérieurs et d'un volume de parking en sous-sol aménagement du parvis à recevoir un équipement sportif. Étant entendu que l'aménagement de 37 places sous l'équipement sportif, mis à disposition la toiture terrasse de ladite coque brute en vente en l'état futur d'achèvement sis au 7 rue des Potiers, terrains cadastrée section Y n°135, 136, 149, 152, 164, dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025.
 - d'un volume livré brut de béton que la ville destine après aménagement intérieur à recevoir un parking de 37 places, sis au 7 rue des Potiers, terrains cadastrée section Y n°135, 136, 149, 152, 164 et 167 dont la signature devra intervenir au plus tard le 30 décembre 2025, sauf prorogation de délai.
- d'autoriser la signature de la promesse synallagmatique de la vente sous conditions suspensives, puis la vente en l'état futur d'achèvement aux charges et conditions usuelles en pareille matière et aux conditions suivantes :

Prix d'achat : que le prix d'acquisition soit fixé à la somme de 5 382 000 euros HT pour :

- une coque brute de béton avec clos-couvert, fluides en attente que la ville destine après aménagements intérieurs et aménagement du parvis à recevoir un équipement sportif. Étant entendu que l'aménagement de la toiture terrasse de ladite coque ainsi que la réalisation de la passerelle seront à la charge de la ville.
- un volume livré brut de béton que la ville destine après aménagement intérieur à recevoir un parking de 37 places,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte, pièces et document se rapportant à cette acquisition.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, votent pour]

[SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, votent contre]
[POGGI Léa-Iris s'abstient]

COMMERCE

9- Reprise en régie d'une activité privée – situation des salariés

Rapporteur : E. LE ROUZES

Rapport de présentation

Il est rappelé que la commune est propriétaire de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux dont la gestion a été confiée en 2016 à la société Géraud et Associés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 14 octobre 2023.

Par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022, il a été décidé que ce service public industriel et commercial ne serait plus délégué à un tiers mais assumé par la Commune dans le cadre d'une gestion par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Depuis le 15 octobre 2023, la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » a repris la gestion effective de ce service industriel et commercial (SPIC).

En application de l'article L1224-1 du Code du Travail « Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise. »

Deux agents d'entretien étaient affectés à la Halle aux comestibles, il appartient donc à la ville de reprendre les salariés ainsi transférés et de conserver leurs contrats de travail à durée indéterminée de droit privé afin de se conformer à l'obligation législative de reprise du personnel du délégataire.

Il vous est précisé que ces deux agents d'entretien seront repris par la société de nettoyage, prestataire de la ville courant février, mais dans un souci de régularisation, il convient tout de même de délibérer sur la création de ces deux emplois.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de régisseur-placier sur un contrat à durée indéterminée de droit privé et de pouvoir recourir à un emploi ponctuel en remplacement du régisseur-placier à raison de 18h par semaine sur un contrat à durée déterminée de droit privé,

M. LE ROUZES : « Dans le cadre de la reprise en régie de la Halle aux Comestibles, nous avons en toute logique, procédé au recrutement d'une régisseuse-placière qui s'occupe notamment de l'organisation de la séance des marchés ou de la recherche de nouveaux commerçants pour compléter l'offre existante. Nous devons donc approuver aujourd'hui la création d'un poste à temps complet de régisseur ; c'est un emploi ponctuel pour assurer la continuité du marché, notamment durant les congés de la régisseuse principale.

D'autre part, après la fin de la délégation de service public, la loi nous impose de reprendre les contrats de travail du personnel du délégataire qui était en charge de l'entretien de la Halle, ce que je vous propose d'approuver également aujourd'hui. En pratique, je vous précise que ces agents vont être réaffectés par la société de nettoyage sur d'autres villes et que l'entretien de notre Halle aux Comestibles sera quant à lui intégré dans un marché plus global de nettoyage sur la ville qui est déjà existant. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions, des interventions, des remarques ? Je n'en vois pas, nous allons donc passer aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Contrairement à ce que tout le monde attend, je ne passe pas aux questions et vœux parce que nous allons faire une pause de 5 minutes, selon le règlement intérieur. Mais, pardon, j'ai oublié une délibération. Il y aura donc encore une délibération puis nous passerons à la pause. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver la création d'un emploi permanent à *temps complet* de Régisseur-Placier au relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 38 heures par semaine sur un contrat à durée indéterminée de droit privé,

- d'approuver la création d'un emploi permanent à *temps non complet* d'Agent d'entretien au grade de relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des à raison de 13 heures par semaine sur un contrat à durée indéterminée de droit privé.
- d'approuver la création d'un emploi permanent à *temps non complet* d'Agent d'entretien au grade de relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 3 heures par semaine sur un contrat à durée indéterminée de droit privé.
- d'autoriser le recours à un emploi ponctuel en remplacement du régisseur-placier relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 18h par semaine, sur un contrat à durée déterminée de droit privé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son maire-adjoint délégué au personnel à signer les contrats et avenants afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de la société anonyme Géraud.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

Suspension de séance à 22h48
Réouverture de séance à 22h59

M. le Maire : « Très bien, mes chers collègues, je vous propose de reprendre place. Nous allons procéder à l'appel des présents et représentés (*Appel*).

SANTE

10- Avenant à la convention de partenariat en cardiologie entre le Centre Municipal de Santé Simone Veil de Fontenay-aux-Roses et le GHU AP-HP Université Paris-Saclay

Rapporteur : C. KARAJANI

Rapport de présentation

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre le CMS Simone Veil et le GHU Paris-Saclay afin de développer l'offre de consultation en cardiologie sur la Ville prenant effet au 15 avril 2022 pour une durée totale de quatre ans.

Pour rappel, l'offre proposée par le GHU Paris Saclay comprenait une offre socle :

- La mise à disposition d'un cardiologue 1 journée par semaine 42 semaines par an, soit 840 consultations par an
- La proposition d'une demi-journée de téléconsultations par semaine
- L'accès 5 jours sur 7 à de la téléexpertise (sollicitation d'avis de cardiologue à distance par les médecins généralistes du CMS)
- La possibilité d'actes de télésurveillance de patients insuffisants cardiaques du CMS
- La formation des professionnels de santé du CMS

Au regard du succès constaté de ce partenariat et des propositions du GHU Paris-Saclay, il est proposé d'élargir l'offre de soins en proposant un service supplémentaire d'échographies cardiaques réalisées par le cardiologue au moyen d'un échographe portable appartenant au service cardiologie du GHU qui en assure la maintenance.

Cette prestation sera proposée une fois par semaine. L'ensemble des prestations donnera désormais lieu à une facturation de 809€ par journée de présence au lieu d'un règlement forfaitaire de 28 000 euros comme cela était le cas précédemment. Il est rappelé que les coûts de ce partenariat sont compensés par les recettes de consultation.

Il est donc proposé de formaliser l'ajout de cette prestation à la convention de partenariat initiale par un avenant dont le projet est joint en annexe qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Mme KARAJANI : « Il s'agit du premier avenant à la convention de partenariat en cardiologie entre le centre municipal de santé Simone-Veil, le groupe hospitalier AP-HP et l'Université Paris-Saclay. Cette convention avait été prise lors du conseil municipal du 16 décembre 2021 afin de développer l'offre de consultation en cardiologie qui comprenait déjà, pour rappel :

- La mise à disposition d'un cardiologue un jour par semaine,
- La proposition d'une demi-journée de téléconsultations par semaine,
- L'accès 5 jours sur 7 à de la télé-expertise,
- La possibilité d'actes de télésurveillance de patients insuffisants cardiaques au centre municipal de santé,
- La formation des professionnels de santé du centre municipal de santé.

Au regard du succès constaté de ce partenariat et des propositions du GHU Paris-Saclay, il est proposé d'élargir cette offre de soins en proposant un service supplémentaire d'échographies cardiaques réalisées par le cardiologue au moyen d'un échographe appartenant au service cardiologie du GHU qui en assure la maintenance.

Cette prestation sera proposée une fois par semaine. L'ensemble des prestations donnera désormais lieu à une facturation de 809 € par journée de présence au lieu d'un règlement forfaitaire de 28 000 € comme cela était le cas précédemment. Il est rappelé que les coûts de ce partenariat sont compensés par les recettes de consultation.

Il est donc proposé de formaliser l'ajout de cette prestation à la convention de partenariat initiale par un avenant dont le projet est joint en annexe qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : « Merci, Mme KARAJANI. Je me réjouis du succès du dispositif de cardiologie qui a été mis en place avec le CHU de Bicêtre en l'occurrence. C'est d'ailleurs un peu le même cas de figure pour la dermatologie qui va aussi probablement nous amener à faire face à une forte demande mais qui correspond à des spécialités qui se raréfient aujourd'hui dans l'offre médicale du département. Vous savez qu'il y a deux types de déserts médicaux : il y a des déserts médicaux ruraux où il n'y a pas beaucoup de patients et très peu de médecins et maintenant des déserts médicaux urbains qui sont plutôt des spécialités où la démographie des spécialistes est plutôt défailante et où nos concitoyens ont de plus en plus de mal à avoir accès à des soins de proximité. C'est donc un vrai plus que l'on offre grâce à l'extension de ce partenariat.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Je n'en vois pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la Convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP et l'Université Paris Saclay prenant effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en cardiologie entre le CMS Simone Veil et le GHU AP-HP Université Paris-Saclay, ainsi que tous les documents y afférents.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe,

MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAORISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

QUESTIONS

M. le Maire : « nous allons passer aux questions et vœux, nous avons une première question de M. SOMMIER »

Question posée par Jean-Yves SOMMIER et Maxime MESSIER sur le maintien du caractère social des logements situés 2 place de Gaulle

« Monsieur le Maire,

Par délibérations votées lors des conseils municipaux des 16 décembre 2021, 4 avril 2022 et 3 octobre 2022 vous avez déclassé les volumes correspondant à 21 logements sociaux situés 2 place de Gaulle afin de les intégrer dans le domaine privé de la Ville et ainsi permettre leur vente à la Société Anonyme Immobilière Moulin Vert. Celle-ci en avait la gestion par bail emphytéotique de 36 ans. Nous avons regretté votre choix, à contretemps de la crise du logement, justifié selon vous sur le fait qu'il fallait anticiper la fin de bail prévue en 2031.

Nous nous étions interrogés, d'une part, sur le prix proposé bien inférieur au prix du marché, d'autre part sur le maintien de ces appartements dans le contingent social de la Ville.

Le prix de 3 M€ correspondait à environ 2 700 € le m² en plein centre-ville, bien en-dessous de ceux pratiqués, sachant que le but affiché de Moulin Vert était de revendre ces appartements dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

Quant au maintien dans le secteur social, vous nous aviez expliqué que ce projet était vertueux car, même si ces appartements ne seraient plus comptabilisés comme sociaux au bout de 10 ans, cette opération favoriserait le parcours d'accession sociale à la propriété.

Qu'en est-il aujourd'hui, un an après votre décision ?

Selon une annonce parue sur le site Leboncoin, une agence immobilière propose, dans l'immeuble concerné, un appartement de 4 pièces de 92 m² pour un montant de 445 000 €, soit près de 5 000 € le m², tout en étant indiqué que des travaux seraient à réaliser.

Monsieur le Maire, s'agit-il de la vente de l'ex-appartement du DGS, auquel cas le prix affiché tendrait à démontrer que l'estimation lors de la vente des 21 logements sociaux avait été sous-évaluée ?

Ou alors s'agit-il déjà d'un des appartements vendus à la SAI Moulin Vert, dont le prix de vente sur le marché est pratiquement le double du prix d'achat, ce qui, d'une part, confirmerait l'erreur sur l'évaluation réalisée il y a un an, d'autre part, démontrerait que le caractère que vous aviez qualifié de vertueux ne l'est pas réellement et que cet appartement ne sera plus comptabilisé comme logement social ?

Je précise que c'est une question conjointe avec M. MESSIER. Nous vous remercions. »

M. le Maire : « Merci. M. RENAUX a la parole. »

M. RENAUX : « Tout d'abord, il s'agit du logement du DGS et non pas des logements sociaux, ce qui explique la différence de prix par rapport à l'estimation des Domaines. Les logements sociaux évalués par les Domaines concernent des logements déjà occupés, ce qui donne effectivement une valeur différente. Par ailleurs il y avait un certain nombre de travaux à faire sur ces logements qui sont aussi destinés à rester dans le social et en accession sociale à la propriété. L'évaluation des prix prend donc en compte toutes ces caractéristiques, ce qui amène cette différence de prix par rapport au logement du DGS qui est quant à lui dans le domaine privé.

Concernant le doute sur le devenir de ces logements sociaux, la volonté est toujours la même, celle de garder et transférer ces logements sociaux en logements en accession sociale à la propriété de façon à enrichir le parcours résidentiel de notre commune qui est très déficitaire. Je rappelle également que les personnes qui habitent dans ces logements sociaux, même s'ils ne souhaitent pas acheter, resteront en tant que locataires sociaux tant qu'ils seront dans leur logement.

M. le Maire : « Merci, Michel, de cette mise au point. J'ajouterai que lorsqu'un bailleur social vend à ses locataires, il a des prix plafond qui sont très inférieurs à ceux du marché ; il n'a pas le droit de les vendre au prix du marché. Je crois qu'il y a 30 % de décote minimum par rapport aux prix du marché

et, accessoirement, il y a sur les logements occupés une décote qui est habituellement considérée comme étant de 20 %, quel que soit le parc, si j'ose dire.

Accessoirement encore, la loi est extrêmement claire, c'est-à-dire qu'elle contraint le bailleur à réaliser d'importants travaux puisque la nouvelle copropriété, le nouveau syndic qui est créé à partir du début de la vente, doit être exempt de travaux lourds pendant dix ans, de mémoire. Cela veut dire que l'ensemble des travaux importants du bâtiment sont réalisés préalablement à toute vente. Bien évidemment, tout cela a un coût que traduit finalement l'évaluation des Domaines, laquelle est effectivement inférieure à ce qu'elle serait s'il s'agissait d'un bâtiment privé. J'ajoute que, outre le fait de permettre un parcours d'accession sociale à la propriété, c'est aussi quelque chose qui permet aux locataires qui décident de rester dans leur appartement social et de bénéficier aussi des travaux importants qui seront faits dans le bâtiment puisque celui-ci est quand même aujourd'hui vétuste, avec un intérieur assez dégradé. De fait, les locataires pourront rester dans leur logement au même tarif mais avec l'intérêt d'un bâtiment complètement rénové. C'est tout de même une opération relativement vertueuse puisqu'il n'y a pas non plus pléthore d'opérations de ce type sur la commune. Deux ou trois bâtiments sociaux sont dans ce cas de figure, ils ont permis d'obtenir la rénovation des bâtiments, et notamment la rénovation thermique à chaque fois, préalablement à la vente.

Nous passons à la question de Mme GAGNARD »

Question posée par Françoise GAGNARD sur le maintien du caractère social des logements situés 2 place de Gaulle

Mme GAGNARD : « Il serait bien que vous la lisiez, M. le Maire. »

M. le Maire : « Ah bon.

"Nous avons en tant qu'élus un devoir de transparence vis-à-vis de nos concitoyens pour garantir l'équité dans la gestion du service public. C'est particulièrement important pour le service Logement qui doit afficher des règles et des procédures de traitement transparentes et collégiales [ce qui est d'ailleurs le cas].

Comme je m'y suis engagée dans ma tribune dans Fontenay Mag' du mois de février, j'assumerai mon rôle d'investigation et de contrôle [je parle à votre place puisque c'est vous qui parlez, nous, nous le faisons déjà]. C'est pourquoi je vous demande communication des informations suivantes concernant l'activité du service Logement :

D'une part, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023 :

- le nombre et la catégorie (nombre de pièces, adresse de la résidence sociale) des logements attribués par les bailleurs sociaux sur proposition du service Logement de la Ville ;*
- un tableau anonymisé sur les conditions d'attribution de chacun des logements sociaux avec les éléments suivants :*
 - nombre de candidats proposés par la Ville au bailleur social,*
 - classement éventuel effectué entre les candidats par le service Logement avec les critères clés et données correspondantes.*

D'autre part, pour la période du 1^{er} juillet 2020 jusqu'à ce jour :

- le nombre et la catégorie de logements attribués par les bailleurs sociaux sur la réservation Ville ;*
- lesquels de ces logements "réservation Ville" ont été attribués à un élu ou un fonctionnaire de la Ville ou à leurs proches (parent ou enfant) ;*
- Je vous rappelle la promesse que vous avez faite lors du CM du 5 octobre de communiquer la ou les enquêtes administratives concernant le logement dès la fin de la procédure disciplinaire. C'est le cas aujourd'hui.*

Nous travaillerons sur ces questions sur la base de ces documents, puis en toute clarté nous communiquerons – avec votre appui – nos conclusions aux Fontenaisiens.

Je ne doute pas de votre engagement puisque nous partageons le même désir de faire la lumière."

Je demande à Mme ANTONUCCI de répondre. Faites la lumière, Mme ANTONUCCI. »

Mme ANTONUCCI : « Pour rappel, puisque cela a déjà été dit au conseil, le service Logement effectue une requête auprès de tous les demandeurs sur la ville disposant d'une demande active sur des critères financiers :

- Respect du plafond (PLS, PLUS, PLAI)
- Respect du taux d'effort
- Adéquation du nombre de pièces avec le nombre d'occupants.

Et éventuellement sur des critères plus circonstanciels : ascenseur, situation de handicap, quartier, etc.

Une fois la liste des candidats éligibles connue, le service fait état de la complétude du dossier administratif. Une pré-commission d'attribution en interne réunissant la direction, un représentant de M. le Maire et le service, est réunie afin de sélectionner trois candidats qui seront proposés au bailleur.

La commission d'attribution du bailleur est libre de l'ordre de présentation des candidats. Les candidatures des personnes reconnues prioritaires au sens du CCH doivent être étudiées en premier (DALO, PDALPD).

La Ville dispose d'un contingent d'environ 500 logements réservés chez 8 bailleurs sociaux différents. Les attributs de fonction (agents Ville, élus municipaux, proches d'élus) n'étant pas un critère de sélection ou d'attribution, nous ne disposons d'aucune donnée. Ces informations ne sont pas prises en compte ni dans la sélection, ni dans l'attribution. Néanmoins, nous pouvons confirmer, comme vous le savez, qu'aucun élu de Fontenay-aux-Roses n'est entré dans le parc social de manière postérieure à son élection.

Pour l'année 2023, voici les chiffres provisoires des attributions toujours en cours de fiabilisation, tous les procès-verbaux de CAL n'ayant pas encore été reçus :

- CDC Habitat : 66 attributions, 17 contingents Ville
- Toit et Joie : 7 attributions, 1 contingent Ville
- Hauts-de-Seine Habitat : 77 attributions, 8 contingents Ville
- Moulin Vert : 22 attributions dont 4 contingents Ville
- I3F : 8 attributions dont 1 contingent Ville.

Veillez néanmoins noter que toutes les attributions n'ont pas été suivies de baux signés. Environ 1/10^e des candidats retenus se rétractent ou perdent l'attribution pour cause de non-complétude des dossiers. Dans ces situations, le logement est de nouveau mis en attribution.

Concernant la transmission des conclusions de l'enquête administrative, je crois que M. le Maire vous a répondu en début de conseil. »

M. le Maire : « Très bien. Je vous propose de passer aux deux vœux. »

VŒUX

Vœu demandant l'annulation des décisions de fermeture de classes au sein du Groupe Scolaire de la Roue, pour la rentrée 2024, présenté par Astrid BROBECKER - Amendé par la Majorité municipale

Rapport de présentation :

- A Fontenay-aux-Roses, la direction académique des services de l'Éducation Nationale prévoit la suppression de 4 classes sur le groupe scolaire de la Roue.
- Chaque année, la communauté éducative attend avec inquiétude les projets de fermeture comme un couperet. La logique comptable de répartition a par le passé occasionné des instabilités et des désorganisations des équipes.
- Ces fermetures de classe auront nécessairement un impact sur les conditions d'apprentissage des élèves et de travail pour les enseignants.
- L'augmentation des effectifs par classe n'est pas souhaitable alors même que toutes les études démontrent l'importance de cet indicateur pour la réussite des élèves.
- De plus, le groupe scolaire de la Roue accueille des élèves du quartier des Blagis, qui fait à nouveau partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont l'un des axes est la réussite éducative engendrant un suivi personnalisé des élèves.
- Enfin ce groupe scolaire s'inscrit dans le dispositif d'autorégulation DAR qui accueille des élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de l'école inclusive.
- Pour toutes ces raisons, la hausse du nombre d'élèves par classe aurait un impact extrêmement négatif sur les conditions d'apprentissage et sur la charge de travail des enseignants.

VOEU :

Considérant l'incertitude qui demeure à ce jour sur les effectifs qui seront ceux des établissements scolaires fontenaisiens lors de la rentrée 2024 ;

Considérant l'impact négatif d'une hausse du nombre d'élèves par classe ;

Considérant l'intérêt des élèves, et particulièrement de ceux récemment classés en quartier prioritaire de la Ville,

Considérant le rôle de l'école dans notre socle républicain ;

Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni le 8 février 2024 demande aux services départementaux de l'Éducation Nationale dans les Hauts-de-Seine d'annuler les décisions de fermetures de classes prévues à la rentrée 2024 au sein des établissements scolaires de la Roue.

La Ville de Fontenay-aux-Roses soutient l'ensemble de la communauté éducative et les parents d'élèves et demeure pleinement mobilisée à leurs côtés.

M. le Maire : « Vous avez eu sur table des propositions d'amendement du vœu par la majorité municipale qui nous ont amenés, si vous en êtes d'accord, à éventuellement nous aligner et voter ces vœux. »

Mme BROBECKER : « Sur le groupe scolaire de La Roue, j'ai une proposition à vous faire. Je comprends que vous ne puissiez pas marquer "Ces suppressions répondent à la logique comptable à court terme." Pour pouvoir voter ce vœu dans l'intérêt des élèves et des enseignants, nous enlèverons donc cette déclaration.

Sur la surcharge de travail des enseignants, d'accord.

"Le gouvernement affirme faire de l'école une priorité, ces fermetures de classe traduisent le contraire" : je comprends que, soutenant ce gouvernement, vous vouliez l'enlever.

En revanche, "Considérant l'intérêt des élèves, et plus particulièrement ceux issus du quartier des Blagis", il y a les Blagis et Scarron, on pourrait de fait mettre "Ceux issus de ce groupe scolaire qui accueille des élèves d'un quartier prioritaire de la ville", par exemple. »

M. le Maire : C'était un peu l'idée. »

Mme BROBECKER : « Oui, mais plutôt que de marquer les Blagis, mettez QPV, puisque QPV, c'est quand même l'argument fort pour ça. »

M. le Maire : On pourrait alors rajouter "récemment classé en politique prioritaire de la Ville".

Mme BROBECKER : « Sans citer spécialement les Blagis parce que ce sont tous les élèves de cette école... »

M. le Maire : Les Blagis, c'est le seul quartier classé en QPV. »

Mme BROBECKER : « Oui, je le sais bien, mais on peut mettre "issu d'un QPV".

M. le Maire : C'est pour cela que c'est "l'intérêt des élèves, et plus particulièrement ceux qui sont issus du QPV", ou "récemment classé en politique prioritaire de la Ville". Cela vous va ? »

Mme BROBECKER : « Oui. »

M. le Maire : Ainsi modifié, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous avons voté un vœu à l'unanimité, c'est une belle fin de conseil, vu comme il avait commencé ! »

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia

(pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

Vœu demandant une hausse de la dotation horaire globale du collège des Ormeaux, présenté par Mme Astrid BROBECKER

Rapport de présentation :

La Dotation Horaire Globale (DHG) pour le collège des Ormeaux 2024-2025 est de 857,5 heures pour 28 divisions alors qu'elle était de 857 pour 2023-2024 avec 27 divisions. Ainsi donc il y a la création d'une classe supplémentaire sans moyen supplémentaire.

Les effectifs par classe sont importants (jusqu'à 30 élèves dans certaines classes). Le suivi personnalisé des élèves par les enseignants va devenir impossible alors qu'on observe un accroissement du décrochage scolaire et une dégradation de la santé mentale des adolescents.

Le maintien de cette DHG pour la rentrée 2024 creusera les inégalités sociales et scolaires, en privant les élèves de nombreuses heures d'aide personnalisée en effectifs restreints, et ce dans plusieurs matières et plusieurs niveaux.

Ce constat est aggravé par l'annonce de la mise en place de groupes de niveaux en français et en mathématiques pour les 6^{èmes} et les 5^{èmes} à la rentrée 2024, qui viendra à nouveau dégrader la DHG du collège. Nous condamnons ce projet d'école du tri des élèves, qui va à l'encontre des valeurs que nous défendons pour notre service public d'éducation.

VOEU :

Attaché à la réussite de tous les collégiens mais aussi à leur bien-être, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni le 8 février 2024, demande aux services départementaux de l'Éducation Nationale dans les Hauts-de-Seine et au ministère de l'Éducation Nationale :

- De revoir la Dotation Horaire Globale à la hausse, en prenant véritablement en compte la composition et les besoins du collège,
- De veiller à un effectif raisonnable par classe dans les collèges du département, sans mise en place de « groupes de niveau » dans les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}.
- Soutient l'ensemble de la communauté éducative et les parents d'élèves.

Mme BROBECKER : « Ce deuxième vœu va être un peu plus compliqué. Pouvez-vous me dire pourquoi vous indiquez "Sans nous prononcer sur la pertinence pédagogique de la mise en place des groupes de niveau dans les classes de 6^e et 5^e" ? »

M. le Maire : « Oui, bien sûr. Je pense qu'il y a un certain nombre de choses qui relèvent d'une politique générale du gouvernement. Là encore, je vous rappelle que la ligne que nous nous sommes fixée, c'est de ne pas porter de jugement sur les politiques nationales. Nous sommes en effet une équipe plurielle et nous avons un pacte de départ qui est de nous préoccuper exclusivement de l'intérêt communal commun, c'est une première raison. Et là, ce sont tout de même des orientations prises au niveau national, c'est une politique générale de l'éducation.

Accessoirement, je suis professeur d'université mais je ne suis pas professeur de collège et je ne me sens pas compétent pour juger de la pertinence de groupes de niveau. J'ai grandi à une période où il y avait des classes de niveau, à une époque où l'Éducation nationale avait des résultats plutôt plus favorables qu'aujourd'hui, il faut bien le dire, et cela peut se défendre aussi en matière pédagogique que d'avoir des groupes de niveau, comme on a aujourd'hui des assistances personnalisées pour des petits groupes, jusqu'à 5 personnes. Il est vrai qu'elles viennent en plus, ce n'est donc pas tout à fait pareil, mais en même temps c'est un peu le même esprit. Adapter le contenu pédagogique à un niveau de classe, j'ai connu cela, je trouve que ce n'est pas particulièrement choquant et je ne sais pas dire si c'est un bien ou un mal. Je ne pense donc pas que c'est à nous, en conseil municipal, de condamner un choix de ce type. On a le droit d'en penser ce que l'on veut à titre individuel, je l'entends bien, mais je ne crois pas que ce soit le rôle du conseil municipal de décréter que les groupes de niveau sont une aberration pédagogique.

Par contre, là où nous sommes d'accord, c'est que l'installation des groupes de niveau ne doit pas se faire au détriment d'autres dispositifs, et c'est bien pour cela que nous avons apporté cette modification : "Sans nous prononcer sur la pertinence pédagogique de la mise en place des groupes de niveau dans les classes de 6^e et 5^e, nous considérons que celle-ci ne peut être envisagée sans un

accroissement des moyens." D'où l'explication de notre position car, globalement, c'est ce que vous dites aussi. »

Mme BROBECKER : « Ce n'est pas complètement ce qu'on dit parce qu'à partir du moment où il y a ces groupes de niveau, il y a tout ce qui concerne les heures d'AP. Je ne vais vous dire à cette heure-ci tout ce qui concerne la DHG du collège, ... »

M. le Maire : « Nous avons la liste, je le sais bien, mais ça veut bien dire ce que cela veut dire. J'ai bien lu votre vœu dans sa forme initiale. Vous dites que si l'on crée des groupes de niveau sans augmenter les moyens, sachant que l'on réduit déjà la dotation alors qu'il y a une classe de plus, un certain nombre d'activités importantes vont disparaître. Nous sommes bien d'accord là-dessus. »

Mme BROBECKER : « Les profs de maths et de français qui seront sur ces groupes de niveau ne pourront plus faire tout ce qui est interdisciplinarité, c'est un point important. »

M. le Maire : « C'est ce qu'on dit. »

Mme BROBECKER : « Le vote en CA a été massif lundi puisque, hormis trois personnes, dont des personnes de la direction, tous les professeurs et parents d'élèves ont voté contre, ce qui n'est jamais arrivé. Un deuxième CA a été convoqué hier matin, tous les professeurs et tous les parents d'élèves ont voté, donc un vote massif. Il a été décidé un "collège mort" aujourd'hui ; les parents en ont été informés hier avec l'appui de la FCPE de parents. Il n'y a eu aujourd'hui que 10 % des élèves accueillis. Vous imaginez bien que les parents d'élèves ont plutôt envie que leurs enfants aillent au collège ; si on a décidé de ne pas envoyer nos enfants, c'est donc que l'on considère que ce qu'il se passe est grave. »

M. le Maire : « Je suis d'accord. »

Mme BROBECKER : « "Sans se prononcer sur la pertinence pédagogique de la mise en place des groupes de niveau", je ne peux pas... En plus, la DHG est donnée, les décrets d'application sur cette loi ne sont pas mis, donc en fait ça va être... »

M. le Maire : « On dit la même chose : "Nous considérons que celle-ci ne peut être envisagée sans accroissement de moyens", cela veut dire que nous ne sommes pas d'accord en l'état. »

Mme BROBECKER : « Oui, mais "sans se prononcer sur la pertinence pédagogique de la mise en place des groupes de niveau", ... »

M. le Maire : « Ce n'est pas à nous de nous prononcer sur la pertinence pédagogique d'un choix qui est fait par l'Éducation nationale, excusez-moi. »

Mme BROBECKER : « C'est quand même une raison fondamentale du mouvement, et ce pour quoi le CA du collège... »

M. le Maire : « Je pense que le fait que les gens aient voté pour une proposition ne signifie pas forcément qu'ils sont contre les groupes de niveau. Ils sont contre les groupes de niveau en l'état, dans la mesure où il n'y a pas d'augmentation des moyens. »

Mme BROBECKER : « Voulez-vous que je vous lise la motion conjointe profs-parents d'élèves là-dessus ? »

M. le Maire : « Oui, mais cela ne déterminera pas pourquoi... »

Mme BROBECKER : « D'accord, mais nous, on reste sur ce vœu-là parce que c'est un des points hyper importants. »

M. le Maire : « Je suis désolé, je n'ai pas à dicter à l'Éducation nationale sa politique pédagogique ; je ne crois pas que ce soit notre rôle. Je pense en plus que l'on sait très bien que cela rentre sur des discours et sur des considérations relativement idéologiques, sur le fait de ne pas vouloir créer des classes élitistes, etc. C'est un débat qui à mon avis n'a pas sa place dans un conseil municipal. Autant il a tout à fait sa place à l'Assemblée nationale, où ce point pourrait être débattu parce qu'il n'y a plus de lois en ce moment, parce qu'il y aurait un vrai enjeu. C'est en effet au gouvernement de décider de la politique de l'Éducation nationale ; quelle que soit sa couleur politique, socialiste ou autre, je ne

serais pas plus motivé pour prendre un jugement. Il y a des choix pédagogiques qui relèvent des experts et des professionnels de l'Éducation nationale et je n'ai pas à juger de leur fondement. Ce que je vois c'est que, tels qu'ils sont proposés ici, ils ne sont pas réalisables sans augmentation des moyens et que c'est plutôt négatif pour l'intérêt des élèves. C'est pour cela que nous sommes collectivement d'accord pour voter ce vœu, mais sans condamner un choix pédagogique qui ne nous appartient pas. Je ne crois pas d'ailleurs qu'il appartienne beaucoup plus aux parents d'élèves. J'ai moi aussi des enfants mais cela ne me donne pas une compétence pédagogique particulière. »

Mme BROBECKER : « Non, mais on fait aussi confiance aux professeurs. »

Mme BULLET : « Que ce soit en tant que parents ou en tant qu'élus, nous ne sommes pas pédagogues, nous n'avons pas les compétences pour choisir la pédagogie, je pense qu'il faut laisser cela à des professionnels. »

Mme BROBECKER : « Justement, on écoute et on relaie ce que disent les professeurs. Les opérations "collèges morts" ont lieu partout. Il n'y aura plus de classe de théâtre au collège. »

M. le Maire : « Nous sommes d'accord que, sans augmentation des moyens, ce n'est pas possible. »

Mme BULLET : « Ce n'est pas à nous de voter la pédagogie, c'est ce que je dirais. »

Mme BROBECKER : « Il y a l'augmentation des moyens et, de plus, puisqu'il y aura des groupes de niveau en français et maths, les profs de français, qui font théâtre, ne pourront plus le faire. »

M. le Maire : « C'est exactement ce que l'on dit. Cela ne peut être en effet envisagé sans accroissement des moyens, mais vous ne me ferez pas condamner, moi, Maire de Fontenay-aux-Roses, une stratégie pédagogique qui consiste à faire des classes de niveau ou des groupes de niveau, c'est une histoire qui doit rester dans l'Éducation nationale. Que les profs ne soient pas d'accord, cela les regarde, qu'ils fassent remonter cela à leur rectorat ; qu'il y ait un débat au sein de l'Éducation nationale et que celle-ci revienne sur ses décisions, ce sera son choix mais ce n'est pas à nous, élus, parents, de décider si l'on doit faire des groupes de niveau ou pas ; honnêtement, je ne le crois pas. On voit qu'il y a un certain nombre d'activités très bien accueillies, utiles et qui ont d'ailleurs apporté des résultats positifs dont le théâtre, je suis d'accord avec vous. Bien évidemment on n'a pas envie de les supprimer et, sans accroissement de moyens, on pense qu'on n'en veut pas ; c'est du français. »

Mme BROBECKER : « On vote les deux vœux séparément. Je ne reviendrai pas sur ce point-là. »

M. le Maire : « Vous savez, je pense que c'est en fait un problème de français. »

Mme BROBECKER : « Oui, excusez-moi, c'est vrai, je n'ai pas été en groupe de niveau sûrement, pas comme vous, ce doit être cela. »

M. le Maire : « J'ai été un cancre, à l'école, rassurez-vous ! »

Mme BROBECKER : « Je ne comprends sans doute pas bien le français. Toujours le mépris ! »

M. le Maire : « Je me suis hissé jusqu'à la classe supérieure pendant un certain nombre d'année. »

Mme BULLET : « On pourrait juste dire que l'on demande plus de moyens pour qu'une meilleure pédagogie soit offerte à nos enfants, mais sans rentrer dans les détails. »

M. le Maire : « On évoque quatre fois ce besoin de revoir à la hausse la dotation. »

Mme BULLET : « Ce qui me gêne c'est de choisir à la place de professeurs ou d'experts s'il faut telle ou telle méthode. J'ai mes idées en tant que maman mais, en tant qu'élue, cela me gêne de dire que je suis experte là-dedans. Je suis pour qu'il y ait plus de moyens et que les pédagogies soient plus adaptées, plus développées, etc. »

Mme BROBECKER : « Je comprends ce que tu dis, Anne, mais on a eu deux gros CA cette semaine. On entend les professeurs qui sont des piliers de ce collège, qui sont là depuis longtemps, et les parents d'élèves. C'est un des points forts de cette réforme qui est décriée partout. Le nombre de

"collèges morts" est important. Nous nous abstiendrons donc sur votre vœu et nous voterons le nôtre. »

M. le Maire : « Voulez-vous que l'on supprime "sans nous prononcer sur la pertinence pédagogique" ? On peut ensuite dire quelque chose de plus simple : "de veiller à un effectif raisonnable par classe dans le collège des Ormeaux [...] la mise en place de groupes de niveau dans les classes de 5^e ne peut être envisagé sans accroissement des moyens." Sinon, nous faisons voter les deux versions, ce n'est pas un drame non plus. On peut faire une bataille sémantique, mais c'est compliqué. »

Mme BROBECKER : « On s'abstiendra sur le vôtre parce qu'il y a la DHG et puis on votera le nôtre. C'est dommage mais voilà. »

M. le Maire : « Je vous propose de voter une première fois sur votre vœu, c'est plus logique. Pour le vœu de Mme BROBECKER : qui est pour ? Qui s'abstient ? Nous allons nous abstenir, quoique, non, c'était une bonne intention mais on ne peut pas s'abstenir. »

Vœu rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, votent contre]

[RADAARISOA Véronique, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, votent pour.]

Vœu demandant une hausse de la dotation horaire globale du collège des Ormeaux, présenté par Astrid BROBECKER - Amendé par la Majorité municipale

Rapport de présentation :

- La Dotation Horaire Globale (DHG) pour le collège des Ormeaux 2024-2025 est de 857,5 heures pour 28 divisions alors qu'elle était de 857 pour 2023-2024 avec 27 divisions. Ainsi donc il y a la création d'une classe supplémentaire sans moyen supplémentaire.
- Les effectifs par classe sont importants (jusqu'à 30 élèves dans certaines classes). Le suivi personnalisé des élèves par les enseignants va devenir impossible alors qu'on observe un accroissement du décrochage scolaire et une dégradation de la santé mentale des adolescents.
- La non-augmentation de cette DHG pour la rentrée 2024 creusera les inégalités sociales et scolaires, en privant les élèves de nombreuses heures d'aide personnalisée en effectifs restreints, et ce dans plusieurs matières et plusieurs niveaux.
- Ce constat est aggravé par l'annonce de la mise en place de groupes de niveaux en français et en mathématiques pour les 6^{èmes} et les 5^{èmes} à la rentrée 2024, qui viendra à nouveau dégrader la DHG du collège. Nous condamnons ce projet d'école du tri des élèves, qui va à l'encontre des valeurs que nous défendons pour notre service public d'éducation.

VOEU :

Attaché à la réussite de tous les collégiens mais aussi à leur bien-être, le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses, réuni le 8 février 2024, demande aux services départementaux de l'Éducation Nationale dans les Hauts-de-Seine et au Ministère de l'Éducation Nationale

- De revoir la Dotation Horaire Globale à la hausse, en prenant véritablement en compte la composition et les besoins du collège,
- De veiller à un effectif raisonnable par classe dans le Collège des Ormeaux. Sans nous prononcer sur la pertinence pédagogique de la mise en place de « groupes de niveau » dans les classes de 6^{ème} et 5^{ème}, nous considérons que celle-ci ne peut être envisagée sans accroissement des moyens.
- Soutient l'ensemble de la communauté éducative et les parents d'élèves.

M. le Maire : « Sur ce vœu modifié par la majorité municipale :
Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Mme BROBECKER : « Nous nous abstenons parce qu'il y a quand même un point sur la DHG. »

Intervention hors micro

Mme BROBECKER : « Oui, et on vous remercie de votre soutien, Madame. »

M. le Maire : « Mais ne traduisez pas cela comme une absence de soutien, c'est exactement le contraire de ce que l'on dit. Simplement, ce n'est pas à nous de nous prononcer sur les choix pédagogiques de l'Éducation nationale. On sait très bien ce qu'il se passe dans ce type d'assemblée où il y a bien sûr un souhait des parents de reconnaître le travail des professeurs, mais en même temps que je crois que ce n'est pas aux parents, et je leur dirais volontiers, de juger des choix pédagogiques de l'Éducation nationale. »

Mme BROBECKER : « Nous avons nos enfants au collège, nous, donc on vote pour. »

M. le Maire : « Moi aussi j'ai des enfants au collège, Madame, pas à celui des Ormeaux pour des raisons de protection de leur anonymat, mais je suis parfaitement concerné. »

Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

[VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela (pouvoir à Mme GALANTE-GUILLEMINOT), LAFON Dominique (pouvoir à Mme MERCADIER), GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger (pouvoir à M. CHAMBON, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance (pouvoir à Mme LECUYER), GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, GAGNARD Françoise, votent pour]

[RADIOARISOA Véronique SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia (pouvoir à M. MERGY), BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, s'abstiennent.]

M. le Maire : « Je vous donne rendez-vous le 29 février et je lève la séance. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Fontenay-aux-Roses, le 09 avril 2024

Le Maire
Laurent VASTEL



POUR INFORMATION

Les procès-verbaux intégraux sont disponibles sur le site Internet de la Ville www.fontenay-aux-roses.fr ou sur simple demande auprès de la Mairie